

**Faculté de droit et de criminologie
École de criminologie**

**« Ma mort, mon choix » ; analyse de
postes pro-choix à la lumière de la
théorie des cités de Boltanski et
Thévenot**

Camille Gambi

Promoteurs : J.-F. Cauchie et B. Renard

Année académique : 2019-2020

Master en criminologie à finalité approfondie

Plagiat et erreur méthodologique grave

Le plagiat, fût-il de texte non soumis à droit d'auteur, entraîne l'application de la section 7 des articles 87 à 90 du règlement général des études et des examens.

Le plagiat consiste à utiliser des idées, un texte ou une œuvre, même partiellement, sans en mentionner précisément le nom de l'auteur et la source au moment et à l'endroit exact de chaque utilisation*.

En outre, la reproduction littérale de passages d'une œuvre sans les placer entre guillemets, quand bien même l'auteur et la source de cette œuvre seraient mentionnés, constitue une erreur méthodologique grave pouvant entraîner l'échec.

* A ce sujet, voy. Notamment <http://www.uclouvain.be/plagiat>.

REMERCIEMENTS

Ce travail n'aurait jamais vu le jour sans le concours d'un tas de personnes. Vient le temps de vous remercier.

Merci d'abord à mes deux promoteurs. Merci à toi Jean, de m'avoir épaulée tout le long de ce mémoire. Merci pour ton tact et ta rigueur, ta bienveillance et ta souplesse. Je remercie également Bertrand Renard qui m'a suivi e dans mes changements de thématiques de mémoire toujours avec le même entrain. Merci pour vos précieux commentaires et votre confiance.

Je souhaiterais également remercier mes maitres de stage; Annie Lyonnais et Patrice Corriveau. J'ai tant appris à vos côtés, humainement d'abord mais aussi intellectuellement. Merci de n'avoir été qu'un *email-whatsapp-messenger away*.

Je remercie également chaleureusement ces quelques professeurs avec qui j'ai pu avoir des conversations qui ont nourri ma réflexion; merci à Alexandre Baril, Dominique Robert et Françoise Vanhamme.

J'ai pu aussi compter sur des amis et amies qui m'ont témoigné d'un soutien sans faille. De Bruxelles à Ottawa sans oublier Antananarivo, vous étiez toujours là. Comme le dit la citation c'est dans les moments les plus sombres qu'on voit le mieux les étoiles. Merci d'avoir pris au sérieux mon travail mais merci aussi de m'avoir constamment rappelé qu'il y avait d'autres choses et bien plus belles. Merci de m'avoir accompagnée des heures en bibliothèque mais merci aussi de m'avoir convaincue de sortir boire un verre. Merci pour ces conversations qui m'ont fait grandir mais merci aussi pour ces moments de pure légèreté bien nécessaire. J'ai tant de chance de vous avoir à mes côtés.

Merci aussi à mon parrain et ma marraine chez qui j'ai pu m'abriter quand tout devenait un peu trop lourd autour de moi. Merci de m'avoir relevée et de m'avoir ramenée, avec douceur toujours, à l'essentiel.

Finalement, merci à ma famille. Merci d'abord à mon frère et ma sœur qui, sans trop le savoir sans doute, m'ont fait relativiser l'importance de ce travail. Et surtout, je remercie du plus profond de mon cœur mes parents sans qui je n'aurais pas pu terminer ce travail. Votre amour inconditionnel m'a donné des ailes.

LISTE DES ABREVIATIONS

B&T Luc Boltanski et Laurent Thévenot
ss.com sanctionedsuicide.com

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE	10
CHAPITRE I. LA CONSTRUCTION D'UN QUESTIONNEMENT	14
Section 1. Genèse de ma réflexion	16
Sous-section 1. Deux textes à l'origine du questionnement.....	16
Sous-section 2. L'identification d'un objet d'étude : de la description d'un contexte où le choix est limité à l'étude d'une position « pro-choix »	17
Sous-section 3. Une position pro-choix identifiée sur un forum.....	18
Section 2. Définition de l'objet d'étude et terminologie	20
Sous-section 1. Définition des termes « pro-choix ».....	20
§1. « Pro-choix » : deux revendications différentes mais corrélées.....	20
a) Première acception du terme « pro-choix » : « pro-option faible »	20
b) Deuxième acception du terme «pro-choix » ; « pro-choix respecté »	21
c) Des revendications interdépendantes	21
§2. Illustration via l'affaire Pretty c. Royaume-Uni	22
Sous-section 2. Transposition de ces deux positions au regard de la question de la mort choisie... ..	23
Sous-section 3. Situer la position pro-choix du forum sanctioned-suicide.com ; a priori une revendication pro-choix respecté.....	24
Section 3. La manière d'interroger cet objet d'étude	25
Sous-section 1. Interroger l'objet par le biais de travaux issus de la sociologie de la critique	25
Sous-section 2. Interroger l'objet, plus spécifiquement, par le biais des travaux de Boltanski et Thévenot.....	28
CHAPITRE II. PRESENTATION THEORIQUE : LA SOCIOLOGIE PRAGMATIQUE DE LA CRITIQUE	32
Section 1. Le modèle des cités.....	34
Sous-section 1. Présentation du modèle	34
§1. Champ d'application	34

§2. Vulgarisation du modèle des cités	36
Sous-section 2. Tableau récapitulatif (M. Nachi, 2015).....	43
CHAPITRE III. DE LA MANIERE DE MOBILISER LES ENSEIGNEMENTS THEORIQUES	46
Section 1. Présentation des travaux	47
Section 2. Le statut du modèle des cités mobilisé dans les recherches empiriques.....	49
Sous-section 1. Deux écoles de recherche qui conçoivent différemment la théorie (Paillé & Muchielli, 2016)	49
Sous-section 2. Deux types de mobilisation du modèle des cités dans les travaux empiriques.....	51
§1. La théorie comme cadre.....	51
§2. La théorie comme outil	53
Section 3. Mise en pratique du modèle des cités	54
Sous-section 1. Approche nominative.....	55
Sous-section 2. Approche axée sur une « philosophie » commune/sur un sens commun	57
CHAPITRE IV. QUESTIONS METHODOLOGIQUES	59
Section 1. Questions méthodologiques liées à la provenance du matériel empirique	60
Sous-section 1. Qu'est-ce qu'un forum ?	61
Sous-section 2. Présentation et identification de sanctioned-suicide.com	62
Sous-section 3. Le problème de la représentativité.....	64
§1. Processus de délimitation de mon empirie.....	65
§2. De la manière dont je perçois mon empirie	67
Sous-section 4. Le problème de la crédibilité du matériel empirique	68
Sous-section 5. Questions éthiques spécifiques	69
Section 2. Description de la stratégie d'analyse	72
Section 3. La question du discours	75
Sous-section 1. L'axe texte-contexte.....	76
Sous-section 2. L'axe constructiviste-critique	77

Sous-section 3. La conception du discours chez B&T	77
CHAPITRE V. ANALYSE	80
Section 1. Pro-option faible et pro-choix respecté ; très imbriqués.....	81
Section 2. Un pattern commun ; se grandir en discréditant l'autre	84
Section 3. La cité inspirée : tantôt condamnée, tantôt célébrée.....	88
Sous-section 1. La célébration de la cité inspirée ; éloge de la subjectivité, de l'individualité	88
Sous-section 2. La condamnation de la cité inspirée.....	90
§1. La condamnation de l'abstraction	90
§2. La condamnation de l'irrationnel, du non-mesurable, du non-équitable	92
§3. La condamnation du spontané, de l'impulsif.....	94
§4. La condamnation de l'indifférence à l'égard de l'opinion des autres.....	95
Section 4. La cité civique ; surtout condamnée mais quelque peu tirillée	96
Sous-section 1. La condamnation de la cité civique	97
§1. La condamnation de la solidarité et de l'interdépendance.....	97
§2. La condamnation de principes appliqués de manière uniforme au collectif et à la volonté générale	97
Encadré 1. Des principes uniformes plus particuliers : les cas du droit, du légal et du juridique.....	98
Sous-section 2. Le cas de la « liberté ». Réelle célébration de la cité civique ?	100
Section 5. La condamnation de la cité domestique ; le refus d'autorité et de toute forme de prescription	102
CHAPITRE VI. DISCUSSION	103
Section 1. Le cas du « droit »	105
Section 2. Quelques commentaires sur le discours dans son ensemble.....	112
Sous-section 1. Le discours pro-choix ; vers une éthique minimaliste ?	113
Sous-section 2. Penser le discours pro-choix à partir d'une réconciliation entre la morale et l'éthique	114

LE MOT DE LA FIN	117
BIBLIOGRAPHIE	121

INTRODUCTION GENERALE

L'objet de mon mémoire sera d'étudier un discours, une prise de position identifié(e) sur un forum qui revendique la possibilité pour chaque individu de pouvoir poser, en toute liberté, la décision d'en finir avec la vie. Une contribution récente du pénaliste Bruno Dayez (2020) me semble reprendre le cœur des idées de la revendication étudiée ; « *Pour le dire en une phrase, à la dignité d'être libre vient se substituer la liberté d'être digne : je suis seul à décider de la valeur que j'accorde à mon existence, du prix que j'attache à ma vie. Que j'adhère à l'idée que ma souffrance est rédemptrice ou qu'au contraire, je juge toute souffrance aliénante ne relève en définitive que de mon libre-arbitre. Et si même je ne souffre pas de façon constante et inapaisable, il m'appartient toujours d'estimer si « le jeu en vaut la chandelle » et, sans avoir à rendre des comptes à qui que ce soit, si je désire quitter le monde des vivants* ». Bien que le projet semble renvoyer en filigrane aux questions du suicide, de l'euthanasie ou du suicide assisté, il ne sera pas question dans ce travail d'observer un geste, une situation ou un phénomène. Il s'agira plus précisément d'étudier un discours situé sur un forum qui revendique la liberté de pouvoir recourir à ces gestes.

Puisque les prises de positions discutées dans un débat qualifié d'éthique charrient habituellement des conceptions philosophiques ou morales, on considère volontiers qu'il serait de bon aloi qu'elles soient interrogées par l'une de ces disciplines. La contribution du chercheur en sciences sociales, et plus spécifiquement du sociologue, revêtirait en la matière un caractère subsidiaire. En d'autres mots, la nature du matériel empirique commanderait le choix de la discipline habilitée à se saisir de la question. Ce mémoire suivra toutefois l'inspiration des travaux de Luc Boltanski et Laurent Thévenot, sociologues français, (ci-après, B&T) qui prennent le contrepied de ces attributions convenues et considèrent que des prises de positions sur de tels sujets peuvent parfaitement intéresser le sociologue à condition de les considérer comme des faits et non des argumentaires moraux (Jacquemain, 2004). Dans cet esprit, le discours retenu sera donc étudié dans mon travail sous l'angle de la sociologie et plus particulièrement à la lumière du modèle des cités développé dans le livre *De la justification* de B&T (1991). La thèse centrale de leur ouvrage défend l'idée que toute prise de position individuelle au sein d'un discours est fondamentalement, sous-tendue par une conception générique du juste (ou du bien commun). Si les auteurs conviennent qu'il existe certes une pluralité de modes de concevoir les catégories du juste (ou du bien commun) ils affirment que leur nombre n'est pas pour autant illimité. Il y aurait selon eux six

conceptions du juste (ou du bien commun). Un pluralisme qui ne se confond donc aucunement avec un quelconque relativisme. Ainsi, selon Marc Jacquemain (2004) on peut dire que : « *si on analysait donc une multitude de prises de positions, on retomberait inmanquablement, au bout du compte, selon ces deux auteurs, sur six modèles ou grandes lignes d'argumentation* » (p. 153). L'objet de ce travail sera donc de confronter le discours aux enseignements clés de la théorie des cités de B&T, et d'évaluer le rapport d'éventuelle congruence entre la notion du juste défendue par le message étudié et l'une ou l'autre des conceptions dénombrées et décrites par nos auteurs.

Le mémoire sera en fait traversé par un double mouvement puisque si la prise de position repérée sera interrogée par cette théorie (*supra*), cette dernière sera en réalité également sondée par la prise de position étudiée. S'appuyant sur une théorie en constante construction et non comme un cadre figé, mon mémoire aura aussi pour objectif d'interroger, via le discours étudié, la théorie de B&T. La prise de position permettra peut-être de préciser, de nuancer les conceptions du juste de l'ouvrage théorique *De la justification*, voire d'en faire émerger de nouvelles. Ma recherche poursuivra donc un double objectif (Gaudet & Robert, 2018) : un objectif **empirique** d'abord, puisqu'il s'agira, comme mentionné dans le paragraphe précédent, d'observer et de décrire un discours précis à l'aide des enseignements de B&T, mais aussi **théorique**, dès lors que l'empirie permettra de participer au dialogue théorique initié par B&T et peut-être de l'enrichir.

Le travail sera divisé en six chapitres. L'approche inductive adoptée dans ce mémoire transparaîtra certainement dans la structure et les modalités de traitement des différents sujets.

Le premier chapitre aura pour objectif d'exposer mon questionnement. Il sera présenté en respectant le fil de son élaboration. Je commencerai par résumer deux textes qui ont été à l'origine de ma réflexion. - Tous deux traitant du débat relatif à la possibilité de choisir sa mort- m'ont permis d'identifier un objet de recherche : l'étude d'une position pro-choix. Après que j'aurai formellement précisé comment il convient d'entendre le vocabulaire et les termes dont je ferai usage dans le cadre de ce travail, je présenterai brièvement le forum internet (*sanctionedsuicide.com*) sur lequel j'ai trouvé la prise de position faisant précisément l'objet de ma recherche. Finalement, je justifierai mon choix d'interroger mon objet de recherche par le biais des enseignements de *De la justification* de B&T, et plus particulièrement à travers le prisme de leur modèle des cités.

Dans un second chapitre théorique, je proposerai une présentation simplifiée des enseignements clés de *De la justification* et tout particulièrement du paradigme des cités. Il s'agira surtout d'explicitier et d'illustrer le vocabulaire spécifique élaboré par B&T dans leur modèle. Avant cela toutefois, je préciserai en quoi ce modèle « *interroge profondément les présupposés les plus généraux de la méthodologie sociologique* » (Berten, 1993, p. 72).

Dans la continuité du chapitre précédent, je tâcherai d'exposer les différentes formes sous lesquelles le modèle des cités a été mobilisé dans d'autres travaux de recherches. Cela me permettra de préciser ensuite la façon dont ce même modèle sera utilisé dans mon travail.

Suivra alors une quatrième partie qui traitera de diverses questions méthodologiques. Il s'agira ici de décortiquer et de justifier les différentes options prises dans ce mémoire. Mon matériel empirique n'a pas été créé en utilisant des outils de production de données réputés classiques (ex. l'entretien ou l'observation) mais a été composé à partir d'informations recueillies sur un forum. Ce procédé soulève de nombreuses questions de type méthodologique comme celles concernant la représentativité ou la véracité des données. J'expliquerai dans une première section la manière dont j'ai abordé certaines de ces difficultés. Dans la section suivante, je décrirai la méthode d'analyse que j'ai retenue (l'analyse en mode écriture) et la manière dont elle a été mobilisée dans ce mémoire. Finalement, dans une troisième sous-section, j'éclaircirai la complexe notion de « discours ».

Le cinquième chapitre sera consacré aux résultats de mon analyse réalisée selon la méthode en mode écriture, telle qu'exposée au chapitre quatre. Cinq leçons fondamentales semblent pouvoir être tirées de l'exploitation du matériel empirique : les deux premières sont à caractère général, les trois suivantes résultent de la confrontation des données empiriques au modèle des cités.

Avant de conclure, je proposerai un dernier chapitre visant à ouvrir une discussion sur les résultats engrangés. Il s'agira de les apprécier au regard des objectifs empiriques et théoriques que je m'étais fixés. Ce dernier chapitre aura surtout vocation à revisiter et synthétiser les questions principales rencontrées tout au long du travail et à suggérer quelques pistes de réflexion.

CHAPITRE I. LA CONSTRUCTION D'UN QUESTIONNEMENT

Il conviendrait, dans un travail de recherche, de commencer son chapitre sur la problématique par identifier un objet de recherche et de le situer ensuite dans le contexte général dans lequel il s'invite. Cette tâche de contextualisation permettrait de mieux cibler le sujet étudié mais, en tant que telle, elle ne serait pas l'objet cardinal mis en question par le travail. Du reste, cette section devrait se présenter comme la partie essentiellement objective de la recherche puisqu'elle ferait appel à des éléments historiques, politiques, sociaux ou encore juridiques simplement sélectionnés et présentés par le chercheur. De manière générale, il me semble cependant que tenter d'opérer un tel travail de contextualisation objectif est par nature une gageure dès lors que toute activité de sélection revient *in fine* à un choix subjectif opéré par le chercheur. Le défi devient même plus délicat dès lors qu'il s'agit de poser le contexte dans lequel s'inscrit un débat qualifié d'éthique ou de moral, car toute question de cet ordre, même envisagée comme objet de recherche, suscite souvent une délibération intérieure très personnelle dont il est difficile de s'affranchir.

Le débat relatif à la possibilité de choisir sa mort illustre particulièrement bien cette difficulté. Face à cette question, les auteurs décriront le contexte de manière différente voire opposée et cela aura un impact évident sur la portée du débat et sur son existence même. Ainsi par exemple, lorsqu'il s'agit de définir le contexte juridique entourant la question de la latitude de choisir sa mort, différentes prises de position sont possibles : argumenter qu'aucune norme ne régit cette question dès lors que l'article du code pénal incriminant la tentative de suicide a été aboli, présenter en bloc l'ensemble du droit de la mort, déplorer l'absence d'un droit positif à la mort, ou encore préciser que, certes, le droit ne sanctionne plus la tentative de suicide mais que la personne suicidaire continue d'être prise en charge par la justice dès lors qu'elle est volontiers considérée comme « personne vulnérable », ... S'agissant du besoin et de la pertinence de légiférer mieux et davantage, certains diront que la législation en la matière est pléthorique, là où d'autres se désoleront au contraire d'un déficit d'intervention normative. En l'absence d'un contexte juridique clair et univoque, le chercheur, en privilégiant certains éléments contextuels au détriment d'autres, risque donc de donner *nolens volens* une orientation et une couleur spécifiques au débat. S'il est vrai que la recherche d'une plus grande « objectivité » dans la description du contexte dépendra aussi de la précision avec laquelle l'auteur définit le débat et de la nature des actes qu'il choisira d'y inclure il me paraît

cependant présomptueux de penser que la description d'un contexte si multiforme pourrait échapper entièrement à la partialité du débat.

C'est précisément ces divergences de vues sur le contexte de la question de la mort choisie qui m'ont interrogée et permis, non pas de préciser mon objet de recherche, mais plutôt de la révéler. En effet, dès lors qu'il me semble impossible de concilier de manière strictement impartiale et sans ambiguïté les contextes pluriels si contrastés et même antagonistes qui entourent le débat sur la possibilité de choisir sa mort, j'ai choisi de procéder à l'envers, à savoir que je suis partie de la description d'un contexte bien particulier et clairement orienté pour ensuite identifier un objet de recherche. En d'autres termes, ce contexte singulier n'a pas servi à délimiter l'objet étudié, il l'a en quelque sorte généré.

Ce chapitre sera divisé en trois sections assez éclectiques correspondant toutefois au cheminement de ma réflexion puisque ;

- suite à la lecture de deux textes, j'ai pu identifier un objet d'étude et le localiser dans un endroit précis (section 1)
- j'ai ensuite tenté de préciser les différentes manières dont cet objet pouvait se définir tout en spécifiant la manière dont il serait défini dans le contexte particulier de ce travail (section 2)
- finalement, j'ai étudié la manière dont cet objet d'étude particulier pouvait être interrogé (section 3)

Section 1. Genèse de ma réflexion

Sous-section 1. Deux textes à l'origine du questionnement

Deux textes, l'un d'Alexandre Baril et un autre de Jacques Aubert, décrivant un contexte franchement opposé, ont inspiré et alimenté ma réflexion.

Un premier papier d'Alexandre Baril (2018) vise à comprendre l'origine et les ressorts de la réticence des personnes suicidaires à parler de leur désir de fin de vie. La pierre d'achoppement est, selon Alexandre Baril, dans un discours qu'il appelle « injonction à la vie et à la futurité » et qui domine les deux principaux modèles d'interprétation de la suicidologie, fondés l'un sur l'approche médicale (concevant le suicide comme une maladie à guérir, négligeant donc les facteurs sociaux et liés à l'environnement), l'autre sur l'approche sociale (pathologisant le social et le structurel, mais oubliant la voix des personnes suicidaires). Cette injonction véhiculerait essentiellement l'idée selon laquelle le suicide ne serait jamais une option et créerait, au passage, un climat où il serait impossible d'en parler puisque l'objectif des deux approches se limiterait à surveiller, réguler et prévenir un acte perçu comme *a priori* négatif. Alexandre Baril souhaite prendre distance des deux analyses « classiques » et propose d'étudier le suicide sous l'angle d'une approche utilisée dans le cadre de l'étude du handicap ; « le modèle socio-sujetif du handicap ». Il s'agit d'un modèle dépassant les approches médicale et sociale, qui étudie le suicide sous l'aspect à la fois des facteurs biologiques et de l'environnement social, tout en se séparant du discours d'injonction à la vie auquel ces approches seraient intimement liées. Dans sa mise en œuvre, il conduit à instaurer des espaces sécuritaires où les discours suicidaires pourraient être écoutés et légitimés pour ce qu'ils sont, évitant du même coup les failles du capacitisme et du paternalisme. La pratique de ce modèle permettrait, selon l'auteur, non seulement d'éviter un plus grand nombre de suicides, mais aussi de reconnaître le suicide, dans certains cas, comme une option. Une telle méthode aurait par conséquent l'avantage d'accompagner dans ce choix la personne en souffrance.

L'autre document de référence est un article dans le journal *Le Temps* de Jacques Aubert (2018), un médecin suisse. Selon l'auteur, les demandes d'aide à mourir augmentent en raison de ce qu'il appelle des « *injonctions sociétales* » ; il en identifie cinq (« *réussis ta vie* », « *sois autonome* », « *considère*

l'utilité », « *prends soin de toi* » et « *sois authentique et en harmonie avec toi-même* »). Jacques Aubert ajoute que le besoin primaire de tout individu est d'appartenir à un groupe et que c'est précisément l'isolement, que connaissent tout particulièrement les personnes plus âgées, qui est à l'origine des demandes d'aide au suicide. A cet égard, il invite le lecteur à réinvestir ses relations avec ses aïeux.

Les deux textes semblent en fin de compte voir les choses très différemment : pour Baril, la société enjoindrait à rester en vie tandis que pour Aubert, elle conduirait -à partir d'un certain âge du moins- à envisager de mettre fin à ses jours. Les injonctions identifiées par les deux auteurs ont donc des contenus et des finalités opposés : celle pointée par Baril viserait, dans un premier temps du moins, à clairement éviter le passage à l'acte (bien qu'elle finirait dans les faits par en être l'une des causes) ; *a contrario*, les injonctions sociétales identifiées par Aubert constituent, d'après lui, précisément la cause de la demande d'assistance au suicide.

Mais à partir d'une description contextuelle si différente, les deux auteurs semblent quand même, plus fondamentalement, s'accorder sur le point suivant : des injonctions (aux contenus différents certes) expliqueraient, en grande partie du moins, la raison du refuge dans la mort. Curieusement, aucun des deux auteurs ne définit ce qu'il entend par le terme injonction. Je pourrais tenter de le définir comme « une intervention, venant de l'extérieur (puisque à priori on ne s'enjoint pas soi-même) qui se manifeste (plus ou moins explicitement) de manière assez appuyée ». Chez les deux auteurs on retrouve en définitive une intention commune : ce qui les interroge est moins la légitimité ou non du recours à la mort volontaire que la question de la prudence et du bien-fondé d'une intervention extérieure dans la délibération de la personne confrontée à une telle option.

Sous-section 2. L'identification d'un objet d'étude : de la description d'un contexte où le choix est limité à l'étude d'une position « pro-choix »

Je l'ai dit, tant pour Baril que pour Aubert, le contexte actuel semble être tel qu'y poser un choix en toute liberté n'est pas envisageable. Comme évoqué *supra*, certains auteurs attestent tout le contraire et avancent que nous sommes, au contraire, dans un contexte sociétal où la volonté individuelle triomphe plus que jamais. Henri Torrione (2019) tient par exemple ce genre de propos en affirmant que notre

société tend vers un « fondamentalisme de la liberté », c'est-à-dire qu'elle s'organiserait selon le principe où « *chaque personne devrait pouvoir faire ce qu'elle veut quand il s'agit d'elle et de ce sur quoi elle a le pouvoir d'agir (...) elle part de l'idéal d'une puissance de faire et d'agir qui devrait pouvoir se déployer sans interférence externe* » (p. 85). Je suis donc consciente que la description de Baril et d'Aubert est donc une évaluation de l'environnement contextuel parmi tant d'autres.

Assumant le caractère nécessairement partial de cette description, j'ai cherché dans un premier temps à examiner l'écho que pouvait rencontrer *de facto* le contexte pris en compte par nos deux auteurs. Dans cette perspective, c'est un forum (*sanctionedsuicide.com*) qui a particulièrement retenu mon attention. *Sanctionedsuicide* se présente comme un forum « pro-choix »¹, une dénomination qui traduit la conviction de ses promoteurs et de ses usagers sur le fait que la possibilité de poser un choix face à la mort volontaire n'est pas une évidence. Cette prise de position « pro-choix », telle que présentée dans certains postes de ce forum, est devenue mon objet d'étude.

Sous-section 3. Une position pro-choix identifiée sur un forum

On l'a dit, d'après Baril et Aubert, un discours qui viserait à légitimer le libre choix face à la mort est impopulaire et Jeff Ferrell (2015) semble considérer qu'il n'est dès lors pas étonnant que ce type de propos se retrouve dans des endroits plus reculés tels que des blogues ou des forums. En effet, pour cet auteur, les discours peu populaires se retrouvent en général loin des espaces visibles. C'est en quelque sorte les propos tenus dans la revendication qui ont caractérisé le lieu où nous les avons identifiés.

Ferrell s'est intéressé au processus d'« altérisation » (il parle d'*othering*) de certains individus et de leurs opinions. Il argumente que ce processus pourrait être le fruit de deux types d'actes : certaines instances au pouvoir, médias de masse et politiciens (a) construiraient, par des actes positifs, un groupe et ses opinions comme « autre » (c'est-à-dire différentes et comme non-désirables) (b) choisiraient de les ignorer, de les mettre de côté, voir de les annihiler (ex. la presse ne parlerait plus de ce groupe, ou ne ferait plus suivre leurs opinions). Ferrell (2015) explique l'importance aujourd'hui en criminologie certes

¹ «Welcome to Sanctioned Suicide, a **pro-choice** forum for the discussion of mental illness, suicide, and the moral implications of the act itself» (nous soulignons)

d'étudier comment ce processus d' « altérisation » prend forme mais aussi de partir à la recherche de cet autre et de son discours. Bien que ces personnes et leurs opinions soient moins visibles, ni l'un ni l'autre ne disparaît jamais totalement. Les personnes rejetées par la société seront physiquement trouvées dans des endroits négligés. On le sait, les marginaux se retranchent dans les « *physical margins of society* » (ex. les SDF ou migrants s'installeront entre les embranchements ferroviaires, les anciens détenus seront trouvés dans des *flap motels*, ...). Ferrell (2015) argumente que leurs discours seront exprimés dans le même type d'endroit² : « *If you and your groupe are no longer welcomed in public discourse, where do you conduct discourse ? Would that be chatroom on the web ? Or tabloïd media ? Private communication ? Facebook pages ?* ». D'après lui, donc, les personnes au pouvoir ou acceptées par les personnes au pouvoir pourront partager leur discours dans des endroits plus « visibles ». L'inverse serait de mise pour les groupes plus faibles.

Il n'est dès lors pas étonnant que les discours qui légitiment le libre choix d'un recours à l'acte suicidaire, considérés peu populaires par Aubert et Baril, aient été trouvés au sein de forums peu visibles par les moteurs de recherche. On pourrait tout à fait argumenter que le forum précis avec lequel je travaille (*sanctionedsuicide*) est en « marge » du discours public puisqu'il a longtemps existé sur le célèbre forum reddit avant d'avoir été banni en grande partie en mars 2018 du forum. Une petite communauté a pu se maintenir une place en étant toutefois littéralement placée « en quarantaine »³ au sein du forum ([reddit.com/r/TimeToGo](https://www.reddit.com/r/TimeToGo)). Seuls des messages du nouveau forum indépendant (*sanctionedsuicide.com*) seront examinés ici.

² Jacqueline Jencquel, célèbre activiste en matière du droit à mourir a créé un blogue sur le sujet (“la vieillesse est une maladie incurable”) relié à au journal suisse “Le Temps”. Le 7 novembre 2018, la Commission de bioéthique de la Conférence des évêques suisses a saisi le Conseil suisse de la presse au motif que le journal “banalise le suicide, incite au passage à l’acte et contrevient aux directives 7.9 (suicide) et 8.1 (dignité humaine)” de la “Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste””. Elle demandait au Conseil d’ordonner la suppression du blogue. Le Conseil a finalement rejeté la plainte le 14 mars 2019. Ne peut-on pas voir cette affaire comme une tentative d’écarter un discours d’un espace public/visible ?

³ Avant de pouvoir pénétrer le forum, l’internaute est confronté au message suivant : “Are you sure you want to view this community? This community is quarantined. If you or someone you know is struggling with thoughts of suicide, there are resources that can help. (...) Are you certain you want to continue ? ”

Section 2. Définition de l'objet d'étude et terminologie

Comme indiqué *supra*, l'objet de ce mémoire est d'étudier une prise de position qualifiée de « pro-choix » sur un forum. Il me semble toutefois que cette notion est loin de renvoyer à une réalité univoque. Cette section vise donc à préciser l'acception de cette notion qui sera retenue ici.

La position pro-choix a été récupérée dans des débats (souvent relatifs aux libertés individuelles) par des militants aux revendications divergentes. Bien que le contenu de leurs arguments varie en fonction de la question générale débattue, on peut observer des constantes au sein de la ligne incarnée par les pro-choix et cela, en dépit de la controverse partisane sur le sujet. Je retiendrai ici, que sous une désignation apparemment univoque, la position pro-choix décline en réalité -quel que soit le débat auquel elle participe - deux types de revendications. Précisons d'emblée que ces catégories, bien que distinctes, ne peuvent jamais être entièrement séparées.

J'exposerai ici les deux terrains sur lesquels se déploie la position pro-choix et y situerai la ligne de conduite identifiée sur le forum *sanctionedsuicide*. Cet exercice me permettra d'abord de mieux circonscrire mon objet de recherche mais aussi de préciser le contexte dans lequel l'option intervient ; en effet, selon qu'elle se concentre sur l'une ou l'autre revendication, la position pro-choix ne participe pas, me semble-t-il, au même débat.

Sous-section 1. Définition des termes « pro-choix »

§1. « Pro-choix » : deux revendications différentes mais corrélées

a) Première acception du terme « pro-choix » : « pro-option faible »

La première acception du terme pro-choix, que je qualifierai « **pro-option faible** » dans la suite de mon exposé, est celle qui me semble le plus souvent utilisée par la vulgate.

Les groupes pro-choix, dans le sens commun, sont ces groupes qui militent pour une option précise au sein d'un débat sociétal et plus précisément en faveur de l'option considérée comme faible. Leurs efforts se concentrent pour que cette option soit juridiquement ou socialement acceptable.

Ainsi, dans le débat relatif à l'IVG, le groupe pro-choix est celui qui descendrait dans la rue pour réclamer un droit à l'IVG.

b) Deuxième acception du terme «pro-choix » ; « pro-choix respecté »

La seconde acception du terme pro-choix concerne des prises de position qui ne revendiqueraient pas une option précise dans un débat mais réclameraient que le choix posé (peu importe qu'il soit reconnu socialement ou juridiquement) soit respecté. Le mouvement ne plaiderait pas la légitimité de l'option «faible» mais prônerait plutôt le respect du droit à l'autodétermination de tout individu. C'est le respect dû à l'individu libre de choisir qui est invoqué (quelle que soit sa décision) et non la défense du contenu de la position considérée comme fragile (ou minoritaire). Cette seconde acception sera désormais qualifiée dans la suite de ce travail de « **pro-choix respecté** ».

c) Des revendications interdépendantes

Ces deux types de revendications peuvent entretenir des liens assez étroits et souvent coexister au sein du même mouvement.

D'abord, le choix non respecté peut parfaitement constituer l'option faible et ainsi au motif de défendre le respect dû à la décision de l'individu, les tenants de la position pro-choix respecté soutenant le libre arbitre pourraient opportunément valoriser à leur tour le contenu et les propositions de cette option faible. Inversement, on pourrait imaginer qu'en défendant principalement la légitimité d'une option faible, les partisans pro-option faible argumentent qu'au-delà du bien-fondé « théorique » de cette option, ce qui la sous-tend et la justifie est le principe du respect d'un choix personnel opéré en conscience.

§2. Illustration via l'affaire *Pretty c. Royaume-Uni*

Cette distinction au sein du mouvement pro-choix m'a été suggérée par la lecture d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans une affaire qu'elle a eu à connaître en matière de fin de vie. Il s'agit en l'occurrence de l'arrêt *Pretty c. Royaume-Uni*.

Certains auteurs (ex. Bachelet, 2011 ; Mouffe, 2019) se sont accordés pour dire que dans cet arrêt la Cour a reconnu un droit à choisir (sa mort, en l'espèce). Elle semble tirer ce droit de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme qui consacre le droit au respect de la vie privée et qui contient d'après elle aussi un droit à l'autodétermination, « qu'elle qualifie d' « autonomie personnelle » » (Bachelet, 2011, p. 115). Dans l'affaire *Pretty c. Royaume-Uni* tranchée en 2002, la Cour déclare effectivement que « *bien qu'il n'ait été établi dans aucune affaire antérieure que l'article 8 de la Convention comporte un droit à l'autodétermination en tant que tel, la Cour considère que la notion d'autonomie personnelle reflète un principe important qui sous-tend l'interprétation des garanties de l'article 8. D'après le Gouvernement, le droit à la vie privée ne saurait englober un droit au décès assisté, qui emporterait négation de la protection que la Convention vise à offrir. La Cour observe que la faculté pour chacun de mener sa vie comme il l'entend peut également inclure la possibilité de s'adonner à des activités perçues comme étant d'une nature physiquement ou moralement dommageable ou dangereuse pour sa personne* » (CEDH, 29 avril 2002, *Pretty c. Royaume-Uni*, §§61-62). La Cour me semble consacrer ici la conception **pro-choix respecté** : lorsque ce qui est en jeu est sa propre vie, un individu peut poser les choix qu'il souhaite - bien qu'ils ne soient pas considérés par d'autres comme judicieux – et ce choix sera protégé par l'article 8 de la Convention.

Après avoir déclaré ce qui précède, la Cour reconnaît que l'incrimination de l'euthanasie active en droit britannique empêche la requérante d'exercer son choix – en l'espèce de mourir – (NB. Madame *Pretty* souffrait d'une sclérose latérale amyotrophique qui l'empêchait de se suicider sans aide). Cette incrimination constitue bien une atteinte à l'article 8 de la Convention, atteinte qui toutefois ne devrait être sanctionnée que s'il s'avère qu'elle ne respecte pas les exigences reprises dans le second paragraphe de l'article 8 de la Convention⁴. En l'espèce, la Cour se livre à un examen détaillé de l'atteinte et en

⁴ « La requérante en l'espèce est empêchée par la loi d'exercer son choix d'éviter ce qui, à ses yeux, constituera une fin de vie indigne et pénible. La Cour ne peut exclure que cela représente une atteinte au droit de l'intéressée au respect de sa vie privée,

conclut que « *l'ingérence incriminée peut passer pour justifiée comme "nécessaire, dans une société démocratique" à la protection des droits d'autrui. Partant, il n'y a pas eu violation de l'article 8 de la Convention* » (§ 78). Dès lors que la Cour semble peu favorable à reconnaître juridiquement une option précise, celle d'un droit à demander l'euthanasie active, elle apparaît peu sensible aux arguments **pro-option faible**.

Comme on le voit, la Cour procède en deux temps ; elle commence par affirmer le droit au choix, à l'autodétermination (reconnaissance de la revendication pro-choix respecté) avant de procéder à l'examen du contenu législatif précis et d'accorder au Royaume-Uni le droit de continuer à incriminer le suicide assisté (désaveu de la revendication pro-option faible).

Certains auteurs regrettent précisément cette distinction qu'ils qualifient de purement illusoire ; la Cour reconnaît un droit de choisir, et le devoir de respecter ce choix, sans toutefois obliger l'État à adopter des dispositifs qui permettraient de le mettre pleinement (d'un point de vue juridique en tout cas) en œuvre.

Sous-section 2. Transposition de ces deux positions au regard de la question de la mort choisie

Face à la question de la mort choisie, les partisans de revendications de type pro-option faible, auraient pour objectif de faire l'inventaire, par exemple, des options juridiques à disposition et en l'absence de jurisprudence pertinente en la matière, ils s'emploieraient à faire émerger une législation conforme à leurs attentes. Par exemple, au terme de leur enquête et de leurs observations, ils pourraient soit militer pour qu'il existe un corpus législatif relatif à *un droit de la mort* plus étoffé, bien articulé et praticable soit, simplement et plus radicalement, revendiquer que soit reconnu *un droit à la mort* (à l'instar du *droit à la vie*). Les partisans pro-option faible pourraient aussi considérer que l'individu dispose bien de l'option de choisir entre la vie et la mort mais que le recours à la mort est une option trop peu reconnue socialement et ils s'efforceraient alors de faire campagne pour faire connaître largement la légitimité de cette dernière.

au sens de l'article 8 § 1 de la Convention. Elle examinera ci-dessous la question de savoir si cette atteinte est conforme aux exigences du second paragraphe de l'article 8 » (CEDH, 29 avril 2002, *Pretty c. Royaume-Unis*, §67)

Les efforts de la revendication pro-choix respecté, quant à eux, œuvreraient plus fondamentalement à ce que le choix de l'individu – de rester en vie ou de se tourner vers la mort – soit respecté au même titre que sont garanties, par exemple, les libertés fondamentales.

Sous-section 3. Situer la position pro-choix du forum sanctionedsuicide.com ; a priori une revendication pro-choix respecté

Sans entrer dans la phase de l'analyse qui étudiera les arguments proprement dits des threads, je peux d'ores et déjà indiquer que *sanctionedsuicide.com* a d'abord pour objectif de défendre le principe d'un environnement (social, juridique,...) où le choix de l'individu serait protégé. C'est en tout cas ce que semble suggérer le texte de présentation du forum (« *Welcome to Sanctioned Suicide, a pro-choice suicide discussion forum. We support your right to live, as well as your right to end your life. No one should force you to do things you don't wish to do. We provide a space to discuss the topic of suicide without the censorship of other places, as well a community that can understand and let you be yourself without judging you. Feel free to use this forum to vent, talk to like-minded individuals, or to empathize and offer kind words to other people. We all need and deserve empathy and support* »). Il n'est pas exclu que certains postes légitiment certains types d'actes mais il semble que le propos fédérateur du forum soit *a priori* plutôt dans l'esprit des revendications pro-choix respecté. A partir de cette découverte, j'ai d'ailleurs veillé lors de la sélection des threads, que ces derniers soient en phase avec ce propos fédérateur (v. chapitre méthodologique). Retenons donc mon objet d'étude les formes de revendications de type pro-choix respecté.

Section 3. La manière d'interroger cet objet d'étude

Après avoir défini mon objet d'étude, précisons maintenant la manière dont j'entends l'interroger.

Le choix de ce travail a été d'interroger les prises de position sélectionnées par le biais des travaux de la sociologie de la critique. Ce mouvement sociologique a, au prix de plusieurs questionnements, choisi de faire des argumentations son objet d'étude privilégié.

Sous-section 1. Interroger l'objet par le biais de travaux issus de la sociologie de la critique

Confrontée à des opinions, la sociologie de la critique a opéré une double démarche : après avoir identifié un dénominateur commun à toutes les prises de position exprimées, elle s'est ensuite demandé quelles étaient les conditions pour qu'elle puisse les étudier.

Par une telle approche, cette discipline estime d'abord que la plupart des opinions sont exprimées dans le cadre d'un problème social et que la majorité des problèmes de cette nature peuvent être pensés à travers le prisme interprétatif de la justice (Jacquemain, 2004). *« Ce sont avant tout des problèmes de justice que pose la répartition inégalitaire des revenus et des patrimoines, des ressources éducatives et des ressources médicales ; ce sont des questions de justice que soulèvent le vieillissement de la population (problèmes de pensions et de la croissance des dépenses de santé), le chômage structurel, la différenciation des rôles sexuels dans la famille et la société ; c'est de la justice encore qu'il est question lorsqu'on l'on évoque la sécurité sociale, son financement ou même, comme dans les procès pour crimes sexuels qui se multiplient aujourd'hui, le droit pour les victimes à être reconnues comme telles »* (Jacquemain, 2004, p. 5)⁵. Au regard du débat dans lequel s'inscrit mon objet de recherche - qui est

⁵ Luc Boltanski n'arrive pas à une conclusion différente puisqu'il présente son livre qui étudie l'activité critique des acteurs comme « orienté vers la question de la justice (...) il prend pour objet le sens de la justice qu'ils [les acteurs] mettent en œuvre dans ces disputes et les dénonciations d'injustice qu'ils opposent les uns aux autres dans les situations les plus ordinaires de la vie quotidienne, mais aussi dans des contextes marqués par la bizarrerie ou l'extravagance » (Boltanski, 1990, p. 124). La difficulté du travail de Boltanski est sans doute la création d'un vocabulaire « exotique » (Jacquemain, 2004, p. 132) où plusieurs termes sont parfois imaginés pour désigner *in fine* une seule idée. Il estime par exemple que toute dispute peut être ramenée à un problème et toujours le même : « la grandeur relative des êtres en présence dans une situation » (Blondeau & Sevin, 2004, p. 5). [Ex. « Je vais vous donner un exemple très simple, dans une entreprise, dans un bureau de recherches. Deux chercheurs utilisent des ordinateurs. L'un de ces ordinateurs est une vieille machine, l'autre un appareil neuf et performant. L'un des chercheurs va se rebeller : on donne toujours le meilleur appareil à son collègue qui est beaucoup moins

communément qualifié de moral (Gauthier, 2013⁶) – je me suis aussi longtemps posé la question de savoir si les opinions étudiées dans ce travail, ne cherchaient pas, davantage à exprimer et dispenser un fondement moral qu'à en appeler à un sens du juste.

Cette interrogation soulève en réalité un débat complexe, qui ne peut être traité de manière exhaustive dans ce travail. En substance, on peut retenir principalement deux prises de position. D'un côté, on trouve les « *théories perfectionnistes* » (Jacquemain, 2004, p. 11) qui estiment qu'il est impossible de considérer qu'un argument ne véhiculerait qu'une conception du juste ; il mobilisera nécessairement un sens moral. Ici, « *la justice ne peut se définir qu'en référence au bien, à une conception particulière, présumée supérieure, de ce qui serait une "vie bonne"*⁷. Dans une telle perspective, agir conformément à la justice se ramène à agir conformément au bien » (Jacquemain, 2004, p. 11). En d'autres termes la justice serait en ce sens une sous-catégorie du sens moral. Dans le cadre de cette théorie, prétendre étudier le juste sans s'intéresser à la morale serait une aberration. Il serait donc plus correct ici de dire que toute opinion, avant de véhiculer un sens du juste, défend un principe moral. De l'autre côté, on relève les « *théories libérales* » (Jacquemain, 2004, p. 11) qui soutiennent qu'il serait parfaitement possible de définir le juste sans devoir invoquer une vision du bon ou faire référence à un impératif moral. Cette théorie défend l'idée qu'il serait possible de « *construire un consensus sur la justice sociale, qui puisse servir de référence commune à une pluralité de cultures, de croyances et de communautés* » (Jacquemin, 2004, p.

bon que lui en informatique (par exemple sous le prétexte qu'il est plus âgé ou qu'il occupe une position hiérarchique supérieure) et on lui laisse toujours la vieille machine. Ce n'est pas juste ! Pour sortir de la dispute et revenir à un accord, il faut évaluer les tailles relatives des êtres qui sont là, et quand je dis les êtres je ne pense pas seulement aux êtres humains. Le problème est bien celui de la façon dont est agencée la relation entre des humains et des « non-humains », comme dit B. Latour (1997), des objets, ici des machines. Pour revenir à un accord il faut donc être en mesure de rapprocher et de comparer les humains et les objets sous un rapport permettant de faire entre eux une équivalence, de façon à évaluer leurs grandeurs relatives, et à réajuster la distribution des biens (il peut s'agir de biens matériels ou de biens symboliques) entre les personnes en fonction de leur valeur ou, si vous voulez, de leur taille, de leur grandeur » (Blondeau & Sevin, 2004, p. 5)]. Toutefois, au-delà du fait de savoir qui est « le plus grand » dans la situation, Boltanski estime que les individus cherchent surtout, à travers le conflit, à identifier un principe qui permettrait de les départager. Ce principe, Boltanski l'appelle « le principe d'équivalence » ou « principe supérieur commun » et il associera, voir identifiera, volontiers dans son travail ces notions au simple concept de « justice ».

⁶ Gilles Gauthier (2013) distingue de manière assez intéressante l'argument, du sujet dans lequel il intervient. « Je m'attacherai ici à un aspect bien précis de l'argumentation morale : le cas où une raison de quelque nature morale est alléguée à l'appui d'un point de vue sur une question qui, de ce fait, devient controversée. Je ne veux donc pas examiner la discussion sur des sujets proprement moraux comme l'euthanasie ni non plus celle à propos d'événements politiques, économiques, légaux qui les abordent dans leur incidence morale¹. Je chercherai plutôt à voir comment la moralité est convoquée dans la prise de position sur une question qui n'est pas définie à l'origine de manière forcément éthique. Autrement dit, je m'intéresserai à cette situation particulière où une considération morale sert de fondement à un avis ou à un jugement et par là lui confère une portée morale » (p. 1).

⁷ On pense ici à la définition que donne Paul Ricoeur de l'éthique, « le désir de bien vivre avec et pour les autres dans des institutions justes ».

11). Il serait envisageable de dissocier la quête du juste de celle du bon (contrairement à la thèse défendue par les théories perfectionnistes). En résumé, la première théorie entend élargir le champ interprétatif de tout avis dont la formulation traduirait nécessairement une intention morale, la deuxième quant à elle considère que toute opinion pourrait se limiter à communiquer un sens du juste. Cette tension existe au sein même de la sociologie de la critique car si elle affirme en effet que toute opinion pourrait être réduite à une quête du juste (*supra*), elle n'hésite pas par ailleurs à qualifier ses travaux de sociologie *morale* (Boltanski, 2003 ; Jacquemain 2001 ; 2004). Finalement, compte tenu de cette incertitude qui existe au sein même de la sociologie de la critique, il me paraît plus cohérent de retenir que toute opinion exprimée dans le cadre d'un conflit revendique à la fois un sens du juste et se fonde, parfois implicitement, sur des principes à connotation morale. Etant donné que ces notions du juste et du moral s'interpénètrent, je pense qu'il n'est pas toujours possible de les découpler parfaitement au sein des propos que j'étudie. Cette ambivalence voire cette indétermination dans la formulation de l'opinion conduit souvent à une forme d'abstraction de langage voire de confusion qui peut même occulter les contributions respectives du juste et du moral.

Après avoir considéré que toute argumentation peut se réduire à revendiquer un sens du juste ou de la morale, la sociologie de la critique s'est demandé dans quelle mesure ces prises de position ressortent de son champ d'étude. Marc Jacquemain (2004) résume très bien cette interrogation ; « *que peut dire le sociologue du juste et de l'injuste ? A priori, la question n'est pas de son ressort : décider ce qui est juste est de l'ordre du jugement de valeur. Cela ne signifie pas que la justice n'est pas susceptible d'une discussion rationnelle – au moins jusqu'à un certain point, mais que celle-ci prendra la forme d'arguments justifications, donc philosophiques* » (p. 5). Il serait donc tentant pour le sociologue de décider que ces objets ne ressortent pas de ses compétences. Une branche de la sociologie (à savoir la sociologie critique) s'est toutefois attardée à étudier ces prises de position mais elle préfère ne voir sous ces jugements/argumentations que des « *motivations "inconscientes" ou des "dispositions" à agir (tel l'habitus de Bourdieu)* » (Claisse & Jacquemain, 2008, p. 123). Elles ne seront donc pas « *prises au sérieux* » (Blondeau & Sevin, 2004, p. 4)/examinées pour ce qu'elles sont. Le pari de la sociologie de la critique a été de prendre ces arguments comme objets de recherche tout en respectant l'obligation de les « *prendre au sérieux* » (Blondeau & Sevin, 2004, p. 4). La solution a été la suivante ; « *ces arguments eux-mêmes peuvent devenir autant d'objets d'étude empirique lorsqu'on les considère non pour leur valeur d'arguments moraux, mais en tant que faits psychologiques ou sociaux. Il s'agit alors, pour parler*

comme Max Weber (1992 : 420) de traiter "une chose normativement valable" comme de "l'étant" (...) On le voit, le champ offert à une "sociologie de la justice" ainsi entendu est très vaste. Virtuellement, il est sans doute possible de relire la plupart des faits sociaux sous l'angle d'une telle sociologie ; plus qu'un objet, la justice devient un "point de vue" pour le sociologue, un angle d'approche de la réalité sociale » (Jacquemain, 2004, p. 5-6). Pour pouvoir respecter son pari, la sociologie de la critique propose donc très simplement de modifier son regard sur l'objet.

Sous-section 2. Interroger l'objet, plus spécifiquement, par le biais des travaux de Boltanski et Thévenot

Une fois ce mouvement opéré, le sociologue peut poser une pluralité de questions à cet objet. Une série de travaux ont par exemple examiné, sous différents angles, d'où venaient nos conceptions du juste (Marc Jacquemain (2004) en dresse une longue liste⁸). Dans la ligne du travail de *De la justification* de B&T – fondateurs de la sociologie de la critique –, nous chercherons non pas à découvrir l'origine de nos conceptions du juste et de la morale mais à les identifier tout simplement. B & T ont effectivement pris comme objet d'étude la « *capacité morale des personnes ordinaires à la justification* » (Jacquemain, 2004, p. 132) et proposent un « *cadre permettant d'analyser avec les mêmes instruments théoriques et en mettant en œuvre les mêmes méthodes, les opérations critiques auxquelles se livrent les acteurs lorsqu'ils veulent manifester leur désaccord sans recourir à la violence, et les opérations au moyen desquelles ils parviennent à construire, à manifester et à sceller des accords plus ou moins durables* » (Boltanski & Thévenot, 1991, p. 39). Le point fort de leur théorie est donc de proposer un modèle unique qui permettrait d'appréhender toutes les opérations critiques ou situations conflictuelles et ce, quelle que soit la question débattue, et dans quelque champ d'activité que ce soit. Leur pensée sera développée de manière détaillée dans le second chapitre.

⁸ « *Les manières d'aborder cette question sont multiples et on ne pourra évidemment les évoquer toutes. Nos conceptions du juste sont-elles fondamentalement déterminées par certaines de nos caractéristiques personnelles comme le genre (Carol Gilligan) ou, bien plutôt, par le stade atteint dans un processus universel de développement moral (Lawrence Kohlberg) ? Doivent-elles être considérées avant tout comme le résultat d'une sorte de processus fonctionnel de réduction de dissonance cognitive (Melvin Lerner) ? Ne sont-elles pas surtout le fruit d'un consensus culturel à l'échelle sociétale (Jennifer Hochschild, Sidney Verba, Michael Walzer) ? Peut-on imaginer qu'elles s'articulent autour de « valeurs objectives » que seules nos limites cognitives nous empêchent de mieux percevoir (Raymond Boudon). Ou encore faut-il y voir la mise en œuvre d'une « compétence » fondamentale des acteurs à construire l'accord social (Luc Boltanski et Laurent Thévenot) ? Avons-nous tendance à trouver « plus justes » les solutions qui, toutes autres choses égales, nous avantagent (Jon Elster) ? Auquel cas, dans quelle mesure pouvons-nous nous défaire de ce « biais égocentrique » (David Messick et Keith Sentis) ? » (p. 6).*

Mon objet et ma question de recherche ne seront pas en définitive différents de la plupart des travaux s'inspirant de la typologie B&T. Six parmi ceux-ci seront présentés dans le troisième chapitre. J'envisage d'étudier des opérations critiques et essaierai d'identifier les conceptions du juste ou morale qui y sont développées en appliquant les critères de *De la justification* de B&T. Je précise toutefois que mon travail n'étudiera qu'une seule prise de position dans un débat (à l'inverse de certains travaux qui en analysent plusieurs) et il n'examinera pas davantage la manière dont un compromis est trouvé.

Comme je l'ai indiqué *supra* (et le développerai davantage dans mon chapitre théorique), l'approche de B & T à la critique se veut englobante ; tout exercice critique devrait y trouver sa place. Son originalité réside en particulier dans le fait de considérer que tous les types d'arguments révèlent une conception du juste ou de ce qui serait moral et qu'il y aurait six façons de les envisager. L'idée maîtresse de leur modèle est pour rappel de considérer que tout argument devrait trouver sa place parmi l'une de ces six catégories (bien qu'ils n'excluent pas que d'autres puissent émerger). Les auteurs offrent donc une manière de caractériser des arguments présents dans un débat spécifique en les affectant par le biais d'un processus inductif à l'une des six familles réputées représenter l'ensemble des cas de figure.

Le défi de ce travail sera donc d'associer un argument particulier à une grille de lecture générique préétablie.

A ma connaissance, ce modèle n'a jamais été appliqué à des arguments prélevés dans un débat de nature éthique/morale. Bien que mon intention est de réduire tous ces arguments à des « *faits sociaux* » (Jacquemain, 2004, p.5) ou à de simples « *points de vue* » comme un ordinaire (Jacquemain, 2004, p.6) il n'en reste pas moins que le contenu véhiculé dans ces points de vue interrogera, par la nature même du débat, sans doute davantage l'individualité et la subjectivité du chercheur. Le défi de ce travail sera donc d'associer un argument particulier (davantage encore que les autres ?) à une grille abstraite.

Dans mon troisième chapitre, j'expliquerai que je mobiliserai la théorie de B&T comme outil et non comme cadre. Ce revirement méthodologique aura un impact sur mes objectifs de recherche et sur mes interrogations. En réalité, il permettra non seulement d'appliquer adéquatement le modèle à mon matériel empirique mais aussi d'élargir éventuellement, grâce à ce même matériel, le champ d'application de la théorie de B & T. Un dialogue entre l'empirie et la théorie sera donc envisageable.

Pour illustrer les six modèles de justice répertoriés, B & T font appel à autant d'œuvres de philosophie politique (*infra*). Ainsi, les principes de justice auxquels nous nous référons –explicitement ou inconsciemment- dans les débats les plus variés du quotidien trouvent leur correspondance dans les travaux et les réflexions figurant dans des œuvres de grands philosophes classiques. Le dialogue entre théorie et empirie se fera donc indirectement aussi avec des références philosophiques (puisque'elles font partie intégrante du modèle théorique de B & T). Gageons que ce mémoire nous donnera aussi l'occasion de dialoguer avec la réflexion philosophique qui a parmi ses missions de penser des problèmes sociaux de manière systématique et générale (Jacquemain, 2004))

CHAPITRE II. PRESENTATION THEORIQUE : LA SOCIOLOGIE PRAGMATIQUE DE LA CRITIQUE

Milieu des années quatre-vingt, naît, sous l'impulsion de Luc Boltanski, un mouvement sociologique baptisé « sociologie pragmatique de la critique ». Son programme, à savoir son objet de recherche, sa méthode et ses principes directeurs, prendront directement appui sur les « faiblesses » de la sociologie critique bourdieusienne, mouvement dominant de la même époque. Par ailleurs et au-delà de ce virage, la sociologie pragmatique de la critique s'efforcera d'établir un cadre d'analyse permettant d'étudier des situations réelles.

Bourdieu et Boltanski s'accordent sur la nécessité de penser la sociologie non seulement comme instrument descriptif mais aussi comme une « *science avec conscience* » (Ghis, 2013, p. 1), c'est-à-dire une science qui doit certes être capable de décrire de manière minutieuse et scientifique mais qui se doit de garder à l'esprit que cette démarche scientifique n'est pas une finalité en soi et qu'elle doit être mis au service d'une critique de la société (Ghis, 2013, p. 1). Toutefois la compatibilité entre les deux démarches peut interpeller: là où la description demande une libération des présupposés de l'observateur, la critique des inégalités, elle, requiert un point d'appui normatif, qui peut rapidement devenir le cadre interprétatif du sociologue voir une philosophie morale substantielle lorsque la question est délaissée (Boltanski, 2009 ; Bouillé, Robert-Demontrond & Rémy, 2015). Boltanski (1990) reproche précisément à la sociologie critique d'éluder cette difficulté et tout particulièrement la question de la définition du cadre normatif. La sociologie pragmatique de la critique contournera l'obstacle en considérant que la norme de justice à la base de toute critique n'est rien d'autre que le sens de la justice des acteurs eux-mêmes, omniprésents dans notre quotidien (Boltanski, 2009). Les critiques émises par les sociologues seront donc la mise en lumière du « *décalage entre le monde social tel qu'il est et ce qu'il devrait être pour satisfaire aux attentes morales des personnes* » (Boltanski, 2009, p. 56). En prenant pour objet « *la critique en tant que telle* » (Nachi, 2015, p. 35), cette nouvelle sociologie propose⁹ d'abord un regard inédit sur la compétence sociale : on passe en effet d'un agent bourdieusien animé par des intérêts égoïstes et des illusions à un acteur qui doit être pris au sérieux (Boltanski, 1990 ; Susen, 2015). Mais c'est également la relation entre personne ordinaire et sociologue qui est revisitée. L'opposition mais

⁹ Pour un exposé comparatif complet de la sociologie critique et de sociologie de la critique cf. S. Susen “*Une réconciliation entre Pierre Bourdieu et Luc Boltanski est-elle possible?*”

surtout la hiérarchisation entre « *opérations cognitives ordinaires et scientifiques* » (Nachi, 2015, p. 33) n'a plus lieu d'être puisque'en prenant au sérieux la parole de l'acteur, on se rend compte de la similarité entre ces deux types activités. Il y aura, dans les deux cas, un même souci d'expliquer des comportements singuliers par une loi (Nachi, 2015).

Boltanski nourrit un net intérêt pour l'étude de la dispute verbale entre acteurs et plus précisément pour le sens de la justice qui se révélera quasi constamment invoqué dans ces disputes (*infra*) (Boltanski, 1990, p. 124). De l'analyse émergerait une multiplicité de façons de concevoir la justice, sans « *qu'une conception permettrait de juger l'autre et d'établir une supériorité de l'une à l'égard de l'autre* » (Rauzy, 1996, p. 291-292 repéré dans Nachi, 2015, p. 37). La sociologie de Boltanski plaide donc pour une valorisation du pluralisme sans pour autant tomber dans un relativisme car les façons de concevoir la justice seraient certes multiples mais limitées. La thèse centrale de son travail est la suivante : au terme de l'analyse d'une infinité de conflits verbaux, on peut retrouver toujours l'une des six façons de concevoir la justice, six sortes de lignes d'argumentations (Jacquemain, 2001). Le modèle présente donc le grand intérêt de faire système ; dans les conflits où les acteurs mobilisent leur sens moral, et où il serait tentant de réduire tout argument à une question de valeur (et céder donc au relativisme), l'auteur fait le pari qu'il existe un nombre limité de principes plus généraux qui pourraient déchiffrer, orienter et finalement résoudre les conflits. En fixant six principes, il offre ainsi un cadre d'analyse systématique de tout conflit (y compris dans les débats plus délicats relatifs à des questions politiques ou sociétales que le sociologue se doit d'affronter (Boltanski, 1990)).

Ce chapitre comportera une section unique. J'examinerai le modèle des cités, c'est-à-dire ce « *cadre permettant d'analyser avec les mêmes instruments théoriques et en mettant en œuvre les mêmes méthodes, les opérations critiques auxquelles se livrent les acteurs lorsqu'ils veulent manifester leur désaccord sans recourir à la violence, et les opérations au moyen desquelles ils parviennent à construire, à manifester et à sceller des accords plus ou moins durables* » (Boltanski & Thévenot, 1991, p. 39) développé dans l'ouvrage fondateur « De la justification ». Une première partie de cette section visera à reprendre les enseignements théoriques du modèle et ses concepts clefs, la seconde reprendra un tableau récapitulatif des différents objets du modèle des cités.

Section 1. Le modèle des cités

Sous-section 1. Présentation du modèle

§1. Champ d'application

Au départ, Boltanski s'est penché sur les relations entre employeur et employé, d'ordinaire réputées complexes en ce que ces deux types d'acteurs peuvent avoir des aspirations divergentes tout en ayant, plus fondamentalement, un intérêt à coopérer (Amblard et al., 1996). C'est ensuite, plus largement, l'examen de la dynamique de création d'accords entre individus qui a retenu son attention. En étudiant les modalités de création de conventions, il élabore un modèle des différents types de relations que peuvent entretenir les acteurs au cours de ce processus; il parlera plus précisément de **régimes d'actions** et en énoncera quatre. C'est le croisement de deux critères qui lui a permis de circonscrire ces quatre régimes¹⁰. Une première distinction se fait entre une situation d'accord (de paix) ou de désaccord (de conflit) entre les individus (Jacquemain, 2001). Ensuite, chacun ces régimes de paix ou de conflit peut être davantage précisé selon que les acteurs sont animés ou non par un souci d'équivalence. L'équivalence renvoie en fait aux notions de mesure et de calcul (Blondeau & Sevin, 2004).

Dans le cadre des régimes de paix, nous distinguons le régime de paix en justesse, sous équivalence, du régime de paix en amour, hors équivalence. Dans le premier, les acteurs sont traités de façon similaire parce que la règle qui régit la relation n'est pas définie par les acteurs eux-mêmes mais par des objets extérieurs. Ces objets peuvent être des principes routiniers ou des habitudes (ex. un horaire de train (Blondeau & Sevin, 2004)) (Nachi, 2015). La paix est cependant assurée de manière naturelle parce que ces choses, sont « *intériorisées, voire incorporées, mais aussi les choses qui, à leur façon, c'est-à-dire silencieusement, stabilisent le lien entre les gens (...)dictent aux gens leur conduite (à la façon dont un horaire de trains me dicte l'heure de départ), les fait tenir en place et leur propose des contraintes tenant lieu de conventions tacites à même d'harmoniser leurs relations et leurs mouvements* » (Boltanski, 1990, p. 112-113). Le langage n'est donc pas utilisé, dans ce régime routinier, pour assurer la paix (Boltanski, 1990). Le cas de la file d'attente illustre bien ce régime : les individus se placeront naturellement dans la queue selon leur ordre d'arrivée (Nachi, 2009). Si une personne tente de court-circuiter l'ordre en se

¹⁰ Gardons à l'esprit que les relations peuvent évoluer et ne s'ancrent donc pas définitivement dans un type de régime. Les acteurs d'une même relation peuvent aussi se situer dans des régimes différents.

justifiant sur base de son état de santé ou de son horaire chargé, on tombera dans un autre régime celui de dispute en justice (*infra*) ; elle justifie et argumente les raisons du non-respect de cette règle de bienséance, de cet accord implicite (Nachi, 2009). Dans le régime de paix en amour, par contre, la paix existe précisément parce qu'on ne comptabilise pas, parce qu'on met de côté tout souci de traitement similaire entre acteurs (Blondeau & Sevin, 2004). L'acteur donne par amour pur et n'attend rien en retour. Marc Jacquemain (2001) explique que ce type de relation caractérise les relations amoureuses, familiales et amicales fortes mais aussi certains régimes d'utopies sociales comme le communisme de Marx. Esther Danis-Raymond (2017) illustre ce régime à la lumière du travail des missionnaires qui aident des individus quand bien même le comportement de ces derniers iraient à l'encontre de leurs valeurs (par exemple, s'ils consommaient de la drogue ou ne partageaient pas la même religion) et n'attendant aucune justification de la part de ces individus, ils se poseraient encore moins la question du mérite ou de la rétribution.

Examinons à présent les régimes de conflits. Il y aurait d'abord les cas de dispute en justice, les gens vont, au cours du conflit, « *soulever des critiques et apporter des justifications (...) Ce qui caractérise ce régime, c'est la nécessité de se justifier* » (Nachi, 2009, p.85). Ces concepts seront examinés en profondeur plus loin mais retenons sommairement à ce stade qu'une critique ou une justification se caractérise par le fait d'argumenter ses prétentions (ex. dire : « j'ai le droit de parler » n'est qu'une prétention et non une argumentation) mais surtout par le fait de dépasser la situation singulière (ainsi, « *j'ai le droit de prendre la parole, parce que c'est dans ma nature de prendre la parole* » ne serait pas satisfaisant ; on préférera par exemple « *j'ai le droit de parler, parce qu'on est en démocratie* » (Corcuff, 1998 repéré dans Dionne, 2014, p. 26)). L'objet du conflit dans les disputes en justice sera précisément l'équivalence (Nachi, 2015). Un autre régime de dispute que Boltanski appelle dispute en violence, se définira par la négative de la dispute en justice. Il s'agit là de toutes les situations où les acteurs, au cours d'un conflit, n'invoquent pas la critique ou la justification. Contrairement au régime de paix en amour, qui ne prenait en compte que les personnes, ici on ne s'intéresse qu'aux choses. Les êtres humains sont en effet réduits à des choses et ne sont que des forces antagonistes (Boltanski, 1990). Ce régime illustre les cas où les acteurs ont recours à l'usage de la force physique, aux menaces ou à la justification de l'urgence (Boltanski, 1990). Ces disputes en violence « *se mènent hors équivalence (...) puisqu'il n'y a plus aucune convention qui lie les personnes les unes aux autres. (...) C'est parce que la violence n'est pas mesurable ou objectivable que les auteurs la situent hors-équivalence* » (Nachi, 2015, pp. 85-86).

Il importe de préciser que le champ d'application du modèle des cités se limite aux situations de conflits. L'angle par lequel B&T choisissent plus précisément d'appréhender le conflit est le moment de la confrontation ; ils appellent « *ce moment où les acteurs s'affrontent* » (Jacquemain, 2001, p. 9) l'**épreuve**. L'épreuve est à la fois essentielle à la formation d'un accord - puisque la confrontation est l'occasion de chercher et de trouver un accord - mais elle se présente aussi comme un grand moment d'incertitude (Nachi, 2009). Elle prendra différentes formes en fonction du régime d'action dans lequel on se situe. Dans la dispute dite « en justice », la confrontation entre acteurs se traduira par l'échange d'arguments, de critiques et on parlera d'épreuve de justification. Dans la dispute dite « en violence », une épreuve sera *a contrario* toute confrontation entre acteurs qui ne sera pas de l'ordre de la justification. Dans la plupart du temps, il s'agira d'agressions physiques mais aussi par exemple, la profération de menaces. Dans ce cas, ce moment sera appelé épreuve de force.

Retenons que le modèle des cités se limite à étudier l'épreuve de justification. Il s'intéresse tout particulièrement aux arguments qui sous-tendent les critiques et aura particulièrement comme souci de modéliser cette opération.

§2. Vulgarisation du modèle des cités

Une critique, dans une épreuve de justification, portera systématiquement sur le caractère juste ou injuste de la situation (Boltanski, 1990). Tout conflit, en effet, peut se résumer à une exigence de distribution juste de biens ou de titres (Blondeau & Sevin, 2004 ; Boltanski, 2009). Que faut-il entendre par cette notion centrale de juste/justice (NB. Boltanski voit la notion d'égalité comme équivalente à ces notions)

¹¹ ?

La critique (c'est-à-dire la dénonciation du caractère injuste d'une situation (*supra*)) présuppose nécessairement un point d'appui normatif (Boltanski, 2009). La définition de l'inégalité ou de l'injustice est, en toute logique, subordonnée à celle de l'égalité ou de la justice. Très simplement dit, il est difficile de considérer une situation injuste sans avoir à l'esprit une idée de ce qui serait juste. Au cours du conflit, l'acteur fera état non seulement de ce qu'il revendique de manière individuelle mais, aussi de ce qu'il considère comme juste. Notons que ce mécanisme ne se fait pas toujours consciemment ni explicitement.

¹¹ Boltanski explique ceci : « l'exigence de justice peut être ramenée à une exigence d'égalité », sans donner plus d'informations sur ce qu'est cette dernière, si ce n'est que l'égalité (et la justice), en tout cas, **ne peut pas être conçue comme une égalité purement arithmétique** (Blondeau & Sevin, 2004).

Lorsque l'acteur quitte la sphère strictement individuelle et affirme une conception plus générique du juste ou du bien commun, l'acteur est dit revendiquer un « principe supérieur commun ». Autrement dit, « *on ne revendique pas seulement parce que l'on désire, mais au nom d'une conception de ce qui est juste dans cette circonstance (...) on ne parle pas seulement pour soi : on revendique au nom d'une valeur générale, publiquement revendiquée face aux autres acteurs* » (Jacquemain, 2001, p. 9). L'opération par laquelle l'acteur « *soutient sa revendication par des principes généraux supposés opposables à l'interlocuteur* » (Jacquemain, 2001, p. 9) s'appelle la montée en généralité. Lorsqu'on y procède « *on cesse de défendre purement et simplement son cas particulier, et on le soutient par un argument de portée générale, qui vaut pour tous les cas semblables et qui fait référence à une forme de bien commun* » (Jacquemain, 2001, p. 9).

Ce principe supérieur commun est aussi appelé dans le langage de B&T « principe d'équivalence ». Le fait de ne plus seulement revendiquer quelque chose de particulier mais également une conception plus générique du juste ou du bien commun permet, à l'aune de cette conception précisément, de créer une équivalence et donc d'évaluer une série d'actions. Ce principe générique « *permet de rapprocher les êtres les plus divers sous un certain rapport [en l'occurrence selon la conception du juste proposée]* » (Blondeau & Sevin, 2004, p. 4)¹². Grâce à cette montée en généralité, un ordre est dès lors possible et les revendications individuelles seront classées sur l'échelle de justice en fonction de leur degré de compatibilité avec ce principe d'équivalence (ou supérieur commun).

La grandeur (ou l'ordre) sera « *le positionnement des personnes relativement aux principes [supérieurs communs ou d'équivalence]* » (Jacquemain, 2001, p. 11). La grandeur est « *une espèce d'étalon (...) dont on se sert pour établir des classements, catégorisations, taxinomies, c'est-à-dire un ordre entre les êtres* » (Nachi, 2015, p. 101). En d'autres termes, plus les justifications avancées s'accorderont avec le principe de justice invoqué, plus elles seront dites « grandes » dans le conflit, entraînant par là même la grandeur de l'acteur. Au contraire, si elles sont contraires au principe, la grandeur associée sera « petite ».

¹² « Si les êtres humains n'avaient pas les moyens de faire de tels rapprochements, ils seraient continuellement dans le chaos, et l'idée même d'un ordre social serait incongrue » (Blondeau & Sevin, 2004).

La difficulté provient de l'existence de plusieurs principes d'équivalence. Boltanski et Thévenot en dénombrent précisément six (*infra*). La justice est atteinte une fois qu'on serait d'accord sur l'ordre de grandeur de la situation (*supra*) mais ceci présuppose un accord sur le principe d'équivalence. En effet, selon le principe d'équivalence considéré, l'ordre de grandeur va varier. Ainsi, la grandeur n'est jamais un invariant universel, elle dépendra du principe d'équivalence sous-jacent. Les argumentations d'un même acteur peuvent être considérées grandes en vertu d'un principe mais petites sur la base d'un autre.

En d'autres mots, dans le cadre d'un conflit, deux situations peuvent très concrètement se passer. Soit les acteurs invoqueront des prétentions individuelles propres à chacun mais se référeront tous à un même principe supérieur, on parle alors de litige (Jacquemain, 2001). L'épreuve départagera alors les protagonistes au regard du principe supérieur commun convenu (Jacquemain, 2001). Soit en plus d'exprimer des revendications individuelles différentes, les acteurs ne s'accorderont pas sur le principe supérieur à considérer, on parle alors dans ce cas de différend (Jacquemain, 2001). Les six principes supérieurs communs étant par nature (ou par définition) incompatibles, cette dernière situation sera considérée comme bien plus complexe (Boltanski, 2009). En présence d'un arbitre ou d'un juge, la difficulté sera rapidement levée par le fait même qu'il choisira lui-même un principe supérieur commun mais si le conflit demeure entre parties et que chacune d'elles campe sur son propre principe supérieur, la situation peut apparaître inextricable.

Illustrons tout cela par un exemple¹³ : imaginons un débat télévisé accueillant les divers présidents de partis à la veille d'une élection importante. Un des problèmes qui peut se poser est celui de savoir quel candidat aura l'avantage de clore le débat. L'équipe organisatrice et les candidats peuvent choisir de minimiser l'avantage associé à l'ordre de parole et simplement décider d'accorder la parole, si la configuration s'y prête, selon l'ordre spatial du plateau ou encore de tirer au sort. Cependant, cet ordre peut être interprété comme rempli d'un degré de significations tel qu'une simple distribution des places purement aléatoire ne suffirait pas pour prétendre respecter le principe de justice. Une réaction possible est qu'un candidat choisisse de ne pas respecter l'ordre convenu et qu'il coupe la parole au moment de la fin du débat. Ce serait un cas typique de dispute en violence. Mais les candidats pourraient aussi régler la question avant le débat au prix d'un échange d'arguments. Un participant pourrait suggérer que le

¹³ Cet exemple s'inspire de celui énoncé par Luc Boltanski (1990) p. 78-79.

candidat le plus en avance dans les sondages au moment du débat puisse le clore. Si les autres participants sont d'accord avec la proposition qui deviendrait alors le principe supérieur commun ou principe d'équivalence, ils iront vérifier l'état des sondages et le candidat en tête sera effectivement désigné pour avoir le dernier mot du débat. Mais il est aussi fort probable que plusieurs autres principes d'ordre soient avancés. Une personne pourrait suggérer que ce soit le plus âgé ou la seule femme candidate qui devrait avoir ce privilège, là où une autre dira peut-être que ça devrait plutôt être l'actuel président élu qui, imaginons, se représente aux élections. Un différend naît alors.

Les six principes d'équivalence ont été identifiés suite à la confrontation du matériel empirique à des textes classiques normatifs du monde occidental (Boltanski, 1990). Cette démarche s'inspirait des enseignements de l'anthropologue Louis Dumont (1966) d'après lesquels, pour comprendre la pratique ordinaire des acteurs d'une société, il fallait se retourner vers les textes sacrés de cette même société (Lemieux, 2004). B&T sélectionneront plus précisément deux séries de textes du monde occidental qu'ils considèrent comme sacrés : des œuvres de philosophie politique et des guides destinés aux entreprises. Ces deux types d'écrits seraient en mesure d'énoncer des principes de justice (Boltanski, 1990). Les œuvres de philosophie politique s'emploient à décrire les fondements d'une société parfaitement juste et les guides, quant à eux, distinguent, le bon du mauvais comportement du manager d'où dérive nécessairement une conception du juste. Les auteurs constatent une grande correspondance entre ces textes et le matériel empirique. Les constructions de la philosophie politique sont en effet omniprésentes et « *informent continuellement les acteurs sur ce qu'ils ont à faire pour se conduire normalement* » (Boltanski, 1990). Les textes savants, qui appartiennent à notre tradition culturelle, se sont intégrés subtilement au sens commun et deviennent des logiques de justification (Boltanski, 1990 ; Jacquemain, 2001).

Explicitons brièvement les six principes supérieurs communs¹⁴ qui ressortent des travaux de philosophie politique. J'illustrerai chaque principe par le cas d'un adolescent qui termine sa rhétorique et qui s'interroge sur son futur professionnel.

¹⁴ Seuls cinq seront exposés ici, le sixième (le principe **marchand**) présente peu d'intérêt a priori au regard de mon objet d'étude. Très brièvement, la cité marchande fondée sur l'œuvre d'Adam Smith "La Richesse des nations", met "en avant le **profit** dans un contexte de concurrence comme principe supérieur" (Van Campenhout & Marquis, 2014, p. 165). L'homme grand dans cette cité est celui qui possède un grand nombre de richesses (Nachi, 2015, p. 210).

- 1) La première œuvre présentée est « La Cité de Dieu » de Saint Augustin. Dans ce livre, l'auteur décrit comme idéale une cité où « *les membres fonderaient leur accord sur une acceptation totale de la grâce à laquelle ils n'opposeraient aucune résistance* » (Boltanski & Thévenot, 1991, p. 107). Il s'agirait de « *se réaliser* » (Molénat, 2009, p. 217) sans se préoccuper de l'opinion des autres (Jacquemain, 2001 ; Nachi, 2015). Serait juste ce qui fait référence à l'inspiration, à quelque chose « *qu'on aurait tout un chacun dans notre corps préparé par l'ascèse* » (Molénat, 2009, p. 217). On parle ici de principe supérieur commun **inspiré**.
- Ex. L'artiste qui présenterait son travail en insistant sur l'authenticité de son oeuvre plutôt que sur l'accueil enthousiaste qu'elle aurait reçu par le public ou par la presse ferait référence à un principe de justice inspiré (Nachi, 2015).
 - Ex. Les parents d'un adolescent qui sort de rhétorique pourraient suggérer de prendre rendez-vous chez un spécialiste en orientation. L'adolescent qui refuserait cette démarche en expliquant que son futur doit être le fruit d'un cheminement intérieur et d'une décision personnelle se justifierait à l'aune du principe inspiré.
- 2) La deuxième œuvre est celle de Bossuet, « La Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte ». Chez Bossuet, la société idéale est celle où les individus respecteraient la subordination à un être supérieur à eux. Il explique que dans une société, il y a lien social et justice parce qu'un individu précis (c'est-à-dire un roi, des pères ou encore des patrons) est présumé irréfragablement renoncer à ses satisfactions personnelles pour la poursuite du bonheur commun (Boltanski & Thévenot, 1991). Pour que cette société fonctionne, il faut donc se soumettre à l'autorité des ascendants parce qu'ils incarnent naturellement un principe d'ordre et mettent fin à l'expression de désirs égoïstes (Boltanski & Thévenot, 1991). L'autorité est présumée savoir ce qui bon et juste et le dominé ne doit pas regarder du côté de ses désirs égoïstes (désirs par définition antagonistes avec ce que l'autorité prévoit pour lui). Ce qui serait juste ici est donc ce qui respecte la hiérarchie et les relations personnelles. Le respect de la tradition et des « *principes sacro-saints* » (B&T, 1991, p. 212) y est également central. D'après Marc Jacquemain (2001), la phrase type qui résume cette cité est incontestablement « *on a toujours fait comme ça* » (p. 14). On parle ici de principe supérieur **domestique**.

- Ex. On peut considérer que fait référence à un principe supérieur commun domestique l'aîné d'une famille qui lors d'un conflit à table quant à l'ordre de distribution de la nourriture justifie qu'il devrait passer avant les autres parce qu'il est le plus âgé.
 - Ex. L'adolescent qui choisirait une profession en justifiant que c'est celle que son père lui conseille ou celle que sa maman pratique, se justifie à l'aune du principe domestique.
- 3) La troisième œuvre est le chapitre sur l'honneur du « Léviathan » de Hobbes (Boltanski, 1990). Très grossièrement, il explique que la valeur d'un homme ne serait pas liée à ce que cette personne pense d'elle-même, mais des signes d'honneur ou de déshonneur qu'il reçoit (Boltanski & Thévenot, 1991). Est juste ici ce qui correspond à l'opinion des autres et ce qui serait valorisé par le public. On parle ici de principe supérieur de l'opinion.
- Ex. La personne qui justifie sa position en citant une référence largement reconnue par la communauté s'appuierait sur un principe supérieur de l'opinion.
 - Ex. L'adolescent qui choisirait un métier en expliquant que c'est celui qui lui permettrait de jouir d'un certain prestige, auprès de qui que ce soit, se justifierait à l'aune du principe de l'opinion.
- 4) La quatrième œuvre est « Le contrat social » de Rousseau. Chez Rousseau, pour pouvoir faire société les individus doivent renoncer à leurs intérêts particuliers et agir plutôt pour l'intérêt général (Narcy, 2004). Ici, « *la somme de ces volontés individuelles tournées vers l'intérêt général constitue la volonté générale incarnée par l'État* » (Narcy, 2004, p. 119). Les divers mécanismes qui mènent à penser « *qu'on ne parle pas pour soi mais pour une collectivité toute entière* » (Jacquemain, 2001, p. 13) sont valorisés. On pense par exemple au fait qu'on soit « représentatif » (B&T, 1991, p. 232), « élu » (B&T, 199, p. 233). Notons aussi que la cité civique « *trouve sa forme la plus accomplie dans la République et dans la démocratie qui assurent la représentation des citoyens réunis en corps électoral (...) grâce à ces institutions la volonté générale peut émaner de la base* » (B&T, 1991, p. 239). Ce qui est juste est de faire primer la volonté collective et l'intérêt général. On parle de principe supérieur civique.

- Ex. Y fait référence celui qui justifie sa position au nom d'un mandat ou du fait qu'il a été élu par un processus démocratique (Jacquemain, 2001).
- Ex. L'adolescent qui choisirait sa profession en se demandant quels seraient les métiers actuellement en pénurie, non pas pour s'assurer un travail sur le marché de l'emploi, mais dans le souci que la société dans son ensemble « continue à tourner » correctement se justifierait sur base du registre civique.

5) La cinquième œuvre est celle de Saint-Simon. Il décrit la société sous la forme d'une « *machine organisée, dont les parties sont des organes répondant à des fonctions différentes* » (Nachi, 2015, p. 188), on valorise donc les êtres « *productifs, capables d'assurer une fonction normale, de répondre utilement aux besoins* » (Monélat, 2009, p. 217). Bref, ce qui est juste est ce qui est performant et efficace. On parle de principe supérieur **industriel**.

- Ex. Si un commerçant essaie de vendre sa machine en argumentant qu'elle permettra à l'acheteur de produire plus de biens en un temps record, il se justifiera à l'aune d'un principe supérieur industriel.
- Ex. L'adolescent qui choisirait sa profession en se demandant quels sont les métiers actuellement en pénurie, non pas dans le souci que la société « continue à tourner », mais dans le but de s'assurer une activité directe sur le marché de l'emploi se baserait sur le principe industriel.

Chaque texte de philosophie politique choisi décrit, sur base de sa conception d'une société juste, un principe de justice (*supra*). Toutefois, dans des discours de tous les jours, les acteurs peuvent manifester ce principe supérieur commun de manière plus indirecte c'est-à-dire via la description de sujets, d'objets, de qualificatifs ou de relations (Nachi, 2015). En effet, la justification ne se passe jamais « *dans le pur monde éthéré des idées* » (Jacquemain, 2001, p. 22). L'ensemble des déclinaisons que peut prendre un principe supérieur commun sera appelé cité (Jacquemain, 2001).

Sous-section 2. Tableau récapitulatif (M. Nachi, 2015)

Dans son travail de vulgarisation des cités, Nachi (2015, p. 172) a proposé de résumer les différents indicateurs des six cités sous forme d'un tableau. Expliciter chacun de ces indicateurs présente peu d'intérêt dans ce travail au regard de la manière dont j'envisage d'associer les arguments étudiés à une cité (v. chapitre III- section 3). Le lecteur curieux pourra toutefois trouver un exposé en détails aux pages 200 à 262 du livre *De la justification*.

Les mondes communs

	Inspiration	Domestique	Opinion	Civique	Marchand	Industriel
Principe supérieur commun	Jaillissement de l'inspiration	Hierarchie, relation personnelle	L'opinion des autres, public	Primat du collectif, volonté générale	Concurrence, compétition	Efficacité, performance
État de grand	Spontané, insolite	Bienveillant, avisé	La célébrité : réputé, connu	Représentatif, officiel, légal	Désirable, vendable, gagneur	Performant, fiable, fonctionnel
Dignité des personnes	Amour, passion, création	Aisance, bon sens, naturel	Considération, reconnaissance	Liberté, droits civiques	Intérêt, désir, égoïsme	Travail, énergie
Répertoire des sujets	Illuminés : enfant, artiste	Supérieur, parent inférieur, ascendant	Vedette, leader d'opinion	Collectivité, personne collective	Concurrent, client, vendeur	Professionnel, expert, spécialiste
Répertoire des objets et dispositifs	Rêve éveillé : esprit, corps	Préséance, bonnes manières, cadeaux	Noms, marques, messages	Formes légales, droit, décret, tribunal	Richesse, objet de luxe	Les moyens, outils, tâches
Formule d'investissement	Évasion hors des habitudes, risque	Devoir, rejet de l'égoïsme	Renoncer au secret, révéler	Renonce au particulier, solidarité	Opportunisme, liberté, sympathie	Investissement, progrès, dynamique
Rapport de grandeur	Singularité, génie indépendant	Subordination, honte, respect, honneur,	Identification, être reconnu	Adhésion, délégation, représentation	Possession	Maîtrise
Relation naturelle entre les êtres	Rêver, imaginer, créer, explorer	Éduquer, reproduire, donner, inviter	Persuasion, influence, convaincre	Rassemblement pour action collective	Relations d'affaires, intérêts, vendre	Fonctionner, mettre en œuvre
Figure harmonieuse de l'ordre naturel	Imaginaire, inconscient	Famille, milieu, maison, convenance	L'image dans le public, audience	République, État, institution	Marché	Système, organisation
Épreuve modèle	Cheminement, aventure intérieure	Cérémonie familiale, fête, mondanité	Présentation de l'événement	Manifestation pour une juste cause	Affaire, marché conclu	Test, réalisation
Mode d'expression du jugement	Éclair de génie, illumination,	Appréciation, félicitation	Jugement de l'opinion, rumeur	Verdict du scrutin, vote, élection	Prix, valeur	Effectif, correct, fonctionnement
Formes de l'évidence	Certitude de l'intuition	Exemple, préjugé	Success, être connu	Texte de loi, règles juridiques	Argent, bénéfice, rétribution	Mesure
État de petit	Routinier	Sans gêne, vulgaire	Banal, inconnu	Particulier, isolé, arbitraire	Pendant, détesté	Inefficace, aléatoire, improductif
Déchéance de la cité	La tentation du retour sur terre	Le laisser-aller du sans-gêne	Indifférence, méconnaissance	Division	Servitude de l'argent	L'action instrumentale

CHAPITRE III. DE LA MANIERE DE MOBILISER LES ENSEIGNEMENTS THEORIQUES

B&T avaient un réel souhait de voir leur étude autour du travail de justification dépasser la discussion théorique en vue de fonder un « *véritable programme de recherche* » à large spectre (Jacquemain, 2001, p. 22). Et, de fait, dès sa publication, l'ouvrage *De la justification* a largement été exploité dans des travaux de recherches empiriques aux thèmes les plus variés. Cette tendance n'a fait que croître suite à la traduction de l'ouvrage en anglais en 2006.

Il me semble que cette mise en pratique ne s'est pas faite de manière uniforme et il me paraît donc opportun de dresser un bref état des lieux afin de préciser la manière dont j'entends exploiter, à mon tour, le modèle dans ce travail.

Ce chapitre comptera trois sections. Je commencerai par présenter six travaux ayant utilisé le cadre de B&T (section 1). J'interrogerai ensuite sur la mise en application du modèle à deux niveaux différents. D'abord, sur le statut qu'acquiert le modèle une fois mobilisé dans des recherches empiriques (section 2) ensuite sur la manière concrète d'associer un discours à une cité (section 3).

Section 1. Présentation des travaux

Six travaux empiriques utilisant le cadre des cités ont été sélectionnés. J'ai volontairement travaillé avec des recherches faisant l'objet de publications de natures et de formats différents (mémoires, articles et chapitre de livre), et couvrant une longue période (de 1996 à 2019). Plusieurs recherches sont ici exposées afin de confirmer l'idée selon laquelle de réelles « tendances » viennent à se dégager. De plus, le nombre élevé des travaux consultés m'a permis de diversifier et préciser les exemples.

« Rome ne fut pas bâtie en un jour. Le modèle des cités selon B&T et le débat sur les droits et la religion en Flandre » est un article écrit par Dirk Jacobs en 1996. L'article étudie les cadres argumentatifs qui s'affrontent dans la controverse sur l'ordination des femmes au sein de la communauté catholique flamande. L'article a la particularité de non seulement appliquer le modèle mais aussi de procéder à son évaluation critique.

« Les nouvelles approches sociologiques des organisations » est un livre co-écrit par Henri Amblard, Philippe Bernoux, Gilles Herreros et Yves-Frédéric Livian en 1996. Il s'agit surtout d'un livre théorique qui vulgarise le modèle de B & T. Les auteurs exemplifient toutefois ce modèle à l'aide de plusieurs études, dont une intervention menée en milieu hospitalier qui retiendra surtout mon attention ici. Les auteurs prennent le temps de souligner la complexité et les limites de l'approche, tout particulièrement en remettant en question l'abandon total par B & T des notions de culture et de pouvoir.

La thèse d'Esther Danais-Raymond (2017) s'intéresse aux rapports écrits envoyés par les agents correctionnels au comité disciplinaire lors d'un manquement par le détenu au règlement de l'établissement carcéral. Recourir à une autorité extérieure n'est pas le mode habituellement privilégié en cas de manquement d'un détenu (les affaires se règlent selon un régime de justesse). Toutefois, il arrive que les agents correctionnels choisissent de renvoyer le conflit à un comité disciplinaire ; on tombe alors dans un régime de justice. Dès lors qu'ils basculent dans ce régime, les agents vont devoir justifier la nécessité de l'action/intervention de l'autorité punitive officielle. La thèse recourt à l'analyse par répertoire interprétatif et identifie vingt répertoires interprétatifs (cette notion est définie comme « des

cadres qu'utilisent les individus pour construire les versions linguistiques qui leur permettront de justifier ou d'expliquer leur actions » (p. 57)). Ces répertoires ont ensuite été classés dans quatre types de cités.

Le mémoire de Florence Lambeaux (2018) étudie les justifications avancées dans le cadre du débat sur la légalisation de l'humusation¹⁵ des corps. Elle y mobilise en particulier le modèle de la nouvelle cité « verte » imaginée par Lafaye et Thévenot.

Le mémoire de Jean Catinus (2019) étudie la mise en œuvre d'un projet « d'école citoyenne », c'est-à-dire une école qui aurait pour objectif de « *développer les compétences citoyennes des élèves à partir d'un processus collectif d'élaboration et de régulation des règles du vivre ensemble à l'école* » (Verhoeven, Jadot & Theys, 2016, p. 145 repéré à Catinus p. 5) en examinant par exemple le fait de donner la parole aux élèves. Le mémoire examine de quelle manière les acteurs, en l'occurrence les enseignants, justifient leur accord ou désaccord avec ce projet.

Finalement, l'article d'Iris Loffeier (2011) examine, par le biais du modèle des cités, les tensions quotidiennes qui peuvent surgir entre les différentes catégories de personnel travaillant dans des Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) autour de la notion de bien-être. Le matériel analysé a été recueilli tant dans le cadre d'entretiens que par observation directe.

¹⁵ L'humusation peut grossièrement se définir comme la pratique de composter un corps humain et se présente comme une alternative écologique à l'inhumation et à la crémation.

Section 2. Le statut du modèle des cités mobilisé dans les recherches empiriques

Le livre de B & T est évidemment un ouvrage théorique mais la question est ici de savoir quel statut il acquiert et quel(s) emploi(s) il favorise une fois mobilisé dans des recherches empiriques. Il semble, selon les travaux, pouvoir être utilisé à deux titres. La théorie est :

- soit conçue comme un cadre
- soit envisagée comme un outil

On s'interrogera ici sur la pertinence de ces deux applications (sous-section 2). On verra que cette question s'inscrit en réalité dans un débat méthodologique bien plus vaste qui touche à la définition de l'analyse, de la théorie, voire du processus même de l'activité de recherche (sous-section 1).

Sous-section 1. Deux écoles de recherche qui conçoivent différemment la théorie (Paillé & Muchielli, 2016)

Dans leur ouvrage sur l'analyse qualitative, Paillé et Muchielli (2016) distinguent deux manières d'analyser le matériel empirique.

La première, se fonde, le plus souvent, sur la prémisse que la recherche s'effectue dans une séquence linéaire où le chercheur commencerait par identifier une question de recherche, ensuite un cadre théorique, procéderait à la récolte des données, les analyserait pour enfin en extraire des conclusions. Dans cet esprit, les partisans de cette première école estiment que la théorie - ou plus précisément le cadre théorique- interviendrait à deux moments précis : elle précéderait l'enquête, puisqu'avant toute récolte de données il s'agirait d'identifier toute la littérature traitant de la question de recherche, et ensuite encadrerait l'empirie (d'où le terme « cadre » théorique) (Paillé & Muchielli, 2016, p. 122). La théorie, qui se manifesterait par exemple « *sous la forme d'une grille théorique formelle* » (Paillé & Muchielli, 2016, p. 126) permettrait de diviser, de classer le matériel. Pour ces chercheurs, c'est précisément le fait qu'il s'agit d'une théorie et qu'elle a donc été établie préalablement et indépendamment du matériel empirique qui garantit le caractère scientifique de la recherche. La grille établie préalablement pourrait s'appliquer, de la même manière, à tout type de matériel empirique. Les chercheurs de cette première

école sont fortement animés par le souci de la systématique et de la rigueur (Paillé & Muchielli, 2016). L'activité d'analyse ici pourrait se définir comme un « *essai de correspondance ciblé entre un ensemble théorique bien délimité et un matériau empirique* » (Paillé et Muchielli, 2016, p. 128). Pour Paillé et Muchielli (2016) ce type de recherche, qu'ils qualifient volontiers de moderniste et positiviste, ne privilégierait pas le renouvellement des connaissances, puisque les données empiriques seraient immédiatement divisées/classées selon une théorie préexistante, un modèle explicatif. Une telle recherche aurait principalement pour but de vérifier une théorie. Ils lui reprochent plus précisément de ne pas respecter ce qu'ils appellent « *l'équation intellectuelle du chercheur* » (Paillé et Muchielli, 2016, p. 25) ; c'est-à-dire cette équation qui voudrait que le chercheur ait conscience à la fois que « *pour pouvoir découvrir quelque chose de nouveau il ne peut être aveuglé par une grille préétablie mais qu'il doit toutefois avoir en tête les théories disponibles pour ne pas « réinventer la roue »* » (Paillé & Muchielli, 2016, p. 24).

La seconde école, privilégiée notamment par Paillé et Muchielli (2016) et Gaudet et Robert (2018) serait, au contraire, fortement guidée par le souci du respect de cette équation intellectuelle du chercheur. Dans cette seconde école, la recherche ne pourrait se concevoir de manière linéaire. Elle serait non seulement un aller-retour constant entre toutes les « étapes » citées ci-dessus mais chaque « étape » serait, en réalité, imbriquée dans l'autre. Ainsi par exemple, la théorie aurait un impact immédiat sur « *la posture épistémologique, les postulats ontologiques, les dispositions méthodologiques, ...* » (Paillé & Muchielli, 2016, p. 127). Ou plus exactement « *« le théorique » serait constitué d'éléments très divers : postulats ontologiques, postures épistémologiques, outillages théoriques, mises au point conceptuelles, dispositions méthodologiques, considérations pratiques et positionnement éthique* » (Paillé & Muchielli, 2016, p. 123). Ici, la théorie serait un outil qui interviendrait à toutes les étapes de la recherche et ne pourrait être réduite à un seul « cadre ». Alors que dans la première école on privilégiait une vision « *plus mécaniste de la recherche et de la théorie (on applique par exemple la théorie à des données) on préfère ici une vision dynamique (la théorie serait plutôt conçue comme un outil plutôt qu'un cadre)* » (Paillé & Muchielli, 2016, p. 129-130). Plutôt que de suivre « *une praxis linéaire (d'abord un cadre, ensuite une enquête) on s'engage dans une logique plus itérative et récursive (articulation complexe de la théorie et de l'examen empirique)* » (Paillé & Muchielli, 2016, p. 126). Dès lors que le théorique ne serait pas considéré comme quelque chose de figé, l'articulation entre la théorie et l'empirie devrait changer. La théorie ne serait pas « *plaquée* » (Paillé & Muchielli, 2016, p. 123) sur les données, mais entrerait en

dialogue avec celles-ci. Le chercheur se devrait d'abord de laisser l'empirie « parler » et d'en extraire son sens propre. Dans cette seconde école, on estime qu'appliquer un modèle figé étranger à des données ne permettrait pas de rendre compte de la complexité du matériel et ne renouvellerait en rien les connaissances théoriques. Gaudet et Robert (2018) qualifient volontiers cette seconde école d'« *analyse à dominante inductive* » (p. 143). Balslev et Saada-Robert (2002) définissent le mode inductif comme celui qui « *consiste à aborder concrètement le sujet d'intérêt et à laisser les faits suggérer les variables importantes, les lois, et, éventuellement, les théories unificatrices (Beaugrand, 1998, p. 8). Partant de l'observation particulière, le mode inductif en reconstruit la cohérence interprétative de l'intérieur. Il vise néanmoins l'élaboration de modèles qui dépassent le cas particulier* ».

Sous-section 2. Deux types de mobilisation du modèle des cités dans les travaux empiriques

On l'a vu, les deux écoles décrites ci-dessus semblent donc envisager assez différemment la notion de théorie et de son emploi; tantôt considérée comme un cadre (école 1), tantôt comme un outil (école 2).

Le modèle des cités constitue indéniablement une théorie et nous pensons que, selon le type de recherche, il pourrait être équivalentement conçu comme un cadre ou comme un outil. Toutefois, peu nombreuses parmi les six études présentées *supra* sont celles qui explicitent le statut qu'elles donnent à la théorie des cités dans leur travail.

§1. La théorie comme cadre

Concevoir la théorie des cités comme un cadre reviendrait à immédiatement saisir les données par le biais des cités **déjà identifiées** par Boltanski et Thévenot. Selon cette conception, l'empirie serait immédiatement découpée et classifiée en différentes cités.

Concevoir la théorie des cités comme cadre me paraît un exercice dangereux pour deux raisons au moins.

D'abord, les cités qui peuvent en apparence s'apparenter à une grille neutre permettant de catégoriser le matériel semblent en réalité afficher ou du moins supposer des références à des exigences morales. En

effet, les deux auteurs ont d'emblée indiqué que, pour qu'un registre de justifications soit érigé en cité, il doit respecter six conditions, qu'ils appellent « axiomes ». Le premier de ceux-ci que B & T ont nommé « principe de commune humanité » m'interpelle particulièrement ici. Il affirme en effet que pour être établie en cité, la justification doit consentir en son principe qu'aucun être humain n'est une chose (que ces êtres ne peuvent être esclaves ou sous-hommes par exemple). C'est, en d'autres mots, « l'impossibilité d'une hiérarchie essentielle » (Nachi, 2015, p. 107). Ainsi, pour les deux auteurs « l'idée grecque ou romaine de l'esclavage ne pourrait aujourd'hui fonder une cité légitime susceptible de faire accord » (Jacquemain, 2001, p. 18). C'est précisément sur cette base-là d'ailleurs qu'ils rejettent par exemple toute justification de type eugénique. Si l'idée se fonde sur un principe moral parfaitement louable, il est problématique de mobiliser cette théorie des cités comme cadre, puisque considérée comme figée, elle commanderait de négliger les modes de justifications¹⁶, pourtant présents dans l'empirie, qui ne le respecteraient pas. La réalité est pourtant que de tels types de justification ont existé et continuent d'exister. Jacquemain (2001) l'illustre ainsi : « *les systèmes esclavagistes ont existé dans les faits. Ils ont même fait l'objet de justifications publiques (voir les sociétés grecques et romaines ou encore les États du Sud dans la guerre de Sécession)* » (p. 18). Jacobs (1996) soulève le même problème faisant référence à des débats bien plus contemporains comme celui de l'accès des femmes à la prêtrise catholique¹⁷. Jacquemain (2001) résume très bien cette limite : « *Ne peut-on pas accuser Boltanski et Thévenot d'éliminer d'emblée une partie de la réalité empirique au nom d'un principe de désirabilité morale et ainsi, de mélanger allègrement jugement de réalité et jugement de valeur ? Autrement dit, le principe de « commune humanité » est-il une notion empirique ou une notion normative ?* » (p. 18).

Mais plus fondamentalement encore et quand bien même les cités n'auraient pas à répondre à cette exigence d'axiomes, le simple fait de les concevoir comme un cadre fixe, conduit donc à exclure le

¹⁶ Au contenu regrettable certes

¹⁷ « *Il n'est guère surprenant que Boltanski et Thévenot aient renoncé à étendre leurs concepts épistémologiques jusqu'à une variante extrêmement amoralisée du postmodernisme, qui autoriserait la légitimation du sexisme et du racisme comme n'étant après tout, eux aussi, « rien qu'une autre cité », à laquelle des acteurs seraient tout aussi bien en droit de se référer légitimement pour justifier leurs actes (...) Ainsi le racisme et le sexisme ne peuvent pas appartenir à la liste des cités parce qu'ils ne sauraient résister au test critique de l'axiome d'une humanité universelle. Tous les deux ne peuvent pas prétendre à être des ordres de justification légitimes, parce qu'ils excluent dès le départ certains groupes définis d'êtres humains de leur droit à participer à un bien commun. Une telle façon de voir les choses soulève quelques questions. Ce que Boltanski et Thévenot ont tout à fait raison de distinguer comme étant des cadres de référence et d'argumentation illégitimes, sont en fait des modèles de justification, que certains gens emploient réellement.* » (p. 550-551)

matériel empirique qui ne rentrerait pas dans la typologie de l'une des cités. Or, il est parfaitement vraisemblable que certains types de justifications existent dans un discours mais qu'ils ne soient pas encore intégrés dans une cité. Procéder ainsi reviendrait à prendre le risque de négliger des registres de justifications. Finalement, les travaux qui utilisent la théorie des cités comme cadre répondent donc à la question de savoir quelles cités (parmi celles déjà identifiées par B&T) se retrouvent dans l'empirie, mais ils éludent le débat sur les logiques de justifications présentes dans le discours. De tels travaux ne seraient donc pas en mesure d'identifier de nouvelles cités.

Ma recherche s'intéresse précisément à repérer toutes les logiques de justifications au sein de revendications de type pro-choix respecté et non seulement à identifier les cités (déjà recensées par B & T) incarnées par ce discours. Il convient donc, me semble-t-il, de prendre de la distance avec cette première utilisation du modèle.

§2. La théorie comme outil

La deuxième orientation consisterait à mobiliser la théorie des cités comme outil. Le mémoire d'Esther Danais-Raymond (2017) me semble mobiliser la théorie sous cet angle. Son travail a commencé par laisser parler l'empirie pour ensuite en extraire le sens à partir du discernement des répertoires interprétatifs. C'est seulement *après* avoir dégagé le sens du discours, en recensant donc tous les répertoires interprétatifs, que celui-ci a été mis en dialogue avec le modèle des cités. Le modèle des cités offre une manière d'ordonner ces répertoires et de les rattacher à une logique qui le dépasse. Les répertoires interprétatifs quant à eux, identifiés indépendamment de la théorie de B & T, permettent de préciser et d'affiner le modèle.

Mon travail s'inscrit dans la lignée de cette seconde tendance. L'une des hypothèses centrales de ce travail est que l'on retrouvera certes un certain nombre de cités déjà identifiées par B&T dans le discours étudié mais aussi peut-être une ou deux nouvelles cités, qui pourraient s'appliquer également à d'autres types de discours.

Or, pour être en mesure de les identifier, il est nécessaire de concevoir le modèle des cités comme un outil et non comme un cadre figé.

Section 3. Mise en pratique du modèle des cités

On s'interrogera dans cette section sur la manière d'associer un discours étudié à une cité. Ce point précis constitue sans doute la difficulté centrale du modèle. B & T fournissent une grille d'indicateurs, reprise plus tard sous la forme de tableau par de multiples auteurs, permettant de développer chacune des typologies des cités. Une cité, en effet, « *mobilise des principes, des sujets, des objets, des figures, ... qui sont autant d'indicateurs permettant de caractériser, d'identifier leur nature* » (Amblard et al., 1995, p. 83-84). Les discours ne mobilisant que très rarement un principe de justice, ces indicateurs aident donc le chercheur à repérer les cités via leur correspondance à des objets, des relations, des sujets ou des qualifications (Nachi, 2015). La majorité des travaux empiriques déclarent s'aider de ce tableau. Toutefois l'association d'un discours à un indicateur reste très complexe et B & T n'indiquent pas de quelle manière cette grille doit être exploitée. Lemieux (2004) souligne bien cette difficulté : « *le chercheur devra donc faire un travail herméneutique et rapprocher le discours à un indicateur et donc à une cité. Dès lors qu'il s'agit d'un travail d'interprétation, l'opération pourrait être contestée par un autre chercheur* ».

Les travaux d'Amblard et al. (1995), de Jacobs (1996), de Danais-Raymond (2017) et de Lambeaux (2018) ne précisent pas comment ils ont opéré. Seule Loffeier (2011) indique que « *l'analyse lexicosémantique des entretiens et du carnet d'enquête a été fondée sur le repérage d'indicateurs de chacune de leurs cités* » (p. 71, nous soulignons). Notons que Catinus (2018) a prévu une section « *identification et codage des mondes* » (p. 59) dans son mémoire mais s'attarde plutôt à étudier la difficulté d'un même discours traversé par deux mondes (cités) différents. Il ne précise toutefois pas la manière dont il a situé dans un premier temps le discours dans deux mondes.

Dans la pratique, je pense repérer *grosso modo* deux tendances. Certains auteurs semblent associer un discours à un indicateur sur une seule base nominale et d'autres sur le fondement plutôt d'une « *philosophie commune (consensuelle)* ». Cette double tendance interroge les conditions d'émergence d'une nouvelle cité : existe-t-elle dès lors que se développe un nouveau champ lexical ou plutôt une nouvelle « *philosophie* » justificative ? L'orientation général de l'ouvrage de B & T mais surtout leur

souhait d'associer une cité à un regard philosophique me mènent à penser que c'est cette dernière solution qui devrait l'emporter.

Sous-section 1. Approche nominative

Dans cette approche, une situation ou un discours sera placé dans une cité dès lors qu'un mot repéré dans le discours ou encore un objet présent dans une situation correspond **nominalement/à la lettre** à l'un des indicateurs. Par exemple, dans la cité industrielle, l'un des indicateurs est le mot « expert » (Boltanski & Thévenot, 1991, p. 255). Lambeaux (2018) fait correspondre à partir de son corpus empirique cette référence nominale à l'expression « comité d'« experts » » (p. 44) et place donc le discours y faisant référence dans la cité industrielle.

Il me semble toutefois que l'approche nominale peut, dans certains cas, mener à des situations problématiques. Illustrons ceci par deux exemples : un premier issu du travail d'Amblard et al. (1996) et un deuxième du mémoire de Florence Lambeaux (2018).

Dans leur travail Amblard et al. (1995) reprennent une situation de conflit dans un hôpital, qui surgit entre un médecin (chef de clinique) et un infirmier confronté à un cas d'un patient en phase terminale. Le médecin estime que les traitements devraient être poursuivis, « au nom de son devoir de praticien mais aussi parce que cela permettrait de faire progresser les connaissances médicales en matière de traitement » (p. 95) L'infirmier, lui, estime que cette décision est « jusqu'au-boutiste, et que le traitement renforce les souffrances du malade, transforme son agonie en calvaire, soumet son entourage, sa famille, à une épreuve insupportable ». Les auteurs considèrent que les justifications du médecin ressortent de la cité industrielle puisque ce qui serait juste serait d'améliorer l'état de la science et de la rendre plus efficace. Cela paraît bien cohérent. Toutefois, ils estiment que les justifications de l'infirmier se situeraient plutôt dans le cadre d'une autre cité. L'infirmier justifierait sa position au nom du bien-être du patient et de la proximité du lien qu'il aurait avec lui et sa justification ressortirait donc, d'après les auteurs, de la cité domestique. Pour rappel, dans la cité domestique, on valorise le principe du respect de la hiérarchie. B&T expliquent qu'un comportement grand, c'est-à-dire qui assurerait la préservation de ce principe, serait celui de bienveillance : si un supérieur se montre « bienveillant et serviable avec tous,

« tout le monde lui en sera gré » (Boltanski & Thévenot, 1991, p. 209). Dans la grille d'indicateurs, on retrouve donc le mot « bienveillant » et c'est sur base de celui-ci que les auteurs placent ce discours dans la cité domestique. La difficulté est que le discours est associé à une cité à partir d'un indicateur mais qu'il est a priori aux antipodes du principe supérieur commun de la cité (la justification s'oppose en effet totalement à l'idée de respecter les ordres du supérieur, principe unificateur de la cité).

Florence Lambeaux, quant à elle, reprend le discours d'un acteur de la Région wallonne pour qui les questions autour de la nouvelle technique d'humusation ne peuvent se dissocier de celles de la mémoire du mort vécue en famille. Le seul mot « famille », qui est un indicateur de la cité domestique (Boltanski & Thévenot, 1991, p. 210) lui a suffi pour situer cette question dans cette dernière cité. Or, B & T semblent utiliser ce terme pour désigner un type de famille assez spécifique et connoté : en l'occurrence ici, une famille plutôt traditionnelle où, entre autres conventions, le père représenterait l'autorité. Le principe supérieur de la cité domestique est effectivement la tradition et il serait par exemple difficile d'intégrer tout type de famille dans cette cité (par exemple, serait disqualifiée une famille fonctionnant sur un mode de délibération où chaque membre disposerait également d'une voix).

Dans ces deux exemples, on voit que le mot-clé correspond certes à un indicateur, mais sa corrélation systématique à un type de discours conduit à une qualification hâtive et mécanique qui, examiné dans son sens plus large peut être étrangère (cas 2) voir contraire (cas 1) au principe supérieur commun qui est l'élément unificateur de la cité.

Ces mises en garde me renvoient directement à une des difficultés rencontrées lors de mes premières analyses. Autour de ma problématique surgissent une série de questions relatives au « droit » à la mort. Ainsi la fidélité à une approche strictement lexicologique risquerait de placer tous ces discours dans la cité civique sur base du seul mot « droit » (retenu d'ailleurs en tant qu'indicateur par B & T). Or, comme le précise Guillon (2019) « *le débat sur la mort choisie s'est situé d'emblée dans un registre lexical juridique, bien davantage que sur le terrain juridique à proprement parler, où attendaient les juristes en embuscade* » (p. 61, nous soulignons). Il me semble que placer simplement, sans autre analyse, ce type de discours dans la cité civique risquerait de réduire toute la complexité de la situation.

Sous-section 2. Approche axée sur une « philosophie » commune/sur un sens commun

Dans le cadre d'une approche que l'on qualifiera de plus philosophique ou conceptuelle, on associera un discours à une cité sur la base d'une inspiration philosophique commune avec le principe supérieur commun et plus fondamentalement encore, avec l'œuvre philosophique choisie par B& T pour illustrer ce principe. Ainsi, par exemple, Lambeaux (2018) place dans la cité industrielle un discours qui fait référence à des détails scientifiques et extrêmement techniques (« bon rapport carbone-azote-phosphore, molécules chimiques, ... » (p. 42)) quand bien même ce discours ne s'auto-qualifie pas de « technique » ou de « scientifique »¹⁸. Il a en commun avec la cité industrielle et l'œuvre de Saint-Simon (travail choisi par B&T pour illustrer cette cité), sans l'indiquer nominale, de valoriser l'efficacité, la maîtrise des outils techniques, l'utilité et la science.

Précisons d'emblée qu'il me semble que cette deuxième approche n'est pas nécessairement inconciliable avec la première. Elle pourrait même lui être complémentaire. Il est fort probable qu'un discours puisse être placé dans une cité parce qu'il fait référence à l'un de ses indicateurs propres et que de surcroît, il partage une familiarité avec l'œuvre philosophique qui la sous-tend. Une partie du papier de Loeffe (2011) me semble très bien illustrer cela. Pour expliquer l'organisation hiérarchique de la maison de retraite, les membres font appel « au champ lexical de la domesticité » (p. 78) avec notamment des mots comme « gouvernante », « savoir-vivre », « respect » mais évoquant aussi « l'analogie familiale ». Si l'auteure situe tous ces mots, correspondant à des indicateurs, dans la cité domestique c'est essentiellement parce que dans leur contexte et dans leur sens quasi métaphorique ils renvoient bien aux idées de tradition, génération et hiérarchie, qui sont reconnus comme les noyaux durs de la cité domestique.

Cette dernière approche, quoique moins « systématique », me semble être celle qui est le plus en phase avec la démarche de B & T et sera celle que je privilégierai dans mon travail. Il s'agira donc, avant de placer un discours dans une cité, de toujours s'interroger sur son adéquation avec le principe supérieur commun de la cité et des enseignements clefs de l'œuvre philosophique qui le sous-tend.

¹⁸ NB. Ces deux termes sont des indicateurs de la cité industrielle

Le repérage d'un terme isolé devra se conjuguer à l'analyse des concepts communément partagés qui l'étayent en vue de valider le choix de la cité qui ne deviendra légitime, selon moi, qu'au prix de cette cohérence du discours. De soi-même un terme est insuffisant et peut être ambigu, il ne peut se clarifier de façon autoréférentielle. Il devient univoque s'il est sous-tendu par une herméneutique inspirée du principe supérieur, lui-même « authentifié » par l'œuvre philosophique fondatrice. A la matière lexicologique s'ajoute donc une rationalité d'argumentation qui dépend non seulement de la définition du terme mais que doivent impérativement fournir le principe supérieur et la philosophie qui l'inspire.

CHAPITRE IV. QUESTIONS METHODOLOGIQUES

Après avoir présenté la construction de mon questionnaire (chapitre 1), les bases de la théorie que ce travail entend mobiliser (chapitre 2) et la manière, ensuite, dont cette théorie a été mobilisée et sera mobilisée dans mon travail (chapitre 3), je m'attache dans ce quatrième chapitre à traiter diverses questions de type méthodologique.

Ce chapitre sera divisé en trois sections correspondant à trois types de questionnements méthodologiques complémentaires les uns des autres.

- Je discuterai d'abord d'une série de questions soulevées notamment par la particularité de la source d'où mon matériel empirique est issu (section 1)
- Ensuite, je présenterai la stratégie d'analyse utilisée (section 2)
- Dans une troisième section, finalement, je préciserai ce que j'ai choisi de voir à travers la notion de discours (section 3)

Section 1. Questions méthodologiques liées à la provenance du matériel empirique

Holtz, Kronberger et Wagner (2012) estiment qu’au cours de ces deux dernières décennies, de plus en plus de recherches ont utilisé comme matériel empirique des données recueillies sur des forums internet. On s’accorde en général à reconnaître que les forums peuvent être un lieu d’investigation intéressant pour le chercheur. Parmi leurs avantages, on souligne en particulier que les forums permettent au chercheur d’accéder, de manière directe et assez économique, à des voix éloignées de la sienne tant d’un point de vue géographique que sociologique (Im & Chee, 2006), de discuter de questions sensibles et plus difficilement envisageables lors d’un entretien (Im & Chee, 2006 ; Holtz et al., 2012) mais aussi d’avoir accès à des « *échanges authentiques produits en l’absence de l’analyse qui les enregistre* »¹⁹ (Marcoccia, 2006, p.2). Mais c’est surtout parce que le forum est généralement considéré comme un lieu et un outil d’échanges où « *users express their opinions more freely* » (Holtz et al., 2012, p. 56) et que ma recherche vise en priorité à étudier la confrontation d’idées que cet univers m’a rapidement semblé être un lieu privilégié à investiguer. Toutefois, sélectionner les données sur les forums présente aussi des difficultés qui, spécifiques à cet univers particulier selon certains auteurs, semblent aussi en partie communes aux questions méthodologiques qu’abordent les chercheurs ayant recours aux outils de production de données réputés plus classiques (ex. l’entretien ou l’observation). Plus spécifiquement, trois de ces difficultés me paraissent devoir être approfondies ici. C’est d’abord la question de la **représentativité** qui sera discutée (sous-section 3) ; il s’agira de clarifier la visée des données recueillies sur le forum et d’examiner les processus mis en œuvre pour s’assurer qu’un tel objectif soit atteint (la question de la construction du corpus empirique sera donc centrale ici). Sera ensuite examinée la délicate question de la **crédibilité** du matériel empirique (sous-section 4). Pour Eun-Ok Im et Wonshik Chee (2006) crédibilité (*credibility*) « *means confidence in the truthfulness of data* » (p. 269). Ce seront des considérations autour du statut du langage et du discours qui me permettront d’approcher les différents aspects de cette difficulté. Finalement, la cinquième sous-section, plus brève, traitera des **questions éthiques** découlant de la spécificité du site d’où le matériel empirique a été prélevé. On pourra par exemple se demander si les messages postés sur des forums doivent être considérés par le chercheur

¹⁹ “Ceci permet d’éviter un des problèmes méthodologiques habituels de l’analyse des conversations (peut-on faire du micro caché, et sinon, comment évaluer le biais provoqué par l’enregistrement)?” (Marcoccia, 2006, p. 2). Ceci sera nuancé *infra*.

comme du *public or private data* ? (Holtz et al., 2012). Et cette autre question: comment envisager et traiter les questions du forum dites sensibles (« *sensitive* » (Holz et al., 2012)) ?

Au préalable , je présenterai brièvement la définition générique du forum (sous-section 1) ainsi que les caractéristiques singulières du forum avec lequel je travaille et les critères à partir desquels il a été identifié (sous-section 2).

Sous-section 1. Qu'est-ce qu'un forum ?

a) Définition

Un forum peut se définir comme « *un dispositif de communication médiatisée par ordinateur asynchrone, permettant à des internautes d'échanger des messages au sujet d'un thème particulier* » (Maroccia, 2004, p. 3)²⁰. Il peut s'organiser autour d'un thème, d'une question très précise (ex. *sanctionedsuicide.com*) ou avoir vocation plutôt généraliste (ex. *reddit.com*). Il peut être accessible à tout public ou à un groupe limité de personnes. Toutefois, dans une grande majorité de cas, les choses se présentent de la manière suivante: tout un chacun peut observer et lire des postes formulés sur le forum mais il sera en revanche nécessaire de créer un compte personnel et de s'identifier pour pouvoir interagir ou faire des recherches sur le forum (Holtz et al., 2012).

b) Structure et fonctionnement

Un forum fonctionne et se structure comme « *a tree-like structure : (...) different topics are discussed within different thematic sections and sometimes subsections. Within the section or subsections, user scan start a discussion – a so-called thread [dans ce mémoire nous traduirons thread par « fil de discussion »] – with a « *strater posting* ». Other user scan reply to the starter posting (...) These messages are called posts or postings [dans ce mémoire nous traduirons post par « poste »] » (Holtz et al., 2012, p. 55).*

²⁰ Zeroseconde.blogspot.com (2005) distingue le forum du blog ainsi : « (a) à la différence du blog où un ou plusieurs auteurs sont au centre et contrôlent l'agenda, dans le forum c'est plutôt le thème qui est central et ce sont les participants avec l'aide d'un modérateur qui vont contrôler l'agenda (b) dans un blog, le ou les auteurs ont l'autorité, alors que sur un forum les intervenants sont (théoriquement) à égalité ». Le forum se distingue du chat en ce que ce dernier est un outil de discussion synchrone.

Sous-section 2. Présentation et identification de sanctioned-suicide.com

a) Présentation de *sanctionedsuicide.com*

Sanctionedsuicide.com (ci après, *ss.com*) a été créé et défini comme un forum « *that approached the topic of suicide from a pro-choice perspective* » (Wikipedia). Comme discuté *infra* (chapitre 1 : section 1 : sous-section 3), *sanctionedsuicide* a été à l'origine un subreddit du célèbre forum *reddit.com*. Le groupe a toutefois été banni le 14 mars 2018 et forcé de créer un forum indépendant (Wikipedia). *Ss.com* a été et reste au cœur de nombreuses controverses, une pétition est d'ailleurs actuellement en cours pour obtenir la fermeture du forum²¹.

Ss.com se présente de manière assez classique ; à l'accueil du forum, le visiteur est invité à choisir entre trois types de thématiques : *suicide discussion*²², *recovery*²³ et *offtopic*²⁴. Eu égard à l'objet de mon étude, seule la première thématique a été explorée. Dans le cadre de cette première thématique, à la fin de ma période de collecte de données (avril 2020), le forum comptait presque 27 000 fils de discussions et 445 000 postes. Il comptabilisait à ce moment-là presque 14 000 membres.

Après avoir cliqué sur l'une des trois thématiques, le visiteur voit apparaître une liste de tous les fils de discussion. A ce stade sont mentionnés : le titre du fil de discussion, la date où il a été créé, le nombre de postes qu'il a obtenus, le pseudo de la personne ayant initié le fil de discussion ainsi que le nombre de vues. Particularité à signaler; les fils de discussion ne sont pas présentés sur *ss.com* selon leur création chronologique (où le plus récent serait le premier mentionné) mais en fonction du fil de discussion qui a eu le dernier poste. Il est donc parfaitement possible qu'un fil de discussion initié en 2018 mais ayant eu un poste très récemment soit en tête de liste. Certains fils de discussion ont en plus de leur titre une étiquette qui indique de manière plus générique le sujet discuté. Six types d'étiquettes ont été repérés (« *venting* », « *help* », « *discussion* », « *story* », « *method* », « *ressource* »). Tous les messages n'ont toutefois pas d'étiquettes.

²¹ <https://www.change.org/p/federal-bureau-of-investigation-shut-down-evil-suicide-assisted-website-sanctioned-suicide>

²² « *Share with the community any thoughts or feelings you may have, and ask those questions you can't ask anywhere else* ».

²³ « *Receive support, help others in need, from partnerships to get better, or just spend some time breathing in positivity* ».

²⁴ « *Let off some steam, talk about music, games, your day, or anything that comes to mind* ».

Tout un chacun peut avoir accès aux fils de discussion du ss.com. Comme pour presque tout forum, il faudra toutefois s'inscrire sur le forum pour pouvoir participer aux échanges. Le forum prévoit également la possibilité que certains fils de discussion ne soient accessibles qu'aux membres. On notera que pour pouvoir s'inscrire sur le forum il est nécessaire d'avoir plus de 18 ans et mentionner de manière détaillée les motivations de son inscription. Les utilisateurs sont tenus de souscrire à une série de règles²⁵ sachant que tout membre qui ne respecte pas ces consignes sera écarté par les modérateurs du forum.

On soulignera que la présentation du forum est en langue anglaise et que l'écrasante majorité des postes sont dans cette même langue.

b) L'identification de ss.com

Le chercheur qui souhaite sélectionner son empirie sur un forum doit dans un premier temps trouver des forums jugés pertinents. Pour rappel, mon choix était d'identifier un forum qui adhérerait à l'idée que nous serions dans un contexte où poser un choix face à la mort n'est pas une évidence et qui reprendrait des positions qui revendiquent et justifient la possibilité pour chaque individu de pouvoir décider en toute liberté d'en finir avec la vie. J'ai donc sélectionné une série de mots clefs (en français et anglais) susceptibles de mener à un tel résultat (forum (forum) – choisir sa mort (choose death) – pro-choix (pro-choice) – suicide (suicide) – droit à la mort (right to die) – liberté [de décider] (freedom [to decide])). En m'inspirant notamment des travaux de Webb et al. (2012), j'ai choisi d'entrer cette série de mots clefs, et leurs multiples combinaisons, dans le top trois des moteurs de recherches (google, yahoo ! et bing). Très peu de résultats satisfaisants sont apparus ; ce sont des sites ou des forums de prévention du suicide qui occupaient le devant de la scène. Le forum ss.com n'est apparu (quelles que soient les différentes combinaisons de mots clefs) qu'en troisième voire en quatrième page des résultats. Mes observations sont d'ailleurs en phase avec les résultats de la recherche de Recupero et al. (2008) qui arrivent à la conclusion suivante ; « *using 5 popular search engines (google, yahoo !, ask.com, lycos and dogpile) and 4 suicide-related search terms (...) suicide-neutral and anti-suicide occurred most frequently (of 373 unique Web pages, 115 were coded as suicide-neutral²⁶, and 109 were anti-suicide)* » (p. 1). Compte

²⁵ <https://sanctionedsuicide.com/threads/rules-and-faq.4/>

²⁶ Notons qu'à mon sens, ss.com pourrait être considéré, au regard de son message d'accueil (qui est pour rappel, "Welcome to Sanctioned Suicide, a pro-choice suicide discussion forum. We support your right to live, as well as your right to end your life") comme un forum neutre. Il semblerait que ce soit le fait qu'il y est discuté des méthodes de passage à l'acte (et que ce soit l'un des très rares sites/forums/blogues qui le permette) qui incline à considérer que c'est un site encourageant le suicide (Franceschi-Bicchieri, 2015).

tenu de mon objet de recherche, ss.com a été le seul forum qui me paraissait pertinent, et qui promettait d'offrir en outre une quantité suffisante de matériel. La particularité de l'objet d'étude m'a en quelque sorte contrainte de limiter la gamme de forums avec lesquels je pouvais travailler (cf. la recherche « racist discourse within a german neo-nazi forum » de Holtz et al. (2012) arrive à un constat identique et s'est concentrée sur un forum unique (the NFD forum)).

Sous-section 3. Le problème de la représentativité

La question de la représentativité d'une recherche menée sur base de matériel empirique repéré sur un forum divise la doctrine. Ainsi, Holtz et al. (2012) expriment leur doute sur la capacité représentative d'une étude menée sur base de postes de forum en ces termes ; « *it must be acknowledged that in most cases it will not be possible to make claims regarding representativeness for a certain population. Not every member of a given social group may have access to the Internet, and only a few of those who have will engage in discussions within such forums* » (p. 57). Si cette question de représentativité telle que posée par Holtz et al. (2012) peut sans doute présenter un intérêt dans certains types de travaux, elle me semble devoir être formulée en d'autres termes dans le cas de ma recherche.

Holtz et al (2012) me paraissent entendre « recherche représentative » comme l'exercice qui « *pourrait être généralisé à l'ensemble d'une population* » (Gaudet & Robert, 2018, p. 147). Dans mon cas, l'ensemble des postes que j'ai sélectionnés sur le forum²⁷ n'a pas prétention d'être représentatif des revendications pro-choix respecté telles qu'elles pourraient être véhiculées à l'extérieur du forum. Il me semble même dangereux d'affirmer, en raison de mes critères de sélection de postes (cf. *infra* le point a) de cette même sous-section) que mon choix final de postes représente un discours pro-choix respecté sur l'ensemble du forum ss.com. En vérité, mon mémoire prétend peu à la représentativité, il entend, bien plus modestement, présenter les composantes d'un discours qui correspond à ma seconde définition du pro-choix, soit des revendications de type pro-choix respecté.

La question de la représentativité des données soulève en filigrane deux autres questions de nature méthodologique fondamentales qui seront traitées ci-dessous :

²⁷ *Infra*, le point (a) de cette même sous-section décrit la manière dont j'ai délimité mon matériel empirique)

- les unes sont relatives au processus par lequel j'ai délimité mon matériel empirique (§1)
- les autres concernent la manière dont je perçois ce matériel empirique (§2)

§1. Processus de délimitation de mon empirie

Circonscrire le profil des postes à étudier sur un forum est une tâche complexe voire même redoutable. D'abord les forums se caractérisent en général par l'abondance²⁸ de leurs postes de telle sorte que le chercheur face à une telle quantité de données peut rapidement se sentir submergé. Mais en plus d'être abondant, ce matériel (sauf cas exceptionnel de fermeture du forum) ne finit en réalité jamais de croître. En effet, sur un forum, de nouveaux postes font leur apparition tous les jours. Michel Maroccia (2004) exprime cette problématique en ces termes : « *il s'agit d'un corpus sans début ni fin (...) la question de sa clôture devient problématique. Analyser un forum Usenet oblige à n'observer qu'une tranche d'échanges : d'autres échanges ont eu lieu avant, d'autres auront lieu d'après* » (p. 3). Pour faire face à cette difficulté, j'ai décidé d'opter pour une fourchette temporelle et de n'envisager que les messages postés à partir d'avril 2018 (date de la création du forum indépendant ss.com) jusqu'à avril 2020 (fin de ma période de récolte de données). Les fils et postes postérieurs à avril 2020 n'ont donc pas été lus. Ma période de découverte et d'observation a commencé en décembre 2019 et s'est donc étalée sur un an et quatre mois. Durant cette période, il m'a fallu donc non seulement examiner des messages anciens (ceux qui avaient été postés avant décembre 2019) mais aussi prendre connaissance au fil des semaines des nouveaux postes. A cette fin, j'ai fait le choix d'aller sur le forum assez régulièrement pour ne pas me laisser submerger. Concrètement, je me suis employée à le visiter toutes les deux semaines au minimum.

La limitation de la période d'étude du forum et la régularité des visites ont certes contribué à modérer la charge de travail mais le matériel restait très conséquent puisqu'à titre d'information, comme je l'ai mentionné *supra*, il y avait près de 27 000 fils de discussions en avril 2020....

Face à une telle masse d'informations, certains chercheurs recommandent de ne pas aller régulièrement sur le forum mais plutôt d'y aller à un instant t et de limiter le matériel via du *random sampling* ; c'est-à-dire de confier à un logiciel informatique le soin de réduire le matériel de manière aléatoire. D'autres

²⁸ "An obvious advantage of Internet forums is **the almost unlimited amount of material for analysis**. Some forums, with thousands of users, feature millions of postings in hundreds of thousands of threads. Even small forums usually contain more than enough text material for any kind of social scientific analysis" (nous soulignons) (Holtz et al., 2012, p. 56)

suggèrent de sélectionner le matériel en ne retenant par exemple que les fils de discussion qui auraient eu un certain nombre de réactions²⁹ (Holtz et al., 2012). En réalité, la manière de délimiter l'empirie sera intimement liée au questionnement qui anime le chercheur. Si l'objet de la recherche est précisément de présenter un forum particulier et les différents sujets qui y sont débattus, la méthode du *random sampling* peut en effet présenter un intérêt. Mais si le forum n'est qu'un lieu où est réceptionné le matériel (comme dans le cas qui m'occupe), cette méthode me semble moins appropriée. D'autre part, si l'objet de la recherche vise aussi à découvrir le type de sujets suscitant moins d'attention et de réactions sur un forum particulier, retenir exclusivement les fils de discussion ayant reçu beaucoup de réactions serait évidemment incongru (Holtz et al., 2012).

Force est de constater qu'en réalité, il n'existe pas de méthode toute faite et universelle pour sélectionner des fils de discussions et des postes adéquats ; tout dépendra du questionnement du chercheur. Pour revenir au mien, il me fallait donc choisir des postes qui à l'image du message d'entrée du forum défendaient des revendications de type pro-choix respecté.

Voici la manière dont j'ai procédé³⁰ :

- J'ai lu tous les titres des fils de discussion de la période définie (plus haut) et j'ai exclu systématiquement les fils qui, à la lecture de leur titre (ex. description de méthodes, recherches de partenaires, ...), ne me semblaient avoir aucun lien avec l'objet de ma recherche.
 - o Un grand nombre de fils de discussion n'ont donc même pas été ouverts et a fortiori lus. Bien que ces fils de discussion aient *a priori* un thème précis reflété par un titre et étranger à ma recherche, il est bien entendu possible que ce fil offre une digression sur un autre sujet/thème qui aurait pu être de quelque intérêt pour mon questionnement³¹. Comme le souligne Maroccia (2004) « *les discussions en ligne sont souvent désorganisées et confuses (...) tout développement d'un thème peut être à l'origine d'une digression* » (p. 4)

²⁹ Parce que "*threads with more responses (...) will allow insights into the development of the discourse*" (Holtz et al., 2012, p. 57)

³⁰ Notons qu'il existe une fonction recherche sur le forum mais qu'elle n'est accessible qu'aux utilisateurs inscrits (ce qui n'a pas été mon cas).

³¹ De la même manière que parmi les fils de discussion qui semblaient avoir un titre les rapprochant de questions liées à ma problématique, j'ai pu constater que d'autres thèmes étaient discutés qui n'avaient plus aucun lien avec le titre du fil

- Pour les titres plus ambivalents, j’ouvrais d’office le fil de discussion et lisais les dix premières lignes de chaque poste. Si dans ses premières lignes, le poste semblait revendiquer, arguments à l’appui, l’idée centrale de la liberté du choix, je le retenais. Le travail de sélection ne s’est donc pas fait selon des critères exclusivement lexicaux, (à savoir par le filtre de tel ou tel mot précis dans le poste), mais selon une lecture attentive de chaque poste. Lors de ce travail de sélection, je gardais toujours à côté de moi une version imprimée de ma seconde définition du pro-choix (pro-choix respecté) qui me servait en quelque sorte de clé de discernement.
- Suite à ce travail, une petite quarantaine de postes ont été retenus
- Après une relecture de cette première sélection, une partie a encore été éliminée. Il s’agissait de messages dont le contenu n’était pas assez substantiel (peu de lignes et/ou des postes qui affirmaient des idées conformes à mon thème mais qui les argumentaient peu voire pas du tout) et d’autres qui faisaient visiblement doublon en recyclant des idées déjà présentées. On peut s’étonner du reste que certains postes soient autant de copier-coller de postes déposés quelques mois plus tôt.
- Au final, une petite dizaine de postes ont été retenus. Chacun de ces postes se compose de minimum cinq lignes, certains vont jusqu’à l’équivalent de trois pages de textes. Petite précision supplémentaire : parmi tous ces messages, un poste avait mentionné le lien d’un article de blogue qui dès lors a été considéré comme un poste (par extension, en quelque sorte).

§2. De la manière dont je perçois mon empirie

D’après Stéphanie Gaudet et Dominique Robert (2018), toute analyse se décompose en deux étapes : le chercheur devra d’abord procéder à l’« analyse verticale » (p. 143) et ensuite à l’« analyse horizontale » (p. 145). L’analyse verticale est ce moment où le chercheur explore source par source. Au cours de l’analyse horizontale le chercheur « *compare les différentes sources* » (Gaudet & Robert, 2018, p. 142), il les fait dialoguer. Arrêtons-nous un moment à l’étape de l’analyse verticale. Lorsque le chercheur utilise l’entretien comme outil de production de données, il est assez clair que, dans la plupart des cas, un entretien singulier correspond à une unique-source. A l’étape suivante, lors de l’analyse horizontale, sont alors comparés les différents entretiens réalisés. Mais qu’en est-il lorsque le chercheur puise ses données sur un forum ? Qu’est-ce qui constitue une unité/une source : un fil de discussion ou un poste ? A nouveau, tout dépend du questionnement qu’a posé le chercheur. S’il cherche à étudier des interactions

entre utilisateurs, il est probable que, pour lui, l'unité-source soit un fil de discussion et non un poste et qu'ensuite, au stade de l'analyse horizontale, il compare les différentes interactions trouvées dans les fils de discussions analysés. En ce qui concerne mon travail, dès lors que l'interaction m'intéressait peu, j'ai fait le choix de considérer comme unité fondamentale, un poste/une contribution/un message et non un fil de discussion.

Sous-section 4. Le problème de la crédibilité du matériel empirique

Quel que soit l'outil de production de données choisi, il est de coutume pour un chercheur de s'interroger sur la fiabilité du matériel empirique récolté. Cette question semble toutefois prendre une tout autre dimension lorsque le matériel a été sélectionné sur un forum. C'est sans doute le caractère à peu près anonyme³² des échanges qui semble jeter une ombre sur le caractère authentiquement sincère des propos. Tanis et Postmes (2005) soulignent que le quasi-anonymat encouragerait au mensonge et à la dissimulation (repéré dans Lombart et Fairon, 2020). D'autres auteurs, au contraire, estiment qu'il opère, dans certains cas, comme un désinhibiteur qui permet aux individus de se révéler sous leur vrai jour (Lombart et Fairon, 2020). Soucieux de la crédibilité des données, certains auteurs recommandent parfois de procéder à une triangulation d'outils de production de données en menant par exemple des entretiens et des observations en parallèle (ex. Thoër et al., 2012). Ainsi que je l'expliquerai dans le paragraphe suivant, le parti pris du « tournant linguistique » adopté dans mon mémoire redimensionne et rend même caduque la question de la véracité des propos trouvés sur les forums. En d'autres mots, c'est précisément l'angle sous lequel j'ai choisi d'envisager le discours qui règle *per se* cette question.

Lorsque je soutiens que mon mémoire adopte le « tournant linguistique » ; cela signifie qu'il « *prend le langage au sérieux* » (Alvesson, 2002 repéré dans Gaudet & Robert, 2018). On pourrait ajouter : sans volonté de juger de l'adéquation du discours et des choses. Ce mouvement se positionne en réaction à la théorie de la correspondance ou à ce qu'Alasturari (1995) appelle la « perspective factiste » sur le

³² Dans la grande majorité des cas, l'identité de la personne n'est pas directement accessible sur un forum. Lombart et Fairon (2020) ne parlent toutefois pas d'anonymat mais de pseudonymat puisqu'ils rappellent que « *même si l'identité de la personne n'est pas directement accessible, l'anonymat n'existe pas sur internet – sauf sur le dark web – puisque'il est toujours possible de remonter jusqu'à l'adresse IP de l'utilisateur. On parle donc plutôt de « pseudonymat » qui consiste en l'adoption d'un pseudonyme qui garantit à l'utilisateur que son identité officielle ne sera pas révélée* » (p. 8).

langage, deux tendances largement dominantes de nos jours en sciences sociales. La seconde a pour souci principal de faire en sorte que le langage reflète au mieux les « faits » (que ce soit une pratique ou une croyance) (Gaudet & Robert, 2018). Ce sont les procédés de neutralisation du langage et les préoccupations liées à la triangulation de l'information qui seront donc centrales ici (Gaudet & Robert, 2018). Ces exigences respectées, le langage aurait prétention à pouvoir décrire parfaitement une pratique ou une pensée. Le langage ne serait donc qu'un prétexte pour saisir une réalité ; mais il ne serait jamais étudié en soi. Le tournant linguistique défend fermement la prise de position suivante : le langage tel que nous l'utilisons est une réalité qui mérite d'être étudiée pour ce qu'elle est et peut parfaitement être placé au centre d'une recherche (Gaudet & Robert, 2018). Au même titre que des actions ou des idées, le langage est un niveau de réalité à lui seul, il est dès lors tout aussi pertinent de l'étudier en tant que tel. Mon mémoire adhère aux visées de ce tournant. En paraphrasant l'analyse de Stéphanie Gaudet et Dominique Robert (2018) je peux dire que j'étudie la manière dont les postes de forums *parlent de et justifient* leurs revendications pro-choix respecté (à la lumière de la théorie des cités), sans me soucier de la question de savoir si leurs propos reflètent la réalité des actions ou des idées auxquelles sont confrontés les auteurs des messages. Rappelons que dès lors mon travail se concentre sur des discours et non sur des actions ou des idées potentiellement sous-jacentes, Il s'ensuit que la qualité et le profil de la personne ayant posté le message semblent relégués au second plan.

Sous-section 5. Questions éthiques spécifiques

Utiliser des postes déposés sur des forums soulève des questions importantes sur le plan éthique. Parmi celles-ci, ressort la question relative au caractère public ou privé des données exploitées. Le chercheur a-t-il le droit de s'en saisir dans le cadre de son travail sans déposer une demande de certificat ad hoc à un comité qualifié en matière d'éthique de la recherche ? Aucun consensus n'existe en matière de doctrine et il semble que la réponse devra dépendre, au cas par cas, de la recherche en question. Certains auteurs proposent toutefois différents critères plus génériques à prendre en considération pour définir le caractère public ou privé des données. Différentes réflexions et l'application de certaines mesures pratiques m'ont conduite à considérer que les postes étudiés pouvaient dans le cas de ma recherche être considérés comme des données publiques ne nécessitant donc pas le dépôt d'un certificat d'éthique.

D'abord, j'ai choisi de travailler avec un forum dit « public », c'est-à-dire un forum ouvert à tout un chacun. Le contenu que j'ai analysé est directement accessible et n'a pas nécessité que je m'inscrive préalablement (Thoër et al., 2012). C'est ce premier critère qui m'a amenée à considérer le caractère public des données³³. Toutefois il est généralement admis que « *le critère d'accessibilité ou non des contenus en ligne ne suffit pas pour établir leur caractère privé ou public (...) des espaces en ligne dont les contenus sont accessibles au public (comme des sites de réseautage social) peuvent être perçus par les usages comme étant privés ne serait-ce que par la nature intime ou privé des échanges qui y ont cours. (...) De nombreux chercheurs soulignent l'importance de s'interroger sur la perception qu'ont les participants du caractère privé ou public de l'espace d'échange auquel ils participent. En effet, les personnes qui contribuent à un forum peuvent avoir la fausse perception que cet espace est privé* » (Thoër et al., 2012, p. 9). Ceci m'a naturellement conduite à m'interroger sur la manière dont les membres du forum ss.com percevaient le caractère de leurs échanges. S'il est vrai que le forum tourne autour de la thématique du suicide et que cette thématique peut de prime abord être considérée comme privée et intime, j'ai toutefois considéré que cela n'était pas le cas pour ma recherche. En effet, dans les messages que j'ai choisi d'analyser il n'est jamais fait état d'un geste ou de l'histoire d'une personne particulière ; il s'agit plutôt de messages qui échangent des prises de position autour de la condition de ce geste *in abstracto*.

Certes une partie de notre intimité peut toujours être révélée à travers une prise de position, mais il me semble que l'exposition délibérée de la vie privée s'accorde bien moins avec le débat d'idées qu'avec la narration d'une histoire personnelle et des confidences qui y seraient liées.

En conséquence, bien que le thème du forum pourrait laisser penser qu'il s'agit d'un site d'échanges de caractère privé, j'ai estimé que les messages que j'ai choisi d'y récolter pouvaient être considérés comme publics. Notons que si dans le cadre d'une autre recherche j'avais choisi d'étudier des postes sur ce même forum mais avec une question différente (ex. pourquoi tel utilisateur du forum ss.com est passé à l'acte ?), j'aurais plutôt considéré les données étudiées comme privées.

³³ Notons en outre que Thoër et al. (2012) explique que généralement, la non interaction directe du chercheur avec les membres du forum, mène à considérer le contenu comme public. Dans mon cas, je n'ai pas créé d'identifiant sur ce forum et je n'ai dès lors jamais interagit avec les membres. J'étais sur ce forum de manière « *dissimulée* » voire « *clandestine* » (Gaudet & Robert, 2018, p. 84).

Il convient de souligner que j'ai toujours veillé, comme le suggèrent Holtz et al (2012), à ne jamais mentionner de noms d'utilisateurs dans mon analyse ni à rapporter les liens des postes analysés. Bien que « *the researcher may try to avoid literal quotes from the forums because the respective postings could be found very easily with an internet engine* » (Holtz et al., 2012, p. 57), j'ai toutefois décidé de citer *expressis verbis* certains passages pour des raisons de rigueur d'analyse.

Section 2. Description de la stratégie d'analyse

La méthode d'analyse choisie a été l'analyse en mode écriture telle que présentée par Pierre Paillé et Alex Mucchielli (2012). Cette approche peut s'expliquer en ces termes : « *au lieu de créer des entités conceptuelles, de générer des codes ou tout autre moyen de réduction ou d'étiquetage des données, l'analyse va s'engager dans un travail délibéré d'écriture et de réécriture, sans autre moyen technique, qui va tenir lieu de reformulation, d'explicitation et d'interprétation ou de théorisation du matériau à l'écriture. L'écriture devient ainsi le champ de l'exercice analytique en action, à la fois le moyen et la fin de l'analyse* » (Paillé et Mucchielli, 2012, pp. 183-184).

Ce procédé m'a semblé pertinent pour deux raisons au moins.

- La première concerne mon matériel empirique. Les messages laissés sur les forums sont souvent exprimés dans un langage SMS, où certains mots sont volontairement abrégés et où le langage est très familier. Ces messages sont formulés dans un langage -nous pourrions dire : un jargon- qui leur est propre et qui nécessite, en raison même de son particularisme-, reformulation, explicitation et interprétation. La démarche adoptée pour mon analyse m'octroyait cette faculté.
- Ensuite, et surtout, c'est, comme je l'ai documenté dans le troisième chapitre de ce mémoire, la manière dont la théorie de B&T sera associée à mon matériel empirique qui m'a convaincue de la conformité et du bien-fondé de cette approche. Pour rappel, l'option retenue était d'étudier le discours non au moyen de l'unique outil lexicologique (approche nominaliste) mais plutôt à travers le prisme de la « philosophie commune » propre au principe supérieur commun de la cité. A cette fin, l'analyse du texte brut ne se limitait pas à éplucher les termes utilisés mais aussi et surtout nécessitait d'aller « *déplier le sens* » (Paillé & Mucchielli, 2012, p. 183) des messages et « *c'est par l'écriture, que le sens se révèle dans des conditions qui comptent parmi les plus optimales en termes de fluidité, précision, complexité, accessibilité* » (Paillé & Mucchielli, 2012, p. 183). Le texte, tel que posté, ne renvoyant jamais de lui-même à une philosophie explicite d'une cité ; il fallait donc, pour l'associer à une conception commune, s'élever en abstraction par voie inductive et pour ce faire, déchiffrer et exposer la pensée sous-jacente au discours. A nouveau, l'analyse en mode écriture offrait un terrain favorable puisque « *c'est en écrivant que*

l'on pense, c'est en pensant que l'on analyse, c'est en écrivant que l'on analyse » (Paillé & Muchielli, 2012, p. 183).

Ce travail d'analyse s'est déroulé, en mode itératif, en plusieurs étapes (avec des séquences non-chronologique mais faites d'allers-retours). Le modèle proposé par Paillé et Muchielli n'a pas été suivi à la lettre, il a été largement redessiné par le questionnement au cœur de ma recherche ainsi que par les enseignements théoriques de B&T.

- (a) Après avoir copié-collé les postes dans un document Word (étape *transcription* (Paillé & Muchielli, 2012, p. 186)) et après les avoir lus plusieurs fois, j'en ai extrait et organisé l'empirie en soulignant pour chaque poste retenu tous les arguments et toutes les justifications³⁴ qui me semblaient destinés soit à promouvoir les revendications pro-choix respecté soit à discréditer la position « anti-choix ». Cette première étape m'a permis une première *appropriation* de mon matériel empirique puisque grâce à elles, les parties des postes qui ne semblaient pas avoir pour souci central de justifier ou argumenter la prétention pro-choix respecté étaient délaissées (n'ayant pas de signifiante eu égard au questionnement de ma recherche).

- (b) M'inspirant ensuite des enseignements de B&T, j'ai considéré que l'ensemble de l'argumentaire développé revendiquait plus fondamentalement [aux delà de ce qu'ils désiraient expressément (ici la reconnaissance du discours pro-choix)] une conception du juste ou de l'injuste et que la mission de l'analyse était précisément d'arriver à la déchiffrer. Confrontée à chacun de ces arguments que j'avais extraits, je me suis donc systématiquement posé cette même question ; quelle conception du juste (ou de l'injuste) cet argument revendique-t-il plus fondamentalement ? C'est ici qu'est intervenue la phase de l'écriture à proprement parler. J'ai tenté de découvrir et d'expliquer dans la formulation du message le type de conception du juste **plus abstraite** que sous-tendait le discours revendicatif. Avec un texte par poste étudié, c'est en définitive une petite dizaine de textes d'une longueur variant d'une-demi à deux pages d'écriture qui ont fait l'objet de cet exercice. Les textes n'ont toutefois pas été présentés en flux continu, mais structurés sous

³⁴ Cette notion doit être entendue telle que définie par B&T (cf. Chap. II. Section 1, sous-section 1, §1. Champ d'application, paragraphe 3).

forme de paragraphes introduits par des tirets d'énumération (chacun de ceux-ci correspondant à un argument/une justification sorti(e) du poste).

- (c) Je suis alors passée à l'étape de l'analyse horizontale. J'ai lu et relu les textes que j'avais organisés et j'ai choisi de rassembler, sur la base de critères de récurrence ou de similitude, les différentes conceptions génériques du juste qui s'étaient dégagées dans la phase d'écriture. Pour les conceptions du juste qui me semblaient voisines; j'ai produit un nouveau texte commun. A partir de l'écriture et la réécriture fondées sur le repérage et le groupement de conceptions plus abstraites du juste (cf; point (b)) dix petits textes reflétant autant de conceptions du juste ou de l'injuste ont ainsi permis de synthétiser les revendications de nature plus conceptuelle des postes analysés.
- (d) La dernière étape a été de voir dans quelle mesure ces dix conceptions du juste ou de l'injuste (explicitées dans dix textes différents) pouvaient être rattachées à l'une des cités de B&T. Le travail d'écriture à ce stade-ci a surtout servi à théoriser les différentes conceptions et les faire correspondre à l'une ou l'autre cité de B&T.

Section 3. La question du discours

La question du statut du discours est complexe et sensible en sciences sociales. Compte tenu de sa multivocité, la notion de discours doit être précisée dans le contexte spécifique du travail envisagé. En outre, le chercheur devra s'assurer que sa définition du discours -ou plus exactement ce qu'il en attend (*infra*)- s'accorde avec son projet de recherche dans son ensemble, dans chacune de ses parties et en particulier, dans sa compatibilité avec les théories mobilisées (Gaudet & Robert, 2018).

Après avoir déjà indiqué *supra* (Section 1, sous-section 4, de ce même chapitre) l'adoption du tournant linguistique pour mon analyse, **je me propose dans cette section de préciser davantage cette notion de discours via les enseignements de Philips et Hardy (2002)**. Ces deux auteurs expliquent que chaque manière de concevoir un discours pourrait figurer sur un graphique qu'ils ont imaginé. Ce diagramme à deux dimensions comporte l'axe constructiviste/critique (axe des abscisses) et l'axe contexte/texte (axes des ordonnées).

- Pour situer son projet sur l'axe des abscisses, le chercheur devra se demander si son travail porte plutôt sur « *un processus de construction sociale* » (Gaudet & Robert, 2018, p. 56) ou vise à étudier « *the dynamics of power, knowledge, and ideology that surround discursive processes* » (Philips & Hardy, 2002, p. 4). Entre ces deux références, en fonction de la visée du travail, le curseur qualifiant le processus se déplacera sur cet axe de la zone constructiviste vers la zone critique.
- S'agissant de l'axe des ordonnées, le chercheur devra se demander dans quelle mesure sa recherche inclut la question du contexte social. S'il s'intéresse plutôt au « *proximal context* » (Philips & Hardy, 2002, p. 4) c'est-à-dire à ce qui « *refers to the immediate features of the interaction including "the sort of occasion or genre of interaction the participants take an episode to be (e.g., a consultation, an interrogation, a family meal-time), the sequences of talk in which particular events occur and the capacities in which people speak (as initiator or instructor or respondent)" (Wetherell, 2001, p. 338)* » (Philips & Hardy, 2002, p. 4) il situera son travail, sur cet axe-là, près de la zone du texte. Mais s'il s'intéresse davantage au « *distal context* »

(Philips & Hardy, 2002, p. 4), ce qui « *includes things like social class, the ethnic composition of the participants, the institutions or sites where discourse occurs, and the ecological, regional, and cultural settings* » (Philips & Hardy, 2002, p. 4) il positionnera son travail près du contexte.

Notons toutefois que lorsqu'il s'agira de repérer son projet sur l'axe des abscisses et des ordonnées, le chercheur devra se rappeler que les deux binômes, constructiviste/critique et texte/contexte, ne doivent pas être conçus comme « *une dichotomie mais comme un continuum (...) ou une question de degré* » (Gaudet & Robert, 2018, p. 57). On pourrait dire que la transition entre les deux termes se fait sans saut quantique.

Dans les deux prochaines sous-sections, je tâcherai de situer mon propre travail sur ce graphique.

Sous-section 1. L'axe texte-contexte

Pour les recherches qui se situent du côté « contexte », le discours devrait être étudié sur le fond duquel il émerge. L'examen du discours dans ce cas-là se réalise dans un rapport de proximité plus ou moins grande avec le contexte en question ; le texte est-il par exemple la réponse à une lettre (contexte plus « proche ») ou le texte fait-il référence aux évènements politiques de telle époque (contexte plus « lointain »)? Pour ces recherches, le texte aurait quelque chose à dire du contexte dans lequel il émerge. « *Even when texts are collected and analyzed, they may be more important as background material because these studies aim at understanding context and on studying data that provide insight into the "bigger picture", rather than a microanalysis of individual texts* » (Philips & Hardy, 2002, p. 6).

Quoi qu'il en soit, ma recherche se démarque clairement de toute prise en compte du contexte. D'abord, du contexte réputé plus proche puisque je n'examine que des postes et fais fi de leur interaction. Ensuite, s'agissant de l'encadrement plus étendu, je n'ai pas pris en compte le contexte dans lequel le message perce, ni essayé de relier les textes étudiés à des évènements plus généraux.

C'est le texte et lui seul qui est central dans mon travail puisque ma question est la suivante : comment le texte, à la lumière de la théorie des cités, justifie-t-il la légitimité des revendications pro-choix

respecté? Mon travail s'est focalisé sur la seule activité de justification telle qu'elle *se donne* dans le texte. C'est l'activité de justification telle que déployée dans le texte (et rien qu'elle) qui est au cœur de mon travail.

Dans l'extrait suivant Corentin Durand (2014) me semble adopter une ligne de conduite semblable à la mienne ; puisqu'il signale l'importance « *de décrire la dimension proprement créatrice de ces actes d'écriture, c'est-à-dire leur capacité à proposer une définition du cadre de l'interaction qui s'amorce, sans que celui-ci ne puisse être exclusivement rapporté à des normes de communication préexistantes ou extérieures* » (p. 331).

Sous-section 2. L'axe constructiviste-critique

Ici, la réponse me paraît moins nette que pour l'axe texte-contexte. Toutefois, c'est plutôt l'aspect constructiviste qui, d'après moi, serait privilégié.

L'objet de mon mémoire n'est certainement pas en effet de discuter « *the relation of langage to power and privilege* » (Riggins, 1997, p. 2 rapporté par Philips & Hardy, 2002, p. 4), ni « *the dynamics of power, knowledge, and ideology that surround discursive processes* » (Philips & Hardy, 2002, p. 4). En paraphrasant Philips et Hardy (2002) je peux dire que ma démarche ne consiste pas à rechercher qui est favorisé ou pénalisé par une réalité socialement construite, mais à observer comment un discours relatif à la mort choisie **se construit** via l'exercice de justification qu'il contient.

Sous-section 3. La conception du discours chez B&T

Comme mentionné dans l'introduction de ce chapitre, il importe que ma conception du discours s'accorde avec celle de la théorie mobilisée.

Posons-nous donc la question précise suivante au sujet des thèses de B&T : sur quels aspects du discours ces auteurs recommandent-ils de se pencher? B & T semblent n'avoir consacré aucune publication

spécifique sur le sujet. La littérature en général est également peu éloquente à cet égard alors que la question me semble fondamentale et mériterait à elle seule un travail approfondi de recherche.

L'ouvrage de référence pour mon travail (« De la justification ») présente cependant un faisceau d'indices révélant la correspondance entre les objets de recherche dans le discours que privilégient nos auteurs et les options retenues dans mon mémoire.

La question de l'axe « constructiviste-critique » est sans doute plus aisée à trancher en raison des choix méthodologiques (v. *infra* chapitre II) opérés par B&T, à l'origine de l'ouvrage *De la justification*. Cette citation de Luc Boltanski (2002) me semble au demeurant éclairante à cet égard : « *il fallait reprendre les orientations et les méthodes du constructivisme, tout en mettant entre parenthèse l'orientation critique. (...) Il ne s'agissait pas de dénoncer la critique ni même de renoncer à elle mais, au contraire, de lui donner tout son poids, en examinant la façon dont elle intervient dans la vie sociale* » (p. 283). Faut-il rappeler qu'ainsi que longuement discuté dans le second chapitre de ce mémoire, l'ambition du travail de B&T, contrairement aux thèses de Bourdieu, n'est pas d'invoquer les relations de domination ni de pouvoir; mais de prendre au sérieux et d'analyser la manière dont la critique se construit ?

La réponse me paraît moins nette pour le positionnement sur l'axe « texte-contexte ». Un indice pourtant m'incline à situer leur perception du discours du côté « texte » plutôt que « contexte » : il s'agit de la lecture que font B&T de la notion d'épreuve. Pour ces auteurs, la notion d'épreuve est ce moment où l'actant révèle ses compétences et ses justifications. Or, le sociologue, dans l'esprit du travail de B&T, se doit de ne connaître que ce qui est révélé à travers l'épreuve. Il ne prend en compte que ce que « l'actant » veut bien lui « révéler » à travers l'épreuve. L'une des critiques d'ailleurs souvent avancées au travail de B&T est qu'il ne « *concernerait que la microsociologie et laisserait de côté le contexte macrosociologique de l'action* » (Esquerre, 2010, p.3)³⁵.

³⁵ « *De nombreuses critiques ont été faites au modèle des Économies de la grandeur (...) le fait d'avoir mis l'accent sur des situations, et sur les séquences de critiques et de justifications qui s'y déployaient, avait été interprété comme un renoncement à la macrosociologie au profit d'une microsociologie. On nous accusait de n'avoir plus rien à dire sur la société (ou même de dénier l'existence d'une entité de ce nom)* » (Boltanski, 2002, p. 285).

CHAPITRE V. ANALYSE

Je me propose de présenter les résultats de ma recherche en cinq sections, chacune correspondant à un point-clé ressortant de mon analyse.

La première et la seconde section, les plus courtes, renfermeront des observations à caractère général. La première section traitera du lien fort que mon matériel empirique témoigne entre les revendications de type pro-choix respecté et pro-option faible. La réflexion à ce stade-là n'intégrera pas encore les enseignements de *De la justification*.

Dans une seconde section, je décrirai deux modèles relevés au cœur des messages analysés, desquels je tirerai et expliciterai une leçon paradoxale que l'on peut résumer ainsi : les revendications, au lieu de chercher appui sur le contenu positif de leur propre cité, procèdent parfois plutôt d'une manière indirecte par la critique de la position antagoniste qui finit par jeter le discrédit sur une cité qu'il leur arrive de mobiliser à leur tour par ailleurs. Dans la confrontation de mon matériel empirique avec la théorie des cités, j'ai en effet assez vite constaté que dans le même temps où les messages étudiés cherchaient à défendre et à légitimer un point de vue relevant du registre d'une certaine cité, ils en dévalorisaient tout aussitôt et paradoxalement la figure. Démarche qui ne manque pas de surprendre.

Enfin, dans les trois dernières sections, je présenterai la manière dont, d'après moi, les cités de B&T s'incarnent et se déploient dans mon matériel empirique. Seules trois des six cités m'ont semblé pouvoir être mobilisées dans les messages sélectionnés. Chacune de ces trois cités –la cité inspirée (section 3), la cité civique (section 4) et la cité domestique (section 5)- fera l'objet d'un traitement spécifique.

Section 1. Pro-option faible et pro-choix respecté ; très imbriqués

Comme j'ai pu l'expliquer *supra* le message d'introduction du forum *sanctionedsuicide* semblait se rattacher aux revendications pro-choix respecté. Sur base de cela (et comme illustré dans mon chapitre méthodologique relatif aux critères de sélection des messages), j'ai choisi des postes qui, eu égard à leur titre ou à leurs premières lignes, défendaient exclusivement des idée -en apparence du moins- de type pro-choix respecté.

Toutefois, dès les premières analyses, j'ai été surprise de constater que dans les messages (sélectionnés pour leur revendication a priori de type pro-choix respecté) l'option pro-option faible ressurgissait. En d'autres termes, l'option pro-option faible n'était jamais très loin. Mon matériel empirique m'a rappelé que ces deux types de revendications restaient extrêmement liées.

Il convient cependant de préciser que le degré de liaison entre ceux-ci peut varier selon les messages. Ainsi, dans certains cas, (A) les deux types de revendication, quoique intimement liés, semblent pouvoir être découplés. Dans d'autres formulations, (B) les deux types se confondent purement et simplement.

Dans le cas d'un découplage possible (A), la large majorité des messages commence par se situer exclusivement sur le terrain des revendications pro-choix respecté : en l'espèce, les auteurs s'emploient d'abord à défendre le principe d'un choix posé en toute liberté ou, corollairement, par revendiquer que leur choix personnel soit respecté (ex. « *We should let people decide for themselves* » ; « *And sacrificing the freedom of people to decide for themselves* » ; « *The general attitude towards others how they aren't entitled to anything yet on the same token, not allowed to go in peace* »). Dans ce même esprit, des messages commencent par présenter en termes génériques, parfois didactiques, l'importance d'une philosophie pro-choix respecté (ex. « *Pro-choice is much more than just abortion or reproductive rights. Pro-choice is a philosophy, a way of life, focused on respecting other's choices about their bodies even if you do not agree with them* »). Il n'est donc pas question, dans un premier temps du moins, de privilégier l'option faible. Très rapidement néanmoins, comme le deuxième étage d'une fusée, l'argumentaire en faveur de l'option préférentielle prend le relais. Surtout, semble-t-il, au titre de rhétorique auxiliaire de la revendication initiale.

S'ils en viennent à extrapoler leur revendication initiale (« laissez-nous poser nos choix »; « respectez notre choix ») pour mettre l'accent sur la question ou revendication de pouvoir se suicider, c'est au motif du lien intime qu'ils établissent entre l'affirmation de la liberté de choisir et les difficultés très spécifiques à en faire usage en matière de fin de vie. En d'autres termes, ils considèrent que le refus du principe de la pleine liberté du choix résulte des réserves quant à son application potentielle dans le cas du suicide.

Voici quelques messages qui illustrent les difficultés, les résistances ou les oppositions relatives à l'option faible (celle du suicide) : « *those are my two points that really piss me off: how society and people say one isn't owed anything and shames people for being entitled yet deny them the right and choice to suicide* » ou encore « *it [this argument] operates in a prohibition society where the means of a painless/effective suicide are hard to come by and the costs of trying are high* ».

La conclusion à laquelle conduisent ces différents messages pourrait se traduire ainsi : « notre principe général du respect du choix n'est pas reconnu parce que, dans son application particulière, nous prendrions parti pour la « mauvaise » option ». Gageure donc que d'argumenter en faveur du libre choix sans défendre en même temps l'option réfutée dans le domaine envisagé. Les deux types de revendication pro-choix participent en fait ici d'une même dynamique.

(B) Dans d'autres messages (en vérité, très largement minoritaires), le langage utilisé laisse suggérer qu'en réalité les deux types de revendication se confondent ici purement et simplement. Ainsi en est-il, par exemple, du message suivant: « *I think that the right to die should be a fundamental human right, i will argue for that position first before responding to some of the most common arguments against the right to choose* ». On perçoit ici que le droit à la mort (qui relèverait d'une revendication de type pro-option faible) est lié au droit à choisir (qui relèverait de revendications pro-choix respecté). Comme dans le point (A), désavouer les arguments qui sont contre le suicide vise à renforcer la possibilité de choisir. La logique entre les deux phases de l'argumentation est ici encore plus nette, puisque, lorsque le poste abordera la seconde partie annoncée (où il entend répondre aux arguments les plus répandus contre le droit de choisir), il n'invoquera plus d'arguments contre ce droit de choisir mais des « *most common arguments against suicide* ». Et il les énumérera avec précision : (1) *a lot of people who tried to commit suicide regretted it*, 2) *suicide is definitive*, 3) *suicide is never rational*, 4) *some people have others who*

are dependent on them, prenant soin de les réfuter l'un après l'autre. La convergence des arguments contre le suicide et des positions contre la liberté de poser un choix quel qu'il soit conduit en quelque sorte à fédérer le camp d'en face et à imbriquer les deux types de revendication.

Dès lors que les messages me semblent contenir les deux types de revendication (pro-option faible et pro-choix respecté), je propose dans la suite de mon analyse de parler de discours ou de revendications « pro-choix » (mot générique, englobant les deux types de revendications pro-option faible et pro-choix respecté).

Section 2. Un pattern commun ; se grandir en discréditant l'autre

Dès les premières étapes de mon analyse, j'ai essayé de discerner des cavenas propres à rendre compte de l'ensemble de mon matériel empirique. Il me semble que les messages ont adopté deux types de stratégie pour affirmer le bien-fondé de leur position pro-choix : (A) ils désavouent l'opinion, les arguments ou les comportements reflétant une pensée contraire à leur revendication (B) ils se contentent d'avancer des arguments en faveur de leur revendication sans faire mention de l'opinion adverse.

Les exemples qui suivent illustrent les deux démarches.

Stratégie (A): « *The anti-choicers believe all suicides can be prevented, that locking people up or removing their method of choice is going to steer them away from suicide. There is no agenda to back up this claim. Suicide prevention programs focus on the mantra that suicide is a bad option, yet without any alternatives. Many of these programs are doing more harm than good by labeling suicidal people as sick and crazy, increasing the taboo and further alienating them from their peers.* »

Stratégie (B): « *Let's start with two irrefutable facts, those will be the foundations of my arguments. Nobody chose to be born, life was imposed on us, whether you find life enjoyable or awful, meaningful or valueless is another story. The second fact is that we have absolutely no access to other's people mind, nothing can give us the subjective, live, private access to other's states of mind and level of enjoyment/suffering. Each of us is to a certain extent - and in the most important aspects - invisible to the others, we can communicate and extrapolate, feel empathy or utter disinterest for the feelings and mental states of others, yet nothing can make us feel how they feel, we only get an image, a mirage of some sort because it can only be apprehended by us through the prism of our own experience. Nothing can give us access to the subjective states of others. Another subsequent realization ensues from this: we can never know for certain the extent of the gradients/levels of pain and pleasures that are possible, actual, happening right now in other minds, we can only extrapolate based on our own feelings. We may think that we had a rough patch in life that can't be surpassed and resurfaced with strength and grace, that we felt the uttermost ecstasy available to any human or the worse pain possible, but that's just an extrapolation, we don't imagine how awful/extreme mental suffering can be, or how pleasurable some*

states can be. For the purpose of my argument, what matters is the worse state of suffering: we don't know how awful the possible states of suffering are. Not only we project our own suffering/enjoyment on others, but we also extrapolate our strengths, temperament, will-power etc. »

Un zoom sur la stratégie (A) et ses implications pour les sections suivantes

Dans les postes, la position adverse est prise en considération et tient une place très importante. Elle est constamment discréditée et associée, sur un ton parfois dépréciatif, à des groupes qui prennent différentes dénominations : « *society and people* », « *the prohibition society* », « *the so called pro-life people* », « *the anti-choicers* », « *the pro-life associations* », « *society* », « *pro-life movement* ». Ce sont leurs idées, leurs préjugés, leurs revendications, leurs comportements qui sont attaqués. Il serait cependant abusif de dire qu'il s'agit d'un seul et même groupe homogène dont les idées et les comportements seraient visés par les messages du forum. Les dénominations tantôt voisines (ex. « *pro-life movement* » et « *the so called pro-life people* ») tantôt éloignées (ex. « *society* » et « *pro-life movement* ») sont en effet le reflet de la variété des groupes ciblés.

Une observation immédiate s'impose : tous les messages, émanant tant des membres du forum que des groupes critiqués, ont pour dénominateur commun une présentation très polarisée des positions respectives. Il en ressort, en première analyse, qu'aucun point commun n'existerait entre leurs idées et il n'est par ailleurs fait nulle part mention d'un groupe ni d'un mouvement d'idées ni de sous-groupes au sein des deux tendances antagonistes susceptibles d'incarner une position médiane.

On peut noter qu'affirmer la justesse de ses revendications par le biais de la dévalorisation de la position contradictoire est une stratégie que Boltanski, Darré et Schiltz (1984) avaient en réalité déjà imaginée. Esther Danais-Raymond (2017) le confirme en ces termes ; « *une autre technique d'argumentation est de faire paraître les arguments de l'adversaire comme absurdes ou même de ridiculiser ce dernier (Boltanski, Darré & Schiltz, 1984, p. 15) ».*

A ce stade, un défi majeur qu'il m'a fallu relever a été de trouver comment corréler cette technique d'argumentation avec les cités identifiées par B & T. Autrement dit, comment penser avec cohérence et faire correspondre les univers d'argumentation et les stratégies d'argumentation ? Dans mon cas, et plus

précisément, la question qui se posait était la suivante : lorsque, pour se justifier, un message dévalorise la position adverse, faut-il essayer de repérer quelle cité est visée par le discrédit ou plutôt trouver à quelle cité le message se réfère pour dévaloriser l'opinion opposée ? En d'autres termes, me fallait-il chercher à savoir sur quelle cité se fondait l'opinion dévalorisée ou plutôt tenter d'identifier la cité qui permettait au message d'affirmer l'inadéquation de la position antagoniste ?

Dans les six travaux que j'ai présentés et commentés dans mon troisième chapitre, les discours étudiés faisaient le plus souvent référence à une opinion ou à un comportement en opposition. Tous les travaux (mis à part un seul cf. *infra*) ont opté pour la cité sur laquelle s'appuyait le discours pour contredire l'opinion ou le comportement critiqué. D'une certaine manière, on pourrait dire qu'ils ont choisi d'identifier et d'exploiter les cités « positives » et non les cités « négatives ». Prenons par exemple la thèse d'Esther Danais-Raymond (2017) qui, pour rappel, s'intéresse aux rapports écrits envoyés par les agents correctionnels au comité disciplinaire lors d'un manquement par le détenu au règlement de l'établissement carcéral. Elle explique que certains des rapports justifient le recours à une autorité extérieure en faisant par exemple mention du mauvais comportement du détenu. Ces rapports-à titre de motivation- déplorent par exemple le fait que le détenu ait consommé de la drogue (p. 74). Esther Danais-Raymond estime qu'en mentionnant ceci, le rapport valorise la sécurité et donc mobilise les rationnels de la cité civique. Elle aurait pu raisonner autrement et dire par exemple que le rapport, en récriminant l'usage de la drogue, dévalorise ou critique la cité inspirée ; cette cité où l'accès « *au rêve* » (B & T, 1991, p. 202) et « *à l'inconscient* » (B & T, 1991, p. 202) est valorisé, où il est bon de « *s'évader* » (B & T, 1991, p. 202) et au sein de laquelle l'un des objets caractéristiques est précisément « *la drogue* » (p. 202). La thèse choisit donc de mettre en avant les cités valorisées et non celles dévalorisées.

La seule exception me semble avoir été le mémoire de Florence Lambeaux (2018) qui étudie les registres de justification avancés par les tenants de l'humusation (ce processus de transformation du corps d'un défunt en compost). Dans son mémoire, elle indique quelles cités sont mobilisées (comme dans tous les autres travaux étudiés) **mais aussi quelles cités sont dévalorisées**. Ainsi par exemple elle indique qu'« *on voit d'une part une critique à l'égard du monde civique. La loi est perçue comme un blocage car elle ne permet pas actuellement la pratique de l'humusation. Francis Busigny n'hésite pas à dire qu'il pourrait la transgresser* » (p. 45 nous soulignons) ou encore « *le monde marchand fait l'objet de critiques à travers l'ensemble des matériaux analysés. Ce monde est représenté par les sociétés de*

pompes funèbres. Ces dernières sont souvent perçues par les personnes interrogées comme animées par des intérêts mercantiles » (p. 49 nous soulignons).

J'ai décidé dans la suite de la présentation de mon analyse de suivre l'option qu'a privilégiée Florence Lambeaux (2018) dans son travail et ce, pour plusieurs raisons.

D'abord, les messages eux-mêmes, par le caractère direct de leur langage et de leur revendication, m'orientent vers ce choix. Un grand nombre des postes, comme déjà précisé, consacrent tout autant d'énergie à mettre en valeur leurs revendications qu'à déconstruire le discours adverse. Lorsqu'ils critiquent l'opinion adverse, ce qui, en général, ressort le plus clairement est l'objet critiqué, plutôt que les éléments fondant cette critique. Chercher à identifier ces derniers présenterait un certain risque car, dans le cas de mon matériel, la mise en lumière d'éléments non explicités, nécessiterait sans doute une (trop ?) large marge d'interprétation. Qui viendrait s'ajouter à l'exercice d'interprétation déjà nécessaire pour associer le texte à une cité.

Ensuite, identifier non seulement les cités mobilisées mais aussi celles critiquées par un même discours conduit à présenter les choses avec plus de précision et éventuellement à reconnaître même la dynamique et la nature polyvalente d'une même cité (ex. souligner qu'une même cité peut tantôt être mobilisée en faveur de la cause et tantôt attaquée). Le mémoire de Florence Lambeaux (2018) arrive d'ailleurs à des conclusions de ce type-là ; « *Le monde civique illustre une **dialectique intéressante**. On voit **d'une part une critique** à l'égard du monde civique. La loi est perçue comme un blocage car elle ne permet pas actuellement la pratique de l'humusation. Francis Busigny n'hésite pas à dire qu'il pourrait la transgresser. A ses yeux, le monde vert est central. Il ne peut dès lors pas concevoir que la loi s'oppose à ce projet qui, pour lui, contribue pleinement à l'intérêt général. **D'une part, en réponse, les défenseurs de l'humusation vont s'appuyer sur les dispositifs légaux** à leur disposition pour infléchir les décideurs politiques et lever les entraves à la légalisation de l'humusation » (p. 46, nous soulignons).*

Section 3. La cité inspirée : tantôt condamnée, tantôt célébrée

Pour rappel, dans la cité inspirée on peut « *justifier ses actions ou arguments par le fait d'être fidèle à son inspiration, à son imagination ou à sa créativité* » (Van Campenhoudt & Marquis, 2014, p. 165). Contrairement aux autres cités, on y rejette toute forme de mesure et de validation extérieure. L'émotionnel prend le pas sur le rationnel, et l'authenticité y est fortement valorisée.

Dans l'argumentation développée sur le forum pro-choix *sanctionedsuicide*, la cité inspirée est mobilisée de différentes manières. D'une part, le discours pro-choix l'instrumentalise pour justifier sa position alors que d'autre part, les caractéristiques principales de cette cité sont parfois sévèrement attaquées.

Sous-section 1. La célébration de la cité inspirée ; éloge de la subjectivité, de l'individualité

Un trait absolument central de la cité inspirée me paraît être mobilisé par les messages, il s'agit de la valorisation de la subjectivité et de l'individualité.

Le monde inspiré « *privilégie la singularité* » (p. 200), en effet, « *dans ce monde où les êtres sont appréciés pour leur singularité et où le plus général est le plus original, les grands sont à la fois uniques et universels. On passe sans transition de la singularité du « je » à la généralité de l'homme* » (p. 202). « *Les grands inspirés comprennent les autres êtres, les englobent et les réalisent, non en représentant ce qu'ils auraient tous en commun (...) mais, au contraire, en affirmant leur singularité. C'est par ce qu'ils ont de plus original et de plus singulier, c'est-à-dire par leur génie propre, qu'ils se donnent aux autres et servent le bien commun. Ils ont donc pour devoir de secouer le joug, de s'écarter du troupeau, de rechercher la libération individuelle, non dans un but égoïste, mais pour accomplir la dignité humaine en rétablissant entre les êtres des relations authentiques* » (p. 203).

Les postes insistent sur l'idée que leur revendication est légitime parce qu'elle repose sur le respect du caractère unique de la personne et des aspirations propres à tout un chacun. Les solutions à vocation universelle, applicables à l'ensemble des êtres humains, n'ont pas de sens puisqu'elles feraient fi de la multiplicité et la diversité des sujets: « *There is no « humanity », there are human individuals. Some of*

them are attractive, some of them not, some of them are rich, other are not, their qualities of life is so divergent, often to such extreme lengths that it's safe to say they habit different existential realms, in a phenomenological level. Some of them think life is sacred and good, some of them think life is hellish and worthless, none of them chose to be born. Those humans don't have the same interests, mood, inclinations, life quality, values, looks etc » (nous soulignons).

La solution du discours pro-choix est proclamée juste parce qu'elle respecte la subjectivité souveraine de l'individu, seul habilité à trancher ; « *that we have absolutely no access to other's people mind, nothing can give us the subjective, live, private access to other's states of mind and level of enjoyment/suffering. Each of us is to a certain extent - and in the most important aspects - invisible to the others, we can communicate and extrapolate, feel empathy or utter disinterest for the feelings and mental states of others, yet nothing can make us feel how they feel, we only get an image, a mirage of some sort because it can only be apprehended by us through the prism of our own experience. Nothing can give us access to the subjective states of others. Another subsequent realization ensues from this: we can never know for certain the extent of the gradients/levels of pain and pleasures that are possible, actual, happening right now in other minds, we can only extrapolate based on our own feelings. We may think that we had a rough patch in life that can't be surpassed and resurfaced with strength and grace, that we felt the uttermost ecstasy available to any human or the worse pain possible, but that's just an extrapolation, we don't imagine how awful/extreme mental suffering can be, or how pleasurable some states can be. For the purpose of my argument, what matters is the worse state of suffering: we don't know how awful the possible states of suffering are. Not only we project our own suffering/enjoyment on others, but we also extrapolate our strengths, temperament, will-power etc. »*

D'autres postes insistent également à quel point le suicide est une décision éminemment personnelle (« *yet when it comes to one thing, a very personal decision, suicide* » (nous soulignons)) qui, à nouveau, ne peut donc relever que du seul individu concerné.

Sous-section 2. La condamnation de la cité inspirée

Certains traits de la cité inspirée sont sévèrement dévalorisés par mon matériel empirique. Ainsi, les messages condamnent :

- l'abstraction
- l'irrationnel, le non-mesurable
- le spontané, l'impulsif
- l'indifférence à l'égard de l'opinion des autres

Je procéderai de manière systématique en commençant par reprendre les parties du travail de B & T qui illustrent la caractéristique de la cité, pour ensuite montrer, à l'aide d'exemples trouvés dans mon matériel empirique, les voies par lesquelles ses propriétés sont attaquées.

§1. La condamnation de l'abstraction

Selon les termes de B & T (1991), la cité inspirée est celle qui « *tolère l'existence d'épreuves intérieures peu ou pas objectivables* » (p. 200), elle met l'accent « *sur ce qui fait défaut pour saisir, estimer, fixer* » (p. 201). On y reconnaît et accueille volontiers ce qui est « *mystérieux (...) et invisible* » (p. 201). Il « *faut adopter un état d'ouverture (...) pour laisser faire (...) une très grande imprécision* » (p. 203-204) et « *faire exploser ce qu'on nomme la réalité* » (p. 204). Dans la cité inspirée, le « *vrai monde n'est pas directement accessible aux sens* » (p. 205). Ces caractères propres à la cité inspirée que l'on pourrait peut-être regrouper sous le qualificatif générique d'« abstrait » sont critiqués par le discours pro-choix de *sanctionedsuicide* en raison même de leur décalage par rapport à la réalité.

De manière générale, les messages qui figurent sur *sanctionedsuicide* se désolent du discours qui s'oppose à leurs vues au motif qu'il se fonderait sur des représentations abstraites, étrangères à la réalité quotidienne et au monde sensible. Ils dénoncent un discours qui reposerait essentiellement sur des concepts et des artifices de langage. « *Trying to sweep real, actual suffering under the carpet, and sacrificing the freedom of people to decide for themselves whether they want to get out of their hellish*

life or not in the altar of dubious concepts and language games » (nous soulignons) ou encore « *it's merely semantics and idle babbling* » (nous soulignons). Leur critique fustige les formulations qui font référence à des valeurs abstraites ou des principes universels ignorant (voire niant) de la sorte la réalité singulière des individus. « **"Humanity" on the other hand can't be harmed by my insults, I can't put my hand on it, I can't hurt it, it's a mere concept. There is no "humanity", there are human individuals** » (nous soulignons).

L'usage purement spéculatif de notions comme « *value of human life* », « *reverence* », « *sacred bullshit* », « *sacrality of life* » est également rejeté.

Est par ailleurs condamné le discours qui se fonde sur des *théories* considérées comme douteuses (ex. « *anthropomorphism, mythology and other christian doctrines* »). Ici, la critique porte moins sur le contenu de ces théories que sur le déficit de prise sur la réalité qu'elles manifestent. Elles auraient été en quelque sorte « *invented to reassure themselves* ». On trouve également dans ces messages la dénonciation de théories scientifiques comme « *the chemical imbalance theory* », volontiers invoquée par le discours adverse, qui soutient que la dépression ne serait qu'une affaire de dérèglement chimique, à soigner par l'absorption de médicaments. Ici encore, ce qui disqualifie de telles théories c'est leur prétention d'appréhender le phénomène de la dépression sans la prise en compte des réalités individuelles : « *I should remind you that the « chemical imbalance » theory is just a theory, we still don't even know what depression is exactly, how to define it in a rigorous, systematic way (...) a lucid examination of the facts shows that it doesn't follow* » (nous soulignons).

C'est aussi le déni de la réalité même du suicide que les partisans pro-choix dénoncent dans le discours qui se complaît dans l'affirmation de grands principes et de théories en rupture avec l'expérience quotidienne. L'opinion adverse réprime le suicide, sans se pencher sur le fait et les circonstances de sa pratique. L'irritation manifeste de certains messages répond à la posture idéaliste et présomptueuse des tenants des anti-choix installés dans des certitudes tranquilles : « *we also have to keep in mind some basic rationales. Even if you abhor the idea of abortion or suicide, you will have to accept that these things are not going anywhere no matter how much you dislike them. Illegal abortions often result in serious complications, even death (...) the anti-choicers believe all suicides can be prevented, that locking people up or removing their method of choice is going to steer them away from suicide. There is no agenda to*

back up this claim ». Leur discours est également critiqué parce qu'il néglige de reconnaître l'immédiateté de la souffrance: « *trying to sweep **real, actual** suffering under the carpet, and sacrificing the freedom of people to decide for themselves whether they want to get out of their hellish life (...)* » « *We didn't chose to be born, me and people like me (who are resolved on dying) WANT TO LEAVE THIS SHITHOLE, our suffering is a **real** suffering* ».

Le discours adverse se disqualifie également lui-même par son incapacité à offrir des solutions ou des alternatives concrètes ; « *it is easier to condemn than to understand, let alone **offer concrete support*** » ou « *the best and – the only plausible – way to prevent suicides is to give **concrete aid** to the suicidal people* ». A cet égard, je relève aussi ces deux passages: « *it really disgusts me how much society and people don't want to help the people who are suffering from whatever issue they are having* » ; « *Most people are quite satisfied with the belief they have helped someone, with the actual result being irrelevant. They do not want to realize that phony helplines and preachy rants are not going to pay off someone's debt or reunite them with their families. If someone is suicidal because they have a serious illness, the only way to really help them is to offer them help with the illness* ».

§2. La condamnation de l'irrationnel, du non-mesurable, du non-équitable

La cité inspirée est également celle qui écarte « *l'équivalence, comme les mesures* » (B & T , p. 200). Dans la cité inspirée, on échappe « *aux mesures industrielles, à la raison, à la détermination, aux certitudes de la technique* ». On y « *quitte son attitude mentale rationnelle* » (p. 203). Ici « *l'évidence prend la forme d'un état affectif, d'un sentiment intérieur et spontané, involontaire et fugace* » (p. 205). Elle a donc pour caractéristique de peu valoriser ce qui serait valable pour tous (ex. comme cela pourrait être le cas pour un procédé scientifique). Elle ne serait également pas dérangée par des inégalités puisque tout le monde serait « *singulier* » et « *insolite* » (p. 200). Ces caractéristiques sont dépréciées par les postes du forum *sanctionedsuicide* qui ont été examinés.

Un premier constat : les messages étudiés rejettent le discours opposé parce que ce dernier préfère convaincre en stimulant la sensibilité plutôt que sur la base d'arguments rationnels et scientifiques : « *pro-life ignores the value of respect (...) they like to present horrible films of abortion, hoping the watchers will not realize a video of an appendix removal would look just as gory and repulsive* » (nous

soulignons). De manière plus générale, le discours est déprécié parce qu'il « *often presents false claims about human biology* » (*nous soulignons*) ; « *The pro-life philosophy is based on neither compassion nor science. It is based on fear and control* » (*nous soulignons*).

De surcroît, le discours opposé déplaît parce qu'il manquerait de logique et ne respecterait pas un principe d'égalité en proposant un règlement différent à des situations semblables. Incohérence et inégalité du traitement sont invoquées dans la mesure où ce même discours a, par exemple, une approche sélective (a) dans ses réponses à tel ou tel groupe minoritaire ou (b) dans ses jugements pour d'autres types de défis s'apparentant au suicide.

(a) « *Curiously, only extremists are ready to intervene with abortion, but intervening with suicide is considered the norm, even for people who would otherwise not intervene with other people's life choices and who would consider it inappropriate to try to forcibly change someone's voting behaviour or prevent them from marrying or divorcing. Yet suicide is a life choice just like any other* » (*nous soulignons*). Ou encore: « *When it comes to LGBTQ rights, womens' rights, workers' rights, religious people's rights, free speech (especially on topics that aren't taboo or prohibited by society), and many other social movements, people push for those. If anyone violates those peoples'/groups' rights, society would very quickly and heavily shun, if not call them out and ostracize them. Yet, when it comes to one thing, a very personal decision, suicide, people suddenly do an entire 180 turn and immediately go against any right or choice of self-deliverance or suicide (death on one's own terms)* » (*nous soulignons*). Également; « *how society respects and advocates for ALL other rights' and even condemns those who tread on those rights, but when it comes to right and choice to suicide, oh no we can't have that! How dare those people decide to end their suffering! Just criticize other groups or rights of other groups and one would find oneself quickly white knighted to oblivion and/or guilty/shamed, condemned (sometimes even attacked (physically) for it) by society* ».

(b) « *Suicide and euthanasia are often seen as separate entities, but this is an artificial distinction. Suicide, euthanasia and assisted suicide are essentially the same thing: voluntary death when life is no longer desired. The escape may be due to physical pain, mental pain or simply being tired of living. From that perspective it seems rather strange that some people approve of euthanasia, but are against suicide* » (*nous soulignons*).

§3. La condamnation du spontané, de l'impulsif

Dans le cité inspirée, « *les êtres doivent se tenir prêts à accueillir les changements d'état, au gré de l'inspiration* » (p. 200). Cette cité est « *peu stabilisée* » (p. 200). « *L'état de grand est un état spontané (...) il se manifeste par des émotions et des passions* » (p. 201)». Pour triompher dans cette cité, il faut « *quitter son attitude mentale rationnelle, tout abandonner pour se consacrer à sa vocation, muer, se débarrasser du vieil homme* » (p. 203). Ici les choses sont saisies par « *les impressions et les sentiments* » (p. 205).

En contraste avec la polémique sur les deux caractères présentés ci-dessus, le discours contradictoire et les messages figurant sur *sanctionedsuicide* se rejoignent pour réfuter le spontané et l'impulsif. Le discours opposé rejette le pro-choix au motif que le suicide serait en général un acte impulsif. Le discours pro-choix, quant à lui, s'emploie à démontrer qu'il peut ne rien y avoir de proprement irréfléchi dans le recours au geste suicidaire. De nombreux messages refusent de qualifier le suicide d'acte irrationnel. S'ils reconnaissent que certains suicides, inspirés par des états d'âme temporaires, peuvent revêtir un caractère impulsif, ils réaffirment cependant que la plupart d'entre eux ne se produisent pas sous l'effet d'émotions fugitives mais au terme d'un processus de réflexion rigoureuse et de délibération attentive. Ils refusent la généralisation abusive qui qualifierait d'irraisonné tout acte suicidaire et ajoutent même à l'appui de leur thèse que les passages à l'acte sont souvent planifiés (« *how some people can't even endure the passage of time while they are **planning** a suicide* » (nous soulignons) ; « *particularly **rational** suicide and the decision to do so after **careful deliberation and planning (not impulsive or irrational)*** » nous soulignons) . Les postes justifient du reste volontiers le bien-fondé de leurs revendications et de leurs gestes en soulignant leur caractère rationnel : « ***It's perfectly rational to want to die if you are constantly suffering while getting little pleasure and meaning from life. Who is the supreme authority to define what's rational and what's not? Especially when psychological bias like https://en.wikipedia.org/wiki/Optimism_bias are a thing, and considering research in https://en.wikipedia.org/wiki/Terror_management_theory, one can list as much arguments for the irrationality of suicide as for the irrationality of living*** » (nous soulignons). Ce que confirme aussi cet extrait: « *When people make the decision to end their life, it is made with much thought. It's not a decision we make lightly, it took us a while to get here* »).

§4. La condamnation de l'indifférence à l'égard de l'opinion des autres

La cité inspirée est fondée sur « *l'oubli de soi (...) on cherche à se réaliser sans se préoccuper de l'opinion des autres, en se passant de la reconnaissance des gens* » (Nachi, p. 114). « *Parmi les actes relevant de la grandeur inspirée il y a ceux des saints (...) mais il y a aussi ceux des artistes dont le travail de création refuse de faire de l'estime du public (...) il y a encore les militants politiques dont les actions menant parfois jusqu'au martyre n'ont pas besoin pour se justifier d'être soutenues par une organisation* » (Nachi, p. 115). La cité inspirée est « *à l'abri de l'opinion des autres -indifférentes aux marques de mépris-* » (p. 200). « *L'évidence (...) ne réclame pas l'approbation des autres* » (B&T, p. 205).

Ici, c'est l'absence de reconnaissance que le discours pro-choix regrette. Ce besoin de reconnaissance est tantôt affirmé de manière catégorique, tantôt évoqué implicitement ou simplement suggéré.

De manière générale, les postes visent en priorité à justifier leurs positions ; alors qu'on pourrait penser que cet exercice de justification devient superflu dès lors que l'opinion des autres est secondaire, le fait d'entrer en dialogue avec la position adverse et de s'efforcer de démontrer la supériorité de ses propres thèses manifeste à l'évidence la recherche subtile d'une forme d'adhésion.

Et l'expression « *let us exit the world peacefully* » qui parachève l'argumentation dans l'un des messages ne résonne-t-elle pas d'ailleurs comme un appel à un consentement ?

Section 4. La cité civique ; surtout condamnée mais quelque peu tirillée

Luc Van Campenhoudt et Nicolas Marquis (2014) résumant la cité civique en ces termes ; « *chaque registre de justification, chaque cité se réfère à une image du bien qui est différente et toutes les actions sont évaluées à l'aune de ce critère (...) dans la cité civique, le bien est constitué par la représentativité, c'est-à-dire le fait de pouvoir parler au nom de la collectivité* » (p. 165). Un discours relève de cette cité quand son contenu valorise « *la convergence des volontés humaines* », « *quand les citoyens renoncent à leur singularité et se détachent de leurs intérêts particuliers pour ne regarder que le bien commun* » » (Nachi, 2015, p. 116-117). Il n'est donc pas étonnant que le principe supérieur commun dans cette cité soit la prééminence du collectif ; « *elles [les personnes] sont susceptibles, en écoutant la voix de leur conscience, de subordonner leur volonté propre à la volonté générale. Cette prise de conscience leur donne « la volonté de s'organiser » c'est-à-dire de surmonter les singularités qui divisent pour faire l'union de tous* » (B&T, p. 231). La prééminence du collectif peut être vue comme la simple négation (ou comme le revers de la médaille) de la célébration de la subjectivité et de l'individualité propre à la cité inspirée (cf. *supra*). Je rappelle à cet égard que ce qui est discrédité dans la cité civique est précisément « *le minoritaire* », « *le particulier* », « *l'individualisme* » (B&T, p. 240). Les idées de cette section et de la sous-section 2 de la cité inspirée se réclament sans aucun doute d'un même paradigme.

Différents éléments (souvent corrélés) propres à la cité civique sont critiqués par les postes identifiés sur *sanctionedsuicide* (sous-section 1) :

- (i) Les idées de « *solidarité* » (B&T, p. 237) et d'interdépendance, caractéristiques de la cité civique, sont rejetées ;
- (ii) On refuse également les principes appliqués de manière uniforme (« *unifié* »/ « *unifier* » B&T, p. 239) au collectif et à la volonté générale.

(encadré 1.) Je discuterai également ici du cas très particulier du droit. Le droit, le légal et le réglementaire sont vus comme une illustration naturelle de ces principes généraux puisqu'ils seraient le reflet de l'aspiration commune. Ils sont considérés comme des « *équipements* » ou instruments mis en place pour résister aux penchants qui attirent les êtres vers leur particularisme (B&T, p. 234). Dans le discours étudié, le droit et les règles sont tantôt louangés, tantôt fortement critiqués. On peut donc souligner une

caractéristique supplémentaire qu’offre ce discours en ce sens que : l’ambivalence propre à une cité déteint et se cristallise sur l’un des objets de celle-ci, le droit en l’espèce.

La liberté (« *le libre* » (B&T, p. 232)) est caractéristique de la cité civique. J’expliquerai dans la sous-section 2 qu’elle est effectivement valorisée par le discours étudié mais sans doute dans un sens différent de celui défendu par B&T dans la cité civique.

Sous-section 1. La condamnation de la cité civique

§1. La condamnation de la solidarité et de l’interdépendance

Dans la cité civique, on valorise toute forme de solidarité puisqu’elle permet de dépasser les « *divisions qui séparent pour agir collectivement* » (B&T, p. 237). Le discours étudié rejette, quant à lui, toute forme de solidarité, toute tentative d’interventions tierces. Ce qui est retenu juste est au contraire l’absence de toute intervention de tiers qui viserait soit à réfréner les desseins du suicidaire (« *suicide is a life choice juste like any other. It is not a mistake or an error, it is not meant to be corrected or intervened with* » (nous soulignons)), soit à l’assister pour poser un geste fatal (« *we should let people decide for themselves. And I don’t mean by that leaving them to their proper device, nor providing suicide booths for them, what I propose is something in between: no interference, legal or physical* » (nous soulignons)).

Force est de constater que la solidarité est également rejetée quand il est dit : « *while guilt may be impossible to evade, it is important to remember that we have responsibilities for each other, but most of all for ourselves* » (nous soulignons).

§2. La condamnation de principes appliqués de manière uniforme au collectif et à la volonté générale

On condamne surtout l'existence de principes et de règles qui s'appliquent unilatéralement et sans distinction à tout un chacun. La critique de principes universels et généraux s'exprime notamment par le rejet des logiques « dogmatique » et « totalisante » (« *the totalitarian **dogmatism***³⁶ » ; « *And that's exactly what society is doing by making all effective means to suicide illegal, and the kind of despicable, **dogmatic, totalitarian logic** that you've shown in your post contributes to it* » (nous soulignons)). Ces principes auraient certes pour ambition d'atteindre une certaine cohérence et vocation à organiser la collectivité mais ils ne seraient pas **justes** selon le discours étudié puisqu'ils négligeraient l'individualité (cf. sous-section 2 cité inspiré) et surtout seraient par là même source de souffrance (« *they think they are doing good and saving a life, when in fact they are being selfish and making others **suffer** for their own beliefs* » (nous soulignons)).

Plus concrètement, le principe imposé à tout un chacun le plus contesté dans le discours examiné est celui qui affirme que nul ne pourrait décider d'en finir et de passer à l'acte (« *[people] immediately go against any right or choice of self deliverance or suicide (death on one's own terms)* », « *but when it comes to right and choice to suicide, oh no we can't gave that !* », ...). En réalité, ce qui est critiqué est moins le principe en tant que tel (« *We don't give a crap about how you think life is sacred and worthy. **You can consider your life sacred and worthy, that's fine with us*** » (nous soulignons)), que l'obligation (a) de sa reconnaissance universelle (au mépris donc des subjectivités et des individualités cf. *supra* section 3. i)) et (b) de son application inconditionnelle à l'ensemble de la collectivité (cf. *infra* section 5 i)).

Encadré 1. Des principes uniformes plus particuliers : les cas du droit, du légal et du juridique

Comme déjà évoqué *supra*, le droit est un objet qui relève dans les travaux de B&T de la cité civique en ce qu'il incarne un instrument particulier qui régit les conduites, se veut garant de la cohésion sociale et à ce titre, revendique l'adhésion de tous (B&T, p. 233). Cela explique pourquoi les études qui mobilisent

³⁶ La phrase complète: « *[the post] illustrates the totalitarian dogmatism that harms me greatly and all the suicidal people who want to die, the kind of thinking that lead us to the conudrum - or shall i say prison - we find ourselves in now* »

les travaux de B&T classent généralement les parties du discours qui font référence aux instruments juridiques dans la cité civique.

D'un point de vue purement terminologique, les références au droit et à son champ lexical sont très nombreuses dans le discours que j'étudie (des mots et des expressions tels que « *right* », « *right to die* », « *legal* », « *laws* », « *illegal* », « *fundamental human right* », « *human rights* », ... abondent). Ayant toutefois fait le choix de ne pas classer les termes dans les cités sur base d'une approche purement nominaliste (*infra*), je me suis demandé si ces références s'inscrivaient réellement dans la même logique que le principe supérieur commun de la cité civique. Pour répondre à cette question, deux tendances (parfois incompatibles) au sein de ce même discours me semblent se dégager.

D'**une part**, le discours tend à pointer les lacunes actuelles des règles juridiques. Plusieurs volets de ce discours insistent sur le caractère inadéquat du contenu actuel du droit et semblent même suggérer qu'une fois modifié, il serait un allié de la cause pro-choix. Une telle idée est ainsi exprimée dans une affirmation récurrente plus générale du type : « *Laws need to change* ». Des propositions plus précises revendiquent tel ou tel changement spécifique quant au contenu du droit. C'est ainsi qu'on milite dans le discours pro-choix pour la reconnaissance par la loi d'un réel droit au suicide ou à la mort; « *who are you to say they do not have **the right to die** ?* », « *I think **the right to die** should be a fundamental human right* », « *And we should have **the right to die with dignity** instead of living aimlessly through life as a zombie* », « *If divorce is considered a fundamental human right, suicide should be one too* », ... (nous soulignons). On se bat aussi pour l'illégalité de toute intervention tierce face à la décision d'en finir ; « *it should be **illegal** to physically stop someone from taking their own life* » (nous soulignons). Les fondements du droit ne sont pas remis en question et les règles juridiques, à condition d'en modifier leur contenu, semblent ici être même considérées comme un bon vecteur de changement au service de leur cause. La cité civique semble triompher dans ce cas.

Mais en même temps et d'**autre part**, le discours tend à rejeter le droit dans son principe et son autorité mêmes. On réfute l'idée qu'une règle unique s'applique de manière indifférenciée à tout un chacun et ce, quel qu'en soit le contenu. Ce n'est plus seulement le contenu de certaines règles juridiques, mais les principes et fondements du droit -et *a fortiori*, de la cité civique- qui sont précisément considérés comme injustes et discrédités. Une phrase précise des postes me semble illustrer particulièrement bien cette idée :

« *Who are you to legislate under the name of everybody ? Even if the majority is with you, imposing your will on the others isn't ethical. If the majority decides that women should wear the veil, it doesn't make it right* » (nous soulignons). Le fondement même du droit est contesté. Il s'ensuit par ailleurs que ce qui est juste n'est pas nécessairement ce qui est décidé « *démocratiquement* » (B&T, p. 239), ni ce qui est « *représentatif* » (B&T, p. 239).

Sous-section 2. Le cas de la « liberté ». Réelle célébration de la cité civique ?

Il ressort des postes retenus pour l'étude que ce qui est juste est ce qui respecte la liberté. Notons qu'il en va de même dans la cité civique puisque B&T indiquent que l'état de « grand » dans cette cité est notamment l'« *unitaire* », le « *légal* », le « *libre* » (p. 232). Toutefois, je pense que ce dernier terme pourrait renvoyer à des significations différentes, potentiellement incompatibles.

Bien que les mots « libre » et « liberté » soient des indicateurs de la cité civique, les explications sur ces termes sont très peu nombreuses dans le travail de B&T. Le contrat social de Rousseau, qui, pour rappel, est l'œuvre qui fonde la cité civique de B&T, fait référence à deux types de liberté. Rousseau explique que pour pouvoir faire société, les individus doivent renoncer à leur liberté naturelle pour gagner en liberté sociale - la liberté naturelle se définit comme « *celle que partagent tous les êtres vivants* » la liberté sociale comme « *la jouissance de droits garantis par la loi qu'on s'est soi-même donnée* ». Lorsque B&T mentionnent le terme « liberté » dans la cité civique, ils me semblent viser davantage la « liberté sociale » puisque c'est elle qui, faisant référence à une communauté d'intérêts, permet de faire union et de vivre en collectivité quand la liberté dite « naturelle », elle, constitue précisément une menace pour la cohésion du groupe.

Les messages que j'ai analysés ne semblent pas invoquer une liberté qui trouverait son fondement dans une loi. Lorsqu'ils parlent de liberté ils semblent d'ailleurs la concevoir comme une orientation anomique qui rejette toute prohibition ou interdiction (« *Being pro-choice means opposing things like capital punishment and irrational drugs law. **Opposition to censorship** could also be included* » (nous soulignons). Le discours se désole d'ailleurs souvent de la « *prohibition society* ». Si dans sa théorie

Rousseau reconnaît que la réelle liberté ne peut être atteinte qu'au prix de quelques concessions, il semblerait en revanche qu'aucune ne soit tolérée dans le discours étudié.

Selon les thèses qui se dégagent des postes, les principes universels qui s'appliquent à la collectivité devraient être subordonnés à la liberté, ou plus exactement à la vision de la liberté que le discours pro-choix revendique. On refuse que des principes universels s'imposent aux individus puisqu'ils auraient nécessairement pour effet de limiter voire de supprimer la liberté de tout un chacun. La critique relative au manque de prise en compte de la liberté et de la primauté de l'individualité s'exprime notamment en ces termes: « *sacrificing the **freedom** of people to decide for themselves whether they want to get out of their hellish life or not* », « *You can consider your life sacred and worthy, that's fine with us, that's your most legitimate right and i respect your freedom of thought and action. What you don't have the right to do is to **deprive me of my liberty to decide*** », « *the **ultimate freedom** is to be able ot choose the manner you die and when you die* », « *this always annoyed me simply because these people who meddle into my affairs, my business, my life, and then decide what is best for me even if they don't know the situation* » (nous soulignons). Cette liberté devrait être d'autant plus respectée que son exercice n'affecterait que la personne concernée (« *why personal autonomy is so rarely talked about makes me angry on a bi-daily basis. **It should not be a distant dream to make decisions affecting only yourself*** »; « *people own their own bodies and can make decisions about their lives as long as **they do not harm others*** ») (nous soulignons).

Section 5. La condamnation de la cité domestique ; le refus d'autorité et de toute forme de prescription

Il convient de préciser d'emblée que la cité domestique est bien moins présente dans le discours.

Rappelons que la cité domestique est celle où « *la justification est basée sur des critères de qualité des relations de confiance personnalisées, comme entre les parents et leurs enfants, mais aussi sur le respect des aînés et de l'expérience* » (Van Campenhoudt & Maquis, p. 165). Dans cette cité, il apparaît comme juste de respecter la « hiérarchie » (B&T, p. 207), l'« autorité » (B&T, p. 215) et des formes de « subordination » (B&T, p. 215). Cette conception du « juste » est précisément désavouée par le discours étudié (sous-section 1, i) ; et on y rejette à nouveau toute forme de prescription.

L'autorité, la subordination et la hiérarchie sont considérées comme des réalités qui contribuent à l'ordre dans la cité domestique. Elles sont considérées comme injustes dans le discours étudié. On réfute plus précisément toute forme de contrainte en ces termes ; « ***Imposing*** your will on the others isn't ethical », « *We are outcasts and deemed mentally unfit to make our own decisions. We are prisoners to life and society* », « *And even if you did, it gives you no right to **impose** your dogma on others* », « *If you can't enjoy life without **forcing** people to stay* » (nous soulignons). Pour les tenants de ce discours, il est juste de ne pas imposer à d'autres impératifs et prescriptions, y compris les mesures que nous considérerions légitimes ou appropriées pour nous-mêmes.

CHAPITRE VI. DISCUSSION

Dans la plupart des travaux qui ont mobilisé le modèle des cités de B&T, j'ai constaté que l'effort avait porté sur la répartition des arguments des discours dans le tableau des différentes cités. Une fois la grille de lecture constituée, peu de commentaires étaient ensuite proposés. Le but que s'était manifestement fixé le chercheur était d'ordonner et de structurer les thèmes et les mots spécifiques au débat étudié en les associant aux représentations « universelles » du juste qui figurent dans la théorie de B&T.

L'ambition de mon travail était de permettre à mon empirie d'entrer en dialogue avec le modèle des cités afin que celui-ci ne soit pas réduit à une stratégie d'analyse figée mais plutôt comme un paradigme ouvert et dynamique en constant développement. Ce souhait résultait par ailleurs de l'intuition originelle selon laquelle le modèle n'était sans doute pas complet et que mon empirie me permettrait de suggérer et justifier l'émergence d'une nouvelle cité. Cependant, au cours de l'analyse force fut de reconnaître, à ma grande surprise, que chacun des arguments extraits de mon matériel semblait trouver sa place dans l'une ou l'autre des représentations que proposent B&T.

Comme dans tous les résultats des travaux antérieurs, mon analyse a rapidement révélé que le discours étudié s'appuyait non sur une unique cité, mais sur une pluralité de cités. C'est ce que laissent d'ailleurs présager B&T quand ils rappellent que la cohérence d'une personne ou de son discours ne se définit pas par le fait qu'elle se limiterait à mobiliser une unique cité ; « *les personnes sont susceptibles de mobiliser des principes différents en fonction de la situation* » (Jacquemain, 2001, p. 11). Un résultat contre-intuitif concerne la justification d'un même discours qui tantôt cherche à valoriser certains pans d'une cité précise et tantôt discrédite d'autres versants de cette **même cité**. Et, fait encore plus étonnant, l'ambivalence s'est prolongée au sein même d'un objet puisque certains postes argumentaient leurs prétentions tantôt en valorisant un objet (le droit) d'une cité (la cité civique), tantôt en dévalorisant ce **même objet**.

Ces résultats n'ont pas manqué de m'interpeller et ont suscité une nouvelle série de questions. Devaient-ils être interprétés comme le reflet d'incohérences ou de contradictions au sein du discours étudié ? Ou au contraire, invitaient-ils à se poser la question de savoir si les cités imaginées par B&T n'étaient peut-être pas dotées d'une si « *solide cohérence interne* » (Ost & van de Kerchove, 2002, p. 499) ? Et dans ce

cas, les résultats de la recherche pourraient alors nous légitimer à repenser la structure et la cohérence interne du modèle des cités. Ces questions ne trouveront pas une réponse catégorique et définitive dans ce dernier chapitre mais serviront plutôt de fil conducteur aux réflexions qui y seront présentées.

Ce dernier chapitre sera subdivisé en deux sections.

- Je commencerai par discuter du cas particulier du droit. Ce dernier occupe en effet une place de prédilection dans la prise de position étudiée. L'analyse semblait toutefois révéler qu'au moins une des conceptions du droit envisagée paraît être en discordance avec celle de la théorie de B&T. Je discuterai des différentes solutions qu'il me paraît possible d'envisager pour sortir de cette impasse.

- Comme je l'ai déjà mentionné, les messages analysés ne semblent pas pouvoir adhérer à la figure intégrale d'une cité : ils prennent parfois appui sur des éléments particuliers d'une cité et à d'autres moments, s'ils paraissent se rallier à l'une d'elles, ils en dénoncent tout aussitôt certains aspects ³⁷. Dans mon étude, je rencontre une telle dichotomie dans le cas des cités civique et inspirée. Le cas particulier du droit (qui aura été discuté dans la première section) sera l'occasion de s'interroger sur la nécessité d'une réconciliation **entre ces deux cités comme au sein de chacune d'elles.**

³⁷ L'on pourrait m'objecter l'apparente « confusion » résultant de mon choix d'accepter de retenir équitablement tant des cités « positives » que des cités « négatives » (en d'autres mots, d'accepter, dans ce second cas, d'identifier quelle cité était dévalorisée par le message plutôt que d'essayer de rechercher sur quelle cité le message se fondait pour dévaloriser l'opinion opposée). Ce serait, en d'autres mots, mon choix de présentation qui aurait créé l'ambivalence. Rappelons toutefois que cette décision n'est pas arbitraire et qu'elle vise à se conformer à la manière dont les messages eux-mêmes présentent les choses. J'ai ainsi choisi de qualifier une cité de « négative » lorsque l'argumentaire développé me paraissait surtout insister sur une conception de l'injuste plutôt que du juste.

Section 1. Le cas du « droit »

Ce seront les enseignements de l'article de Henri Torrione (2019) « *Regards sur le suicide dans les sociétés où la conception libérale de la justice et du droit est devenue un fondamentalisme de la liberté* » qui seront surtout mobilisés ici. Tout comme B&T, Henri Torrione estime que le juste ne renvoie pas à une définition unique³⁸. A la différence des deux sociologues, il pense toutefois que le droit, lui aussi, serait traversé par différentes conceptions. « *Il y a plusieurs conceptions de la justice **et du droit**, contrairement à ce qu'on pourrait croire* » (Torrione, 2019, p. 83, nous soulignons) écrit-il. B&T semblent ignorer cette question dans *De la justification* et considèrent le droit comme un concept unique. Dans leur travail, le mot « droit » est un marqueur d'une seule cité, la cité civique, où le principe supérieur commun est la « prééminence du collectif » et où le petit serait « la division » et « l'individualisme ».

Dans son article, Henri Torrione me semble reprendre l'ancien débat fondamental sur la vocation du droit et se poser la question de savoir si le droit sert finalement à exprimer les aspirations/revendications individuelles ou collectives ? Pour y répondre, il affirme (ou réaffirme) qu'il existerait deux conceptions du droit, de la justice et de la loi.

- La première conception, qu'il appelle « libérale » s'inscrit dans la lignée des enseignements d'Hobbes et de la tradition contractualiste. Elle occupe aujourd'hui la position dominante. Ici, « *le droit n'est rien d'autre que la liberté de chaque personne de faire ce qu'elle veut quand il s'agit d'elle et de ce sur quoi elle a le pouvoir d'agir* ». La seule limite de la liberté serait l'existence d'une autre (« ma liberté s'arrête là où commence celle d'autrui »). Ce serait, par exemple, dans ce mouvement que s'inscrirait le « *torrent législatif actuel* » dans les matières bioéthiques où l'on est soucieux de faire figurer, certes, les avancées scientifiques mais surtout d'incorporer la totalité des droits individuels. Il existerait différents courants de pensée cherchant à justifier et à promouvoir une telle démarche : les utilitaristes argueront qu'elle va en réalité dans le sens du bien-être général, les non-utilitaristes, quant à eux, défendent cette conception libérale « pour sa valeur intrinsèque ». Henri Torrione explique que cette vision tend à dériver vers ce

³⁸ « Comme le relève Jeremy Walton, des gens aussi avisés que John Rawls, quand ils ont souligné qu'il fallait partir du juste et pas du bien (en raison de la multiplicité des conceptions du bien et des désaccords des hommes à ce propos), n'ont pas vu qu'il y a aussi plusieurs conceptions du juste » (pp. 97-98)

qu'il appelle « *un fondamentalisme de la liberté* », où le droit qui avait vocation à l'origine à « *régler le rapport entre les individus* », est devenu « *un idéal, le plus élevé, en matière de conduite individuelle (...); la limitation de la liberté par elle-même est remplacée par le principe à faire tout ce qu'on veut (...); au plus on le fait, mieux c'est* ». Ainsi, la mission de l'État change, il s'assurera que les droits individuels sont non seulement respectés et protégés mais aussi mis en œuvre. « *La grande souveraineté de l'État est désormais mise au service de la pleine et parfaite réalisation de la petite souveraineté des individus sur leur corps (...)* l'État social a changé de mission : il s'est transformé en *État des droits individuels* ». Pour illustrer cette première conception, Henri Torrione relève le travail de Mark Lila qui explique que si Hilary Clinton a échoué aux dernières élections présidentielles américaines c'est précisément parce qu'elle aurait, entre autres, pris ce penchant fondamentaliste, c'est-à-dire qu'elle aurait adopté un discours axé sur la reconnaissance de nouveaux droits individuels en matières sociétales (ex. « *Hilary Clinton a perdu la vision large durant la campagne et a dérapé dans la rhétorique de la diversité, faisant appel à chaque étape de son tour du pays aux électeurs afro-américains, latino, LGTB et femmes* » (Torrione, 2019, p. 95, nous soulignons)) en perdant la vision large (ex. les questions liées à l'économie, la guerre ou le **bien commun**). Transposée à la loi, cette conception dirait que la loi parfaite est celle qui doit être inclusive c'est-à-dire susceptible d'exprimer **tous les droits et de garantir de la sorte la sauvegarde de toutes les libertés individuelles dans leur singularité**.

- La seconde conception, inspirée des réflexions de Robert Badinter, défend au contraire l'idée d'une loi et d'un droit « *modeste* » et minimaliste qui se doit de demeurer général(e) et abstrait(e), se gardant précisément d'intervenir face à des situations extraordinaires et individuelles. Le droit se doit d'envisager les choses du point de vue « *de la totalité sociale* » (p. 94). Il ne « *devrait régler que les rapports extérieurs des hommes entre eux* » (p. 88).

La seconde position me semble correspondre à la conception du droit de B&T où la loi et le droit sont « *l'expression où la **volonté générale** se trouve déposée* » (B&T, 1991, p. 240, nous soulignons). L'objet « *droit* » relève en outre de la cité civique où ce qui dévalorisé est le « *divisé* », le « *minoritaire* », le « *particulier* » (B&T, 1991, p. 240). Le droit est conçu comme un des objets qui permet à l'individu de subordonner « *sa volonté propre à la volonté générale* » (B&T, 1991, p. 231). Il peut toutefois paraître

paradoxal que la cité civique fonde son principe sur le *Contrat social* de Rousseau alors que c'est en référence à cette même œuvre que Torrione explique la conception libérale de la justice (c'est-à-dire la première définition mentionnée ci-dessus). Autrement dit, alors que B & T se réclament des thèses de Rousseau pour invoquer un droit au service du collectif, Torrione, pour sa part, proclame que chez Rousseau la loi et le droit auraient pour première vocation de traduire une aspiration individuelle, revendiquée certes en échange du *Contrat social*. On peut douter néanmoins que cette divergence sur l'intention de Rousseau traduise un véritable antagonisme des deux conceptions dans la mesure où la discordance serait, d'après moi, le résultat de deux interprétations des principes du droit politique examinés sous les angles soit de leur genèse soit de leur finalité.

Il reste que l'article de Torrione présente l'idée intéressante selon laquelle droit et justice ne seraient pas uniquement conçus comme le reflet de la volonté collective. Ils pourraient exprimer *in primis* la volonté individuelle et c'est précisément ce que les résultats de mon analyse semblent également suggérer (v. paragraphe suivant). Le modèle de B&T semble faire l'impasse.

Pour rappel, mon analyse soulevait une première difficulté ; les messages semblaient d'une part manifester le ferme rejet de tout type de principe général, de logique dogmatique ou totalisante appliquée de manière uniforme à un collectif et d'autre part préserver la référence au droit, à condition de revoir son contenu, pour cautionner les changements revendiqués. Ceci semblait incompatible avec la théorie des cités dans la mesure où le droit chez B&T est précisément conçu comme un principe général, comme une logique appliquée de manière uniforme à une collectivité qui permet d'assurer la prééminence de la volonté générale.

Mais après relecture de l'analyse, il me semble qu'il peut être rationnel de rejeter toute forme de prescrit général en adhérant aux principes du droit. Et cela à la condition toutefois d'admettre avec Henri Torrione que le droit ne répond pas à une conception unique et de concevoir ce dernier sous sa forme dite « libérale » (cf. première conception décrite *supra*). D'autant que c'est précisément la conception du droit auquel le discours que j'étudie me semble adhérer.

En effet, comme dans sa première acception proposée par Torrione, le droit dans les messages étudiés, est celui qui ;

- A pour fonction d'abord et avant tout de reconnaître aux individus **des « droits subjectifs »** (Torrione, 2019, p. 87). Dans le discours analysé, j'ai relevé que les revendications visaient spécifiquement à modifier son contenu et plus spécifiquement à faire émerger et reconnaître un nouveau droit subjectif ; en l'espèce « *the right to die* ». Dans cette même idée, le droit ne serait plus un instrument de prohibition ou un vecteur d'interdiction, mais deviendrait une sorte de dispositif tutélaire qui serait d'abord mis au service de « *la petite souveraineté des individus* » (Torrione, 2019, p. 91). Comme j'ai pu le souligner à plusieurs reprises dans mon analyse, ce qui est catégoriquement condamné dans le discours étudié c'est toute forme de prohibition ou d'interdiction (cf. chapitre V, section 4, sous-section 2).

- A pour fonction d'accorder des droits subjectifs surtout **lorsqu'ils portent sur une réalité intrinsèque au seul individu, comme son corps** (Torrione, 2019)³⁹. « *On pense le droit à partir de la seule souveraineté sur soi, de la seule propriété sur son corps, donc de l'exigence morale que chacun soit maître chez soi* » (Torrione, 2019, p. 89). Il n'en va pas autrement dans le discours des partisans pro-choix qui appellent de leurs vœux ce nouveau droit subjectif (« *the right to die* ») avec des propos du type « *my body, my choice* ». De manière plus générale, Henri Torrione (2019) explique que cette idée d'être seul maître chez soi « *est présentée par ses partisans comme relevant d'une haute moralité, une moralité que les autres siècles et les autres civilisations devraient nous envier. Une liberté qui s'arrête là où commence celle d'autrui, c'est-à-dire à la limite qui sépare ce qui est à soi et ce qui est à autrui* » (p. 87). Ce type de réflexion (« ma liberté s'arrête là où commence la tienne ») fonde et oriente la revendication du discours pro-choix étudié ainsi que l'illustrent les propos suivants: « *the whole concept of human rights is based on the idea that people own their own bodies and can make decisions about their lives as long as they do not harm others* » ou encore « *you can consider your life sacred and worthy, that's fine with us, that's your most legitimate right and I respect your freedom of thought and action. What you don't have the right to do is to deprive me of my liberty to decide* ».

³⁹ « *Le droit de propriété tel qu'il est conçu par les droits modernes est le paradigme des droits subjectifs. Je peux faire ce qu'il me plaît avec ce qui m'appartient* » (Torrione, 2019, p. 86).

- A pour fonction de **satisfaire toutes les individualités**. La société n'est plus envisagée comme une totalité mais comme une somme d'individualités que le droit a pour fonction de satisfaire⁴⁰. « *L'État social a changé de mission : il s'est transformé en État des droits individuels* » (Torrione, 2019, p. 92), « *il abandonne l'ambition d'envisager les choses du point de vue de la totalité sociale* » (Torrione, 2019, p. 92). C'est dans ce même esprit qu'on peut sans doute interpréter le refus de considérer comme juste, dans le discours étudié, les décisions prises à la majorité (Chapitre V, section 4, sous-section 1). Le droit juste n'est plus celui qui suit un processus démocratique et qui est dès lors représentatif de la volonté d'un ensemble mais celui qui tend à satisfaire chacune des individualités.

- Abandonne la distinction entre « *« droits-libertés » (droit de qui n'exige pour sa satisfaction qu'une abstention de l'État) et les « droits-créances » (droit à qui nécessite une intervention active des pouvoirs publics) » (Torrione, 2019, p. 92). Une nouvelle typologie est mise en place ; « *celle proposée par la doctrine de droit international des droits de l'homme, qui parle non seulement de respecter et de protéger mais aussi de réaliser le droit individuel en question [...]. La réalisation implique, premièrement, de garantir à l'individu l'accès à un droit reconnu et, deuxièmement, une obligation de prestation, l'État va être obligé de fournir une prestation pour assurer la réalisation d'un droit garanti* » (Marguet 2014, §7 as cited in Torrione, 2019, p. 92). Contrairement aux trois autres points, cette caractéristique me paraît beaucoup plus nuancée dans le discours étudié puisque les postes semblent rejeter en première instance les principes de solidarité et d'interdépendance (chapitre V, section 4, sous-section 1, §1) y compris de la part de l'État lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre leur « *right to die* ». Certains messages précisent en effet que « *we should let people decide for themselves. And I don't mean by that leaving them to their proper device, **nor providing suicide booths for them, what I propose is something in between: no interference, legal or physical*** » (nous soulignons). On semble ici plaider pour une abstention de la part de l'État et donc se rapprocher de la notion de « droit-liberté ».*

⁴⁰ Contrairement au contrat social où Rousseau « peut opposer radicalement la « volonté générale » et la « volonté de tous » : la « volonté de tous » est oppressive parce qu'elle exprime l'opinion des autres saisis à l'état de « particuliers » : « *elle regarde à l'intérêt privé et n'est qu'une somme de volontés particulières* » (Rousseau, 1964, CS, p. 371). La volonté générale qui « ne regarde qu'à l'intérêt commun » est, au contraire, celle des mêmes individus mais à l'état général, c'est-à-dire en tant que Citoyens » (B&T, 1991, p. 141).

Le bémol souligné dans ce dernier paragraphe mis à part, la conception du droit dans le discours que nous étudions semble s'inspirer de la première définition de Torrione plutôt que la seconde, alors que c'est la seconde, et elle seule, qui me semble reprise par le modèle de B&T. Ne pourrait-on pas faire le reproche au modèle des cités B&T d'avoir ignoré que la conception du droit n'est plus appréhendée aujourd'hui sous un angle unique ?

La question suivante se pose alors : où situer dans le modèle l'objet « droit » que révèle la première acception d'Henri Torrione ? Je ne peux pas prétendre offrir une réponse définitive à cette question mais je propose toutefois de présenter quelques réflexions.

Dans la cité civique, la bonne loi ou le bon droit est celui qui « *met de côté les intérêts particuliers et qui se tourne vers le bien commun* » (B&T, 1991, p. 141). L'individu doit « *renoncer à écouter sa volonté particulière* » (B&T, 1991, p. 141). En revanche, dans le discours étudié, le bien commun est acquis lorsque le droit englobe les volontés singulières et qu'il n'y a précisément pas « *ce sacrifice de l'intérêt particulier* » (B&T, 1991, p. 141). C'est le respect des intérêts particuliers qui conduit à la réalisation du bien commun. Dans la cité civique, c'est la recherche de l'intérêt général et de la volonté commune qui est visée.

Les messages postés semblent donc concevoir le droit plutôt comme un objet de la cité inspirée puisqu'il s'agit, à l'instar de ce que propose cette dernière, de respecter en priorité le « *je* » (B&T, 1991, p. 201) et les « *singularités* » (B&T, 1991, p. 200)⁴¹. Mais à la différence de la cité inspirée, les postes réclament aussi que ce droit (qui respecte les individualités) soit reconnu comme un principe universel qui s'imposerait à tout un chacun. A partir du singulier il y aurait comme une discipline générale voire fédératrice qui devrait s'appliquer. Sous cet aspect, on retrouve la cité civique qui promet « *l'adhésion* » (p. 238), « *l'unifié* » (p. 239) et écarte « *le particulier* » (p. 240)⁴². En d'autres termes, la substance des règles ferait écho à la cité inspirée mais l'établissement d'un principe commun correspondrait davantage à la typologie de la cité civique. Bref, on n'abandonne pas l'idée d'une norme mais on souhaite que la règle universelle décline et orchestre des droits individuels. On pourrait résumer la répartition des rôles

⁴² Autrement dit, la cité civique est celle où l'individu est prêt à sacrifier ses revendications individuelles dès lors qu'elles profitent au bien commun

par cette image : l'alphabet et le choix des mots à la cité inspirée, la syntaxe à la cité civique.... Le discours pro-choix va même jusqu'à plaider pour une telle construction au motif qu'elle servirait au mieux le bien commun.

Section 2. Quelques commentaires sur le discours dans son ensemble

Si une attention toute particulière a été accordée dans cette discussion à l'objet « droit », c'est parce que celui-ci me semble illustrer et orienter la **dynamique générale** des messages étudiés. En effet, comme l'a suggéré l'analyse, on peut dresser un parallèle entre la position « pro-choix » étudiée et la conception du droit qu'elle défend à partir de l'usage comparable qu'elles font des registres de justification propres aux cités civique et inspirée.

J'ai longtemps nourri l'espoir de pouvoir suggérer une nouvelle cité qui offrirait une lecture unifiée ou synthétique des résultats de mon analyse. J'imaginai une nouvelle cité qui emprunterait à la fois au caractère inspiré et au caractère civique ; une cité qui permettrait de dépasser ce que certains appellent volontiers contradictions, et d'autres, subtilités du discours⁴³. Pour diverses raisons, ce projet n'a toutefois pas été retenu. Il me semble d'abord qu'un travail de synthétisation et d'unification est en contradiction avec les hypothèses et les conditions mêmes de possibilité de la théorie de B&T. Le modèle de B&T vise en effet à rendre compte de « *la diversité des situations sociales et des grandeurs des personnes et des choses* » (Nachi, 2015, p. 37). Il « *accorde une grande importance à la diversité des registres de l'action, des formes de coordination et des situations de la vie sociale, postulant l'idée selon laquelle les personnes agissent dans plusieurs mondes (Dodier, 1991)* » (Nachi, 2015, p. 36). « *L'idée d'une pluralité des ordres de généralité et d'une différenciation des ordres en fonction des contextes, des personnes, des institutions, des objets se trouve de facto au cœur du dispositif analytique de cette perspective* » (Nachi, 2015, p. 36). Proposer une vision uniforme des différents registres de justification mobilisés en une nouvelle et unique cité ne me semble dès lors pas être conforme à l'esprit du modèle. Le choix de présenter mes résultats d'analyse à l'état brut c'est-à-dire d'assumer le fait que le discours étudié s'appuie à la fois sur plusieurs cités mais aussi sur des cités dites « négatives » permet d'exposer et de respecter la complexité de cette prise de position « pro-choix » et, de rendre justice à sa richesse. Il reviendra au lecteur de choisir d'y voir une certaine cohérence ou au contraire des incompatibilités, à

⁴³ Ex. Un discours en l'espèce qui considère comme juste à la fois ce qui correspond à la raison et au scientifique mais aussi ce qui se rapporte au vécu individuel et à la subjectivité ; un discours qui recherche une reconnaissance externe tout en rejetant toute forme de solidarité et d'interdépendance.

moins qu'il n'opte pour la reconnaissance de la nécessaire coexistence des multiples facettes d'un discours protéiforme.

Toutefois, un travail de recherche, au terme de son parcours se doit, à mon sens, à partir des résultats chercher à prendre un peu de hauteur. Plutôt que de suggérer une nouvelle cité qui conduirait à réifier l'analyse en présentant une lecture artificiellement conciliante et sans relief, je me propose, dans les deux prochaines sections conclusives, d'offrir quelques réflexions plus générales sur l'ensemble de mes analyses. Pour ce faire, pourquoi ne pas procéder selon la méthode de B&T (et l'interprétation pour laquelle j'ai opté cf. chapitre III, section 3, sous-section 2) et faire dialoguer les résultats de mon analyse avec des fondements ou autres filiations philosophiques ?

Sous-section 1. Le discours pro-choix ; vers une éthique minimaliste ?

On observe au sein des courants philosophiques dominants une tendance qui cherche à dissocier les notions, jadis très voisines, de morale et d'éthique. Voyons très succinctement ce qui les distingue. A l'opposé de la morale qui dicte des lois à valeur universelle, l'éthique se pose comme spécifique au sujet de l'action (elle peut même être considérée comme l'expression du « *souci du soi* », selon l'expression de Foucault) et au domaine de l'action (chaque discipline revendique désormais *son* éthique). De plus, l'éthique n'est pas principialiste mais plutôt conséquentialiste : une action n'est bonne que si les résultats le sont, mauvaise dans le cas contraire.

Je pense que les revendications pro-choix, telles qu'elles s'expriment dans les postes étudiés, pourraient s'apparenter à la philosophie dite de **l'éthique minimale**. Le minimalisme a été réduit à sa plus simple expression dans le principe (négatif) qui se limite à demander de ne pas nuire à autrui. Une telle doctrine correspond à l'idée du « *harm principle* » (le principe du tort) suggérée par le philosophe libéral utilitariste, Stuart Mill (1859), qui écrit : « *La seule raison légitime que puisse avoir une société pour user de la force contre un de ses membres est de l'empêcher de nuire aux autres. Contraindre quiconque pour son propre bien, physique ou moral, ne constitue pas une justification suffisante.* » (nous soulignons) Cependant deux autres principes avaient été proposés à l'origine et abandonnés ensuite par

le promoteur de cette philosophie (Ruwen Ogien). Le discours pro-choix me semble vouloir réhabiliter, en plus du principe de non-nuisance, les deux autres propositions constitutives qui sont :

- a) un principe de neutralité à l'égard de conceptions du bien fondées sur une quelconque morale et surtout,
- b) un principe positif qui exige d'accorder la même valeur aux voix et aux intérêts de chacun

A cet égard, il n'est pas inutile de rappeler que « Foucault distinguait clairement de l'éthique résumée en « *souci de soi* » la morale comme ensemble de valeurs et de règles d'action proposées aux individus et aux groupes par l'intermédiaire de différents appareils prescriptifs (famille, institutions éducatives, Eglises, etc.). La morale engendre une « *moralité de comportements* », (.....), en revanche l'éthique concerne la manière dont **chacun se constitue soi-même comme sujet moral du code**. » (Godin, 2018).

Sous-section 2. Penser le discours pro-choix à partir d'une réconciliation entre la morale et l'éthique

Paul Ricoeur lui-même prend le parti de l'éthique (recherche de la vie bonne) au détriment de la morale qu'il définit comme un ensemble de normes, d'obligations, d'interdictions. Cependant, il tente d'estomper l'opposition ou la concurrence des deux. Cette tentative de réconciliation opérée par Ricoeur pourrait se résumer comme suit « *les trois temps de la « petite éthique » de « Soi-même comme un autre » [primauté de l'éthique ; nécessité de la morale ; nécessité d'une sagesse pratique qui articulerait l'une à l'autre] sont pensés dans leur unité* » (...) « Ricoeur montre que **les conflits suscités par le formalisme ramènent la morale à l'éthique mais à une éthique enrichie par le passage par la norme et « investie dans le jugement moral en situation** » » (Godin, 2018, pp.35-36, nous soulignons). Et Ricoeur (1990) d'ajouter : « *l'autonomie du soi y apparaîtra intimement liée à la sollicitude pour le proche et à la justice pour chaque homme* » (p. 30).

Cette quête de convergence me semble caractériser également le discours relevé dans les postes car si la revendication de la réalisation de soi est clairement affirmée, le souci de l'intérêt général n'est pas entièrement absent même s'il apparaît quelque peu instrumentalisé⁴⁴.

⁴⁴ Cette dynamique et cette ambiguïté entre « souci de soi » et « intérêt général » est omniprésente dans les résultats de l'analyse ; on relèvera par exemple que les postes répugnent toute forme de solidarité et d'interdépendance (cf. chapitre V, section 4, sous-section 1, §1) tout en étant à la recherche de reconnaissance de tiers (ou extérieure) (cf. chapitre V, section 3,

Il est surprenant de constater que, malgré la fermeté de leurs propos, les partisans pro-choix ne franchissent pas le Rubicon de l'anomie mais au contraire réclament l'investiture de la légitimité. Les partisans pro-choix s'échinent en effet à faire tenir ensemble d'une part, le principe, premier et intangible, selon lequel personne ne peut se substituer à l'individu pour savoir ce qui peut lui faire du bien et d'autre part, son adéquation à certains principes généraux (ex. aux règles de droit) qui contribuent à l'ordre social. Un tel modèle viserait à faire en quelque sorte cohabiter les cités civique et inspirée au sens où l'entendent B&T. Plutôt que d'un schéma bipolaire qui mettrait en opposition ou en subordination le principe du primat de l'individu aux prescriptions de la loi, on pourrait parler d'un schéma bimodal qui garantirait la compatibilité de ce principe avec un cadre normatif. Cela pourrait, me semble-t-il, s'illustrer par exemple dans un système juridique sans inversion de la hiérarchie des normes mais avec un principe de subsidiarité au sein de la norme supérieure qui, laisserait le niveau inférieur - en l'occurrence, l'individu dans l'unité fondamentale et irréductible de la singularité de son corps - exercer les prérogatives propres à cet échelon.

Les acteurs des deux niveaux, appelés à dialoguer et à répondre de leurs actes dans les sphères - individuelle et collective - qui sont les leurs, pourraient coexister selon ce que Rawls (1970) appelait « une « *méthode de l'équilibre réfléchi* » qui permet, en évitant la rigidité dogmatique de l'application, **à la théorie et aux convictions de se modifier réciproquement** » (pp. 47-48, nous soulignons). Et les bonnes volontés appelées à *cofonder* et à *cohabiter* ne pourraient-elles pas s'accorder en adoptant comme principe supérieur commun le « nouvel » impératif catégorique proposé par Hans Jonas dans son ouvrage célèbre *Le principe Responsabilité* : « *Agis de façon que les effets de ton action soient compatibles avec la permanence d'une vie authentiquement humaine sur terre* » ?

sous-section 1, §4). On soulignera aussi ce souci de voir reconnaître l'expérience individuelle et subjective (cf. chapitre V, section 3, sous-section 2, §1) tout en valorisant ce qui est fondé sur la raison (le rationnel) et le reconnu de tous (cf. chapitre V, section 3, sous-section 1, §2).

LE MOT DE LA FIN

Lorsque je discutais de ce mémoire avec mon entourage, deux questions revenaient systématiquement sur le tapis. Je propose donc de finir ce travail en y apportant quelques éléments de réponse. Cet exercice sera pour moi l'occasion de mettre en perspective mon activité de recherche en la situant dans la ligne des apprentissages de mon parcours en criminologie.

Ton mémoire, il a un lien avec la criminologie ? Pour répondre à cette question, il conviendrait *in primis* de s'accorder sur ce qu'est la criminologie. En 1995, Alvaro Pires affirmait que l'existence d'une discipline était tributaire d'un quadruple consensus au sein de la communauté scientifique concernée : la date de naissance, l'appellation, le statut scientifique et les objets d'étude (Cartuyvels, 2007). Or, là où la plupart des disciplines semblent s'affranchir de ces questions sans trop de difficultés, la criminologie, elle s'en émancipe péniblement⁴⁵. C'est sans nul doute la question de ses objets d'étude qui a le plus divisé la communauté. Pour certains, l'objet de la criminologie serait d'étudier le criminel, les causes de la criminalité, la distinction entre criminel et non-criminel (Cartuyvels, 2007). Pour d'autres, la criminologie ne peut être traitée comme le larbin du droit. On dira que l'objet « crime » n'existe pas en soi, et qu'il est une « *construction socio-juridique* » (Cartuyvels, 2007). Un fait n'est jamais naturellement criminel puisque d'une époque et d'une société à l'autre, un même comportement sera tantôt criminalisé, tantôt pas (Cartuyvels, 2007) ; « *un jour ces conflits sont des crimes et le lendemain, ils subissent une autre régulation parce que le même législateur les a décriminalisés. Un jour ces indélicatesses sont traitées pénalement, le lendemain, civilement, et vice-versa* » (Kaminski, Mary & Cartuyvels, 2013, p. 6). Dès lors, dans cette seconde vision, il devient intéressant pour le criminologue d'étudier des comportements jugés problématiques mais non nécessairement criminalisés.

Comme la question de mes proches reflète l'adhésion (sans doute inconsciente) à la première vision et que le discours que j'étudie n'est pas en tant que tel « criminalisé », leur interrogation paraît parfaitement légitime. Au fil de mes études, c'est cependant la seconde perspective de la criminologie qui a emporté ma préférence et c'est dans l'esprit qu'elle défend que mon mémoire me semble trouver sa place. Bien que non criminalisé, le contenu du discours que j'ai étudié n'est pas pour autant moins

⁴⁵ « *On ne s'entend pas sur le statut de science autonome, le consensus sur ces objets a toujours été éphémère et partiel, la détermination de sa date de naissance fait l'objet de discussions interminables (...) En plus, le nom même de « criminologie », qui a été inventé dans le dernier quart du XIX^{ème} siècle, n'a pas été la seule appellation, ni probablement la première, par laquelle on a désigné ce savoir* » (Pires, 1995, p. 16 repéré in Cartuyvels, 2007, p. 446).

considéré comme problématique et déviant et c'est précisément à ce titre qu'il a toute sa place en criminologie. Comme j'ai pu le préciser, ce discours n'hésite pas à frayer avec le droit, mais il ne revient pas à la science juridique de déterminer si mon objet d'étude relève ou non du champ de la criminologie.

Ce qui a pu susciter des interrogations c'est aussi peut-être la place centrale qu'occupe dans mon travail une théorie appartenant au domaine de la sociologie. Le criminologue peut-il s'autoriser à emprunter les enseignements et les méthodes d'autres disciplines ? Kaminski, Mary et Cartuyvels (2013) répondent clairement que ce n'est pas l'autonomie de la criminologie qui définit et authentifie son caractère scientifique quand ils déclarent que : « *la scientificité de la recherche criminologique est incontestable, quand elle emprunte les meilleures théories et les méthodes éprouvées d'autres disciplines sur des domaines bien construits* » (pp. 7-8).

Est-ce vraiment sérieux d'étudier un forum ? Étudier des forums a l'air plaisant mais est-ce pour autant scientifique ? Comme j'ai pu le montrer à la lumière des théories de Ferrell (2015), c'est parfois dans les espaces peu visibles (ou plus retirés) que les discours considérés comme problématiques trouvent refuge. Et il est impérieux d'aller les visiter. Au demeurant, il me semble que ce n'est pas le lieu où réside le discours qui détermine la qualité et le sérieux d'une recherche; mais plutôt la manière dont ce discours est étudié.

Pourquoi et par quelle autorité te permets-tu d'interpeller sans cesse et de soumettre à l'analyse critique la théorie de *De la justification* ? En réalité, cette troisième question ne m'a jamais été soumise ; c'est moi-même qui me la suis posée... Mon ambition n'a jamais été de refondre cette théorie ni de l'améliorer. Mon intention étant de continuellement interroger les évidences, il était tout naturel d'entreprendre la même démarche constructive pour cette théorie et pour son application. J'ai retenu de mon parcours en criminologie que ce n'est qu'en interrogeant les choses *a priori* les plus certaines que l'on en découvre de nouvelles. « *Quand on ramène les choses à un cadre, c'est un peu comme la maison qui empêche de voir la ville* » (Paillé & Muchielli, 2016, p. 126) ou toute nouvelle cité...

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages et articles

Amblard, H. et coll. (1996). *Les nouvelles approches sociologiques des organisations*. Paris : Seuil.

Aubert, J. (2018). « Aide au suicide : ce que ce geste dit de notre société ». *Le Temps* [en ligne], mis en ligne le 18 décembre 2018, consulté à <https://www.letemps.ch/opinions/aide-suicide-geste-dit-societe>

Bachelet, O. (2011). « Le droit de choisir sa mort : les ambiguïtés de la cour de Strasbourg », *Revue internationale de droit pénal*, 82(1), pp.109-127. DOI : 10.3917/ridp.821.0109.

Baril, A. (2018). « Les personnes suicidaires peuvent-elles parler? : Théoriser l'oppression suicidiste à partir d'un modèle sociosubjectif du handicap. *Criminologie*, 51(2), pp.198-212.

Balslev, K. & Saada-Robert, M. (2002). « Expliquer l'apprentissage situé de la littéracie : une démarche inductive/déductive ». Dans M. Saada-Robert (Édit.), *Expliquer et comprendre en sciences de l'éducation* (pp.89-110). Louvain-la-Neuve, Belgique : De Boeck Supérieur. DOI : 10.3917/dbu.saada.2002.01.0089

Berten, A. (1993). « D'une sociologie de la justice à une sociologie du droit. A propos des travaux de L. Boltanski et L. Thévenot ». *Recherches Sociologiques*, 1993/1-2, pp. 69-89.

Blondeau, C. & Sévin, J-C. (2004). « Entretien avec Luc Boltanski, une sociologie toujours mise à l'épreuve ». *ethnographique.org*, numéro 5 – avril 2004 [en ligne], consulté le 17 octobre 2019 à <https://www.ethnographiques.org/2004/Blondeau-Sevin>

Boltanski, L. et al. (1984). « La dénonciation ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, 51(1). DOI : 10.3406/arss.1984.2212

Boltanski, L. (1990). *L'amour et la justice comme compétences : Trois essais de sociologie de l'action*. Paris : Éditions Métailié. DOI : 10.3917/meta.bolta.1990.01

Boltanski, L. (1991). « Sociologie critique et sociologie de la critique », *Politix*, 10-11(2), pp.124-134. DOI : 10.3406/polix.1990.2129.

Boltanski, L. & Thévenot, L. (1991). *De la justification. Les économies de la grandeur*. Paris : Gallimard.

Boltanski, L. (2002). « Nécessité et justification », *Revue économique*, vol. 53 (2), pp. 275-289. DOI :10.3917/reco.532.0273.

Boltanski, L. (2003). « Sociologie morale et politique », *Annuaire de l'EHESS*, pp.55-557.

Boltanski, L. (2009). *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*. Paris : Gallimard.

Bouille, J., Robert-Demontrond, P. & Rémy, É. (2015). IX. « Boltanski et Thévenot et la pensée de l'acteur critique ». Dans E. Rémy (Édit.), *Regards croisés sur la consommation : Tome 2 – Des structures au retour de l'acteur* (pp.209-238). Caen, France : EMS Éditions. DOI : doi:10.3917/ems.remye.2015.01.0209

Cartuyvels, Y. (2007). La criminologie et ses objets paradoxaux : retour sur un débat plus actuel que jamais ? *Déviance et Société*, vol. 31(4), pp. 445-464. Doi :10.3917/ds.314.0445.

Catinus, J. (2019). *Analyse des justifications mobilisées par les enseignants sur la conduite du projet école citoyenne au sein de l'Institut Sainte-Marie Couvin-Peshe*. Mémoire. Université Catholique de Louvain. Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation.

Claisse, F. & Jacquemain, M. (2008). « Sociologie de la critique : la compétence à la justification ». Dans M. Jacquemain & B. Frère (Édits.), *Épistémologie de la sociologie – Paradigmes pour le XXIe siècle*, pp.121-141.

Cour Eur. D.H., arrêt *Pretty c. Royaume-Unis*, 29 avril 2002.

Danais-Raymond, E. (2017). *La mise en forme des situations problèmes : Étude sur la formulation des manquements en établissement carcéral*. Thèse. Université d'Ottawa. Département de criminologie.

Dayez, B. (2020). « Vers un droit à la mort ». *La libre* [en ligne], mis en ligne le 30 juin 2020, consulté à <https://www.lalibre.be/debats/opinions/vers-un-droit-a-la-mort-5efa0a499978e21bd0d65b9e>

Dionne, K.-E. (2014). *Les logiques de justification au cours d'une controverse : analyse du cas du conflit étudiant québécois de 1022 et 2012*. Mémoire (HEC Montréal) <http://biblos.hec.ca/biblio/memoires/2014NO15.PDF>

Dumont, L. (1966). *Homo Hierarchicus : essai sur le système des castes*. Paris : Gallimard.

Durand, C. (2014). « Construire sa légitimité à énoncer le droit. Études de doléances de prisonniers », *Droit et société*, vol. 2, n°87, pp. 329-248.

Esquerre, A. (2010). « État des lieux de la justification ». *La vie des idées*. [en ligne], mis en ligne le 4 mars 2010, consulté à <https://laviedesidees.fr/Etat-des-lieux-de-la-justification.html>

Ferrell, J. (2015). *Cultural criminology* [Video file]. Retrived from : <https://vimeo.com/139354459>

Gaudet, S. & Robert, D. (2018). *L'aventure de la recherche qualitative : Du questionnement à la rédaction scientifique*. Ottawa, Ontario : Presses de l'Université d'Ottawa.

Gauthier, G. (2013). « La justification morale dans le débat public », *Communication* [en ligne], 31(2), mis en ligne le 8 octobre 2013, consulté le 14 juillet 2020. URL : <http://journals.openedition.org/communication/4493> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/communication.4493>

Ghis, M. (2013). « Compte rendu de Luc Boltanski, De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation. Paris : Gallimard (NRF Essais), 2009 ». *Lire les sciences sociales* [en ligne], mis en ligne le 14 novembre 2013, consulté le 19 octobre 2019, <https://lss.hypotheses.org/518>.

Godin, C. (2018). *La démoralisation : la morale et la crise*. Champ Vallon.

Guillon, C. (2010) *Le droit à la mort*. Édition IMHO.

Holtz, P., Kronberger, N., & Wagner, W. (2012). "Analyzing internet forums: A practical guide." *Journal of Media Psychology*, 24(2), pp. 55-66. DOI : 10.1027/1864-1105/a000062

Im EO, Chee W. (2006). "An online forum as a qualitative research method: practical issues." *Nurs Res.*, 55(4), pp.267-273. DOI : 10.1097/00006199-200607000-00007

Jacobs, D. (1996). « Rome ne fut pas bâtie en un jour. Le modèle des "cités" selon Boltanski et Thévenot et le débat sur les droits et la religion en Flandre », *Social Compass*, 43(4), pp. 537–561. DOI : <https://doi.org/10.1177/003776896043004007>

Jacquemain, M (2001). *Les cités et les mondes : le modèle de la justification chez Boltanski et Thévenot*. Consulté à <https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/90443/1/Les%20cit%C3%A9s%20et%20les%20mondes%20de%20Luc%20Boltanski.pdf>

Jacquemain, M. (2004) *Le sens du Juste. Cadre normatif et usages sociaux des critères de justice*. Liège : Éditions de l'Université de Liège, coll. « Sociopolis ».

Kaminski, D., Mary, Ph. & Cartuyvels, Y. (2013). L'autonomie épistémologique de la criminologie : illusoire et inutile. *Les Cahiers français*, 2013.

Lambeaux, F. (2018). *L'humanisation des corps. Analyse des justifications des stratégies dans un processus de décision*. Mémoire. Université Catholique de Louvain. Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication.

Lemieux, C., (2004) Postulats de la sociologie pragmatique, [Vidéo file]. Retrived from : https://www.canal-u.tv/video/fmsh/postulats_i.28335

Loffeier, I. (2011). « Fabriquer du ‘bien-être’ : tension entre missions chez les personnels d’Établissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (ÉHPAD) en France. » *Nouvelles pratiques sociales* 24(1), pp. 69-84. DOI : <https://doi.org/10.7202/1008219ar>

Lombart, E. & Fairon, C. (2020). « Spécificités de communications des forums de discussion » *Corpus* [en ligne], 21, mis en ligne le 9 mars 2020, consulté le 15 juillet 2020. URL : <http://journals.openedition.org/corpus/5356>

Marcoccia, M. (2004). « L’analyse conversationnelle des forums de discussion : questionnements méthodologiques », *Les discours de l’internet*, 8, pp.1-13.

Mill, S. (1859 [1990]). *De la liberté*. Paris : Gallimard.

Molénat, X. (2009). « Luc Boltanski... en quelques ouvrages ». Dans X. Molénat (Édit.), *La sociologie* (pp.217-219). Auxerre, France : Éditions Sciences Humaines.

Mouffe, B. (2019). *Le droit à la mort*. Bruxelles : Bruylant.

Nachi, M. (2015). *Introduction à la Sociologie Pragmatique*, Paris : Colin.

Narcy J.-B. (2004). *Pour une gestion spatiale de l’eau : comment sortir du tuyau ?*. Bruxelles : Peter Lang AG.

Ost, F. & van de Kerchove, M. (2002). *De la pyramide au réseau ? : pour une théorie dialectique du droit*. Publications Fac St Louis.

Paillé, P. & Mucchielli, A. (2016). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Paris : Armand Colin. DOI : 10.3917/arco.paill.2016.01.

Philips, N & Hardy, C. (2002). *Discourse analysis: investigating processes of social construction*. Thousand Oaks: Sage.

Rawls, J. (1970). *Théories de la justice*. Seuil.

Recupero, P.R., Harms, S.E. & Noble, J.M. (2008). ‘’ Googling suicide: Surfing for suicide information on the Internet’’, *The Journal of Clinical Psychiatry*, 69(6), pp. 878-888. DOI : [10.4088/JCP.v69n0601](https://doi.org/10.4088/JCP.v69n0601)

Ricoeur, P. (1990). *Soi-même comme un autre*. Seuil.

Susen, S. (2015). « Une réconciliation entre Pierre Bourdieu et Luc Boltanski est-elle possible ? Pour un dialogue entre la sociologie critique et la sociologie pragmatique de la critique », dans B. Frère (Édit.), *Le tournant de la théorie critique*. Paris, Desclée de Brouwer, pp. 151-186.

Thoër, C., Millerand, F., Myles, D. & Gignac, O. (2012). « Enjeux éthiques de la recherche sur les forums Internet portant sur l'utilisation des médicaments à des fins non médicales », *Communiquer*, 7, pp. 1-22.

Torrione, H. (2019). « Regards sur le suicide dans les sociétés où la conception libérale de la justice et du droit est devenue un fondamentalisme de la liberté », dans F-X. Putallaz & B. N. Schumacher (Édits.), *Le suicide, regards croisés*, Paris : Les éditions du cerf, pp. 81-114.

Van Campenhoudt, L & Marquis, N. (2002). *Cours de sociologie*. Paris: Dunod.

Webb, L., Chang, H-C., Thompson-Hayes, M., Smith, M.M. & Gibson, D.M. (2012). ‘’~Mad Men~ dot com: An analysis of commentary from online fan websites.’’, dans J.C. Dunn, J. Manning & D. Stern

(Édits.), *Lucky strikes and a three-martini lunch: Thinking about television's Mad men*, Cambridge: Cambridge Scholars Publishing, pp. 226-238.

Site internet

<http://zeroseconde.blogspot.com/2004/11/forum-wiki-blog.html>

